



## 1414<sup>e</sup> réunion, 13 octobre 2021

11 Programme, Budget et Administration

### 11.1 États financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

---

PARTIE I : États financiers consolidés

PARTIE II : Rapport de l'Auditeur externe

---

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.



**PARTIE I - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
du Conseil de l'Europe relatifs à l'exercice clos le  
31 décembre 2020

## États financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale créée le 5 mai 1949, basée à Strasbourg (France) qui a pour buts :

- de protéger les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et l'état de droit ;
- de promouvoir la sensibilisation à l'identité et à la diversité culturelles européennes et d'en encourager le développement ;
- de trouver des solutions communes aux défis auxquels la société européenne est confrontée : discrimination à l'encontre des minorités, xénophobie, intolérance, bioéthique et clonage, terrorisme, traite des êtres humains, criminalité organisée et corruption, cybercriminalité, violence à l'égard des enfants, etc.
- de consolider la stabilité démocratique en Europe en appuyant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles.

Le Conseil de l'Europe est financé par les contributions de ses États membres, en fonction de leur population et de leur richesse, et ses activités peuvent couvrir toutes les grandes questions de la société européenne, hormis la défense.

La Secrétaire Générale est responsable devant le Comité des Ministres de la bonne gestion administrative et financière du Conseil de l'Europe. Elle doit veiller à ce que le Conseil de l'Europe soit administré avec efficacité et à ce que les ressources dont il a reçu la charge soient utilisées dans un souci d'économie. A cette fin, elle met en place un système de gouvernance comprenant notamment la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'établissement d'indicateurs de performance et l'évaluation des résultats.

Conformément au Règlement financier de l'Organisation, la Secrétaire Générale tient les comptes en euros et sous la forme prévue dans les articles 61 à 64. Les états financiers sont mis à disposition de l'Auditeur externe avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice financier auquel ils se réfèrent comme prévu dans le Règlement financier.

Les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe comprennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un tableau des flux de trésorerie, un état des variations des passifs nets/fonds propres, un état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels et des notes explicatives. Conformément à la source de financement budgétaire, les états financiers incluent toutes les transactions passées à partir du Budget ordinaire, du Budget extraordinaire, du Budget du Fonds européen de la jeunesse, des budgets subsidiaires, des Accords partiels, des comptes spéciaux ainsi que les transactions comptabilisées sur le Fonds de réserve pour les pensions (FRP).

Les états financiers du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud ») sont consolidés dans les présents états financiers, mais font aussi l'objet d'un document distinct (CM(2021)101) et sont soumis, conformément à la décision du Comité des Ministres d'avril 1991 (456<sup>e</sup> réunion, point 20), aux Représentants des États membres du Centre pour approbation.

De même, les états financiers de l'Accord partiel sur le Fonds européen de soutien à la coproduction et la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages », sont consolidés dans les présents états financiers mais suite à la résolution Res(88)15 point 4.4, figurent également dans un document distinct (CM(2021)102) et sont soumis aux Représentants des États membres du Fonds pour approbation.

La Secrétaire Générale présente ci-joint au Comité des Ministres, en vue de leur examen, les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. A la suite de la décision du Comité des Ministres, les états financiers seront transmis, après approbation, à l'Assemblée parlementaire pour information.

Le Comité des Ministres est appelé à approuver les états financiers, après son examen à la lumière de l'avis de l'Auditeur externe et à donner décharge à la Secrétaire Générale de sa gestion financière pour l'exercice 2020 en adoptant le projet de résolution présenté à la page 6 dans ce document.

## TABLE DES MATIERES

<b>PARTIE I - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....</b>	<b>3</b>
PROJET DE RÉOLUTION.....	6
RAPPORT DE LA DIRECTION.....	8
DÉCLARATION CONCERNANT LE CONTRÔLE INTERNE POUR 2020 .....	9
OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE .....	12
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE .....	14
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE .....	15
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	16
ÉTAT DES VARIATIONS PASSIF NET / FONDS PROPRES NETS .....	17
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS .....	18
<b>NOTES EXPLICATIVES .....</b>	<b>19</b>
Note 1 - Principes comptables.....	19
Note 2 - Disponibilités de trésorerie.....	24
Note 3 - Stocks .....	25
Note 4 - Créances .....	27
4.1 - États membres et non-membres du Conseil de l'Europe .....	28
4.2 - Autres créances à court terme .....	29
Note 5 - Actifs financiers.....	30
Note 6 - Immobilisations corporelles.....	32
Note 7 - Immobilisations incorporelles .....	34
Note 8 - Comptes créditeurs.....	35
Note 9 - Produits différés.....	36
Note 10 - Avantages du personnel .....	38
Note 11 - Emprunts .....	42
Note 12 - Revenus opérationnels .....	42
Note 13 - Prestations en nature.....	44
Note 14 - Dépenses opérationnelles .....	45
Note 15 - Produits et charges financiers.....	47
Note 16 - Informations sectorielles .....	48
Note 17 - Risques et engagements de dépenses.....	50
Note 18 - Note relative au tableau des flux de trésorerie.....	52
Note 19 - Gestion du risque financier .....	52
Note 20 - Événements postérieurs a la clôture.....	56
Note 21 - État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels.....	57
21.1 Reconciliation du resultat budgetaire et du resultat comptable .....	57
21.2 Réconciliation entre le résultat budgétaire et le tableau des flux de trésorerie.....	60
21.3 Autres informations relatives à l'exécution budgétaire .....	61
Note 22 - Parties liées .....	61
Note 23 - Passifs nets .....	63
<b>PARTIE II - RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE .....</b>	<b>65</b>

**États financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020****PROJET DE RÉSOLUTION****Projet de résolution CM/Res(2021)... relative aux états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2021,  
lors de la ... réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, présentés par la Secrétaire Générale (document CM(2021)100) ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Décide :

1. Sont approuvés les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Décharge est donnée à la Secrétaire Générale de sa gestion financière pour l'exercice 2020.

## **Partie I**

**États financiers consolidés  
du Conseil de l'Europe  
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020**

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de l'Europe ont été préparés, sous notre responsabilité conformément aux normes comptables internationales applicables au secteur public (IPSAS), comme demandé par l'article 62 du Règlement financier du Conseil de l'Europe.

La Secrétaire Générale est responsable de la bonne gestion administrative et financière du Conseil de l'Europe et garante du maintien d'un système adéquat de contrôle interne destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers.

Pour 2020, toutes les contributions obligatoires des États membres ont été entièrement versées. Les contributions restantes non payées concernent exclusivement les contributions dues par certains États non-membres aux accords partiels. Au 31 décembre 2020, un montant total 8 884 K € reste impayé au titre des intérêts moratoires. La grande partie de ces intérêts moratoires sont dus par la Fédération de Russie (8 837 K €). Les intérêts moratoires faisant partie des obligations financières des États membres, aucune provision pour créances douteuses n'est enregistrée au titre de ces intérêts moratoires.

L'état de la situation financière au 31 décembre 2020 présente un solde négatif du total des passifs nets de 3 752 964 K €, contre 3 136 768 K € au 31 décembre 2019. Ceci est dû surtout à l'obligation concernant les futurs avantages du personnel, qui s'élève à 4 646 310 K € au 31 décembre 2020. Il s'agit notamment de la perte actuarielle pour l'obligation liée aux prestations de pension qui s'élève à 553 100 K €. Cette perte s'explique principalement par la baisse significative du taux d'actualisation qui est passé de 0,90 % en 2019 à 0,29 % en 2020 (note 10).

Le total des actifs affiche une progression significative, notamment en raison de l'augmentation des disponibilités de trésorerie, de l'évolution du volume des investissements financiers du Fond de réserve pour les pensions et des ressources extrabudgétaires à recevoir à la clôture de l'exercice pour des contrats signés avec les donateurs.

L'état de la performance financière consolidée pour l'année 2020 montre un déficit de 52 396 K € comparé à un excédent de 73 146 K € pour 2019, qui est dû principalement à une hausse des dépenses au titre des pensions et avantages postérieurs à l'emploi qui augmentent de 110 199 K € de 2019 à 2020. Cette variation s'explique par l'évolution des hypothèses actuarielles (note 14).

L'augmentation du niveau de la trésorerie des comptes consolidés s'explique en grande partie par l'impact de la crise sanitaire sur l'implémentation des activités prévues dans les budgets annuels ainsi que dans les activités financées par les ressources extrabudgétaires. Cependant l'Organisation a su adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses activités, en développant notamment les réunions avec télé-participation (notes 2 et 14).

Des analyses détaillées sur l'évolution des dépenses par piliers et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'activités se trouvent dans les comptes de gestion budgétaires (CM(2021)100-add) et dans le rapport de suivi pour 2020 (CM/Inf(2021)7).

Nous sommes d'avis que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Conseil de l'Europe au 31 décembre 2020 ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Strasbourg, le 31 mai 2021

Signé

Marija Pejčinović Burić  
Secrétaire Générale

Signé

Francis Dangel  
Directeur général de  
l'administration

Signé

Mesut Ozyavuz  
Trésorier

## DÉCLARATION CONCERNANT LE CONTRÔLE INTERNE POUR 2020

### 1. PORTÉE DE LA RESPONSABILITÉ

En tant que Secrétaire Générale, je dois veiller à ce que l'Organisation soit administrée avec efficacité et efficience et à ce que les ressources dont j'ai reçu la charge soient utilisées dans un souci d'économie. Pour ce faire, j'ai mis en place un système de gouvernance incluant notamment : la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'établissement d'indicateurs de performance et l'évaluation des résultats.

### 2. BUT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne a pour but de m'aider à fournir l'assurance raisonnable au Comité des Ministres que :

- les objectifs de l'Organisation en matière d'opérations, de reporting et de conformité seront atteints ;
- les données et informations financières publiées en interne et en externe sont précises et exactes, fiables et opportunes ;
- les actions et les opérations menées par le personnel du Conseil de l'Europe respectent les règles, réglementations, politiques et procédures financières du personnel et autres ;
- les ressources sont acquises au moindre coût et utilisées de manière efficace ;
- les ressources sont protégées et les actifs sont sauvegardés.

Le système de contrôle interne est en place au Conseil de l'Europe pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 et jusqu'à la date d'approbation des comptes et est conforme aux bonnes pratiques.

### 3. L'ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

Plusieurs éléments clés caractérisent l'environnement du contrôle interne :

- Le Conseil de l'Europe est doté d'un arsenal complet de textes (Règlement financier, Instructions et Arrêtés) qui font l'objet de révisions à intervalles réguliers. Ces dispositions garantissent le respect des normes et des meilleures pratiques pour faire en sorte que les fonds publics soient bien sauvegardés et utilisés dans un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité, conformément à l'autorité qui en régit l'usage ;
- La politique de contrôle interne concernant la gestion financière au Conseil de l'Europe fait partie intégrante des dispositions de gestion et de gouvernance de l'Organisation. Le contrôle interne est basé sur le référentiel COSO<sup>2</sup> avec une liste de 42 points de contrôle clés qui sont inclus dans le questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne en ligne (ICSAQ). Cette politique est complétée par le cadre de gestion financière du Conseil de l'Europe ;
- Les principes qui doivent être respectés par tous les agents sont énoncés expressément dans la Charte d'éthique professionnelle. Celle-ci est complétée par le Code d'Éthique « Achats », qui traite des problèmes de conflits d'intérêts et d'acceptation de cadeaux, l'Arrêté n° 1296 relatif à l'acceptation de rétributions, cadeaux, décorations ou distinctions, invitations et autres avantages provenant de sources extérieures à l'Organisation, et par l'Arrêté n° 1282 sur la déclaration d'intérêts dans le contexte des achats et l'octroi de subventions. Afin de limiter le niveau de risque concernant spécifiquement les cas potentiels de fraude et de corruption, tous les membres du Secrétariat sont tenus de respecter l'Arrêté n° 1327 relatif à la vigilance et à la prévention en matière de fraude et de corruption ;
- Pour chaque biennium, j'envoie à chaque Grande entité administrative (MAE) une lettre de délégation spécifiant le détail du fonctionnement de l'autorité financière et de la responsabilité déléguées et soulignant leurs responsabilités en matière de contrôle interne dans leur secteur d'activités ;

---

<sup>2</sup> Le COSO (Committee of Sponsoring Organizations) se donne pour mission d'assurer un leadership éclairé dans l'élaboration de cadres complets de référence et de conseils dans les domaines de la gestion des risques et du contrôle interne en entreprise et de la dissuasion des fraudes. L'objectif de ces cadres de référence est d'améliorer la performance et la gouvernance ainsi que de réduire l'ampleur de la fraude au sein des organisations. Source : site internet COSO.

- Pour ce qui concerne l'organisation de la gestion financière et le reporting, les gestionnaires financiers du Conseil de l'Europe (la Secrétaire Générale, les Ordonnateurs (CO – Commitments Officers) et les Gestionnaires de centres de coût (CCM – Cost Centre Managers)) peuvent consulter régulièrement des rapports de gestion financière qui suivent les recettes et dépenses réelles par rapport aux budgets approuvés. Des rapports trimestriels, portant sur toute l'Organisation, sont produits en vue de prendre, au besoin, des mesures correctives. Tous les budgets sont basés sur leur objectif programmatique et sur leurs résultats attendus. La performance programmatique est suivie de manière formelle au moyen d'un Rapport intermédiaire de suivi en cours d'année et d'un Rapport de suivi annuel ;
- Le système de gestion de l'information financière (FIMS) du Conseil de l'Europe et ses modules informatiques fournissent des informations financières et doivent donc être fiables. Ce système est doté de processus adéquats en matière de niveaux d'autorisation et de contrôle d'accès et les tâches sont suffisamment séparées au sein des Grandes entités administratives, de la Direction du Programme et Budget (DPB) et du Service de la Trésorerie, des Paiements et de la Comptabilité (TPA) pour compléter les contrôles. Le système génère des informations qui permettent de produire des comptes conformes aux IPSAS (International Public Sector Accounting Standards).

#### 4. ANALYSE DE L'EFFICACITÉ

Je suis chargée d'analyser l'efficacité du système de contrôle interne. Pour cela, je puise des informations à diverses sources :

- les Ordonnateurs (CO - Commitments Officers) et leurs Gestionnaires de centre de coût (CCM - Cost Centre Managers) au sein de l'Organisation, qui sont responsables de l'élaboration et du maintien du cadre de contrôle interne dans leur entité administrative respective. Les Ordonnateurs sont tenus de me présenter une lettre de représentation à la fin de l'année, confirmant la mise en œuvre effective des contrôles internes et il leur est demandé de baser la signature de cette lettre sur une auto-évaluation des contrôles internes ;
- les travaux de la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation tout au long de l'année, ainsi que les rapports de suivi et le rapport annuel du Directeur de l'Audit interne et de l'Évaluation. La Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation joue un rôle central pour donner l'assurance requise en matière de contrôles internes, grâce aux audits qu'elle mène conformément à son Programme de travail annuel établi en consultation avec le Senior management et avalisé par moi-même. Les recommandations faisant l'objet de procédures de suivi systématiques et l'état de leur mise en œuvre étant supervisé grâce à un outil informatique dédié, l'efficacité en est renforcée ;
- l'Auditeur externe, qui produit des rapports à la fois sur la conformité des comptes avec le Règlement financier et autres dispositions réglementaires et sur la performance de secteurs sélectionnés de l'Organisation.

Je tiens compte également des conseils et des recommandations du Comité consultatif d'Audit et d'Évaluation pour déterminer l'évolution du Système de contrôle interne.

Sur la base des informations recueillies auprès de ces sources, je considère que les contrôles internes sont en général adéquats. Les faiblesses identifiées dans les rapports d'audit interne et externe sont traitées, comme le montrent les taux de mise en œuvre des recommandations.

#### 5. PROGRÈS REALISÉS EN 2020 ET POINTS À DÉVELOPPER EN 2021

En 2020, la politique de gestion des risques a continué à être mise en œuvre conformément à ses lignes directrices, sous la coordination de la Direction générale de l'administration et du Bureau de la Direction générale des programmes. Le registre organisationnel des risques a été mis à jour et adopté par le Senior Management Group. Son processus de préparation a été caractérisé par une implication plus importante des Correspondants Risques. Une augmentation générale de la qualité des registres des risques opérationnels a également été observée. L'utilisation d'un outil informatique de gestion des risques pour le Conseil de l'Europe est en cours de test. En ce qui concerne la gestion des risques dans le secteur de la coopération, des activités sont en cours pour améliorer le module de gestion des risques dans l'outil PMM, donnant ainsi aux utilisateurs plus de fonctions et rendant l'utilisation plus attrayante.

En 2020, l'Audit interne a procédé à l'examen du cadre général de contrôle interne au Conseil de l'Europe afin de faire un état de la situation par rapport au référentiel COSO au niveau organisationnel et non seulement financier. L'examen a conclu que le Conseil de l'Europe dispose de tous les éléments d'un cadre de contrôle interne solide – tous les principes sont présents dans les trois lignes ; certains principes sont pleinement opérationnels tandis qu'une marge de progrès existe et des mesures correctrices sont attendues pour d'autres. L'examen a constaté que dans de nombreux cas, des travaux étaient déjà en cours pour apporter les améliorations nécessaires ou corriger les lacunes constatées. Des points d'attention ont été identifiés pour contribuer à renforcer le cadre de contrôle interne du Conseil de l'Europe dans le futur.

En 2020, l'Audit interne a finalisé un audit sur la gestion de crise et la continuité des activités. Les recommandations de cet audit visent à augmenter la résilience de l'Organisation et à renforcer ses dispositifs en matière de gestion de crise, gestion des risques et de plan de continuité des activités. En 2021, dans le prolongement de cet audit, un atelier de senior managers sur la gestion de crise et la continuité des activités a été organisé à mon initiative et j'ai confié au Secrétaire Général adjoint le suivi des propositions formulées lors de cet atelier.

En 2020, le Comité des Ministres a pris note des lignes directrices pour l'évaluation (faisant suite à l'adoption en 2019 de la nouvelle politique d'évaluation) qui ont pour objectif d'expliquer les concepts, les principes, les procédures et les outils à utiliser tout au long des évaluations et cela afin d'avoir une approche commune au niveau de l'Organisation et améliorer la qualité des évaluations. Ces lignes directrices s'appliquent aux évaluations conduites ou gérées par la Direction de l'audit interne et de l'évaluation ainsi que celles gérées par d'autres entités. Un cadre d'assurance qualité pour les évaluations décentralisées a été mis en place au début de l'année 2021.

La fonction d'investigation a été renforcée de manière plus pérenne en 2020 grâce au recrutement d'une assistante aux investigations.

Le Conseiller en éthique a présenté son 2<sup>ème</sup> rapport annuel intermédiaire en décembre 2020. Un code de conduite et une nouvelle politique sur les lanceurs d'alerte (politique « Brisez le silence ! ») seront bientôt prêts et les règles internes sont en cours de révision pour intégrer les changements nécessaires.

Strasbourg, le 31 mai 2021

Signé

Marija Pejčinović Burić  
Secrétaire Générale

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

Cour des comptes  
FRANCE



**Le Premier président**

Le 31 MAI 2021

**Madame Marija Pejčinović Burić**  
Secrétaire générale du Conseil de l'Europe

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE****Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états financiers comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état consolidé de la performance financière, le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'état consolidé des variations du passif net et des fonds propres et l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, ainsi que le résumé des principales pratiques comptables et les autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation financière consolidée du Conseil de l'Europe au 31 décembre 2020, ainsi que de la performance financière consolidée, des flux de trésorerie consolidés et des variations du passif net et des fonds propres consolidés clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec les articles 71 et 72 du règlement financier du Conseil de l'Europe. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organization of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

.../

### **Responsabilités de la direction pour les états financiers**

En vertu des articles 61 et 62 du règlement financier du Conseil de l'Europe, la Secrétaire générale de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **Responsabilité de l'Auditeur externe pour l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'Auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'Auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



**Pierre MOSCOVICI**

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

		31 décembre 2020	31 décembre 2019
		K €	K €
Notes			
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Disponibilités de trésorerie	2	50 378	80 651
Dépôts à terme	2	272 935	167 522
Stocks	3	41 606	36 134
Créances à court terme	4	88 102	85 621
<b>Total actifs courants</b>		<b>453 021</b>	<b>369 928</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Avances remboursables « Eurimages »	5	159 219	163 108
Provision sur avances remboursables « Eurimages »	5	(159 219)	(163 108)
Investissements financiers	5	474 677	430 213
Créances à long terme	4	49 058	61 095
Immobilisations corporelles	6	250 633	257 837
Immobilisations incorporelles	7	3 598	3 271
<b>Total actifs non courants</b>		<b>777 966</b>	<b>752 416</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 230 987</b>	<b>1 122 344</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Comptes créditeurs	8	(57 829)	(61 237)
Produits différés	9	(160 754)	(135 820)
Avantages du personnel	10	(59 044)	(57 034)
Dettes de location-financement	17	(470)	(401)
Emprunts court terme	11	(4 564)	(4 397)
<b>Total passifs courants</b>		<b>(282 661)</b>	<b>(258 889)</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Produits différés	9	(102 679)	(101 169)
Avantages du personnel	10	(4 587 265)	(3 883 012)
Dettes de location-financement	17	(646)	(779)
Emprunts à long terme	11	(10 700)	(15 263)
<b>Total passifs non courants</b>		<b>(4 701 290)</b>	<b>(4 000 223)</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>(4 983 951)</b>	<b>(4 259 112)</b>
<b>PASSIF/FONDS PROPRES NETS</b>			
Réserve de fonds de roulement	23	3 476	3 476
Fonds de réserve pour les pensions	23	437 503	357 904
Réserve relative aux immobilisations	23	260 828	256 708
Réserve relative aux stocks	23	36 134	30 083
Réserve relative aux avantages du personnel	23	(4 499 848)	(3 903 784)
Autres réserves	23	61 339	45 699
(Déficit) / Excédent de l'exercice	23	(52 396)	73 146
<b>TOTAL PASSIF NET</b>		<b>(3 752 964)</b>	<b>(3 136 768)</b>

Les notes figurant en pages 19 à 64 font partie intégrante de ces états financiers.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

## ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

		2020	2019
		K €	K €
<b>Notes</b>			
<b>REVENUS OPÉRATIONNELS</b>			
Contributions obligatoires	12	297 096	288 133
Contributions aux comptes spéciaux	12	34 671	57 513
Contributions liées aux pensions	12	48 463	45 859
Contributions liées aux nouvelles adhésions	12	301	417
Recettes EDQM	12	70 229	66 090
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	12	1 475	1 441
Variation nette de stocks	12	5 472	6 051
Reprise de provision pour recours contentieux	12	8 008	-
Recettes diverses	12	3 823	3 547
<b>Total revenus opérationnels</b>		<b>469 538</b>	<b>469 051</b>
<b>DÉPENSES OPÉRATIONNELLES</b>			
Achat de biens et services	14	(50 148)	(54 340)
Honoraires et frais de voyage	14	(31 006)	(50 430)
Dépenses de personnel	14	(422 688)	(310 390)
Emoluments des juges	14	(11 815)	(11 375)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	14	(15 958)	(21 642)
Dotations aux amortissements des immobilisations	14	(15 141)	(14 616)
Autres dépenses	14	(26)	(397)
<b>Total dépenses opérationnelles</b>		<b>(546 782)</b>	<b>(463 190)</b>
<b>(Déficit) / Excédent des activités opérationnelles</b>		<b>(77 244)</b>	<b>5 861</b>
<b>REVENUS/(DÉPENSES) NON OPÉRATIONNELS</b>			
Produits financiers	15	25 849	68 459
Charges financières	15	(1 001)	(1 174)
<b>Total revenus/(dépenses) non opérationnels</b>		<b>24 848</b>	<b>67 285</b>
<b>(DÉFICIT) / EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>		<b>(52 396)</b>	<b>73 146</b>

Les notes figurant en pages 19 à 64 font partie intégrante de ces états financiers.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2020	2019
	K €	(retraité) K €
Note		
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Contributions obligatoires	294 594	331 472
Contributions volontaires	72 169	74 938
Contributions liées aux pensions	48 403	50 863
Contributions liées aux nouvelles adhésions	564	154
Recettes EDQM	70 840	65 790
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	1 475	1 441
Autres recettes	421	1 570
<b>Recettes</b>	<b>488 466</b>	<b>526 228</b>
Dépenses de personnel	(272 506)	(269 862)
Emoluments des juges	(11 815)	(11 375)
Fournisseurs et autres paiements	(80 348)	(102 894)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	(16 112)	(21 756)
Excédents remboursés aux états membres	(134)	(619)
<b>Paiements</b>	<b>(380 915)</b>	<b>(406 506)</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>	<b>107 551</b>	<b>119 722</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Investissements financiers	(19 168)	(23 421)
Acquisitions d'immobilisations	(7 915)	(18 674)
Cessions d'immobilisations	18	58
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>	<b>(27 065)</b>	<b>(42 037)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement d'emprunts	(4 396)	(4 239)
Remboursement de dette de location-financement	(418)	(418)
Produits financiers nets	(532)	(49)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>(5 346)</b>	<b>(4 706)</b>
<b>Augmentation / (Diminution) nette des disponibilités de trésorerie</b>	<b>75 140</b>	<b>72 979</b>
Disponibilités de trésorerie au début de l'exercice	2 248 173	175 194
<b>Disponibilités de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>2 323 313</b>	<b>248 173</b>

Voir note 18 pour le rapprochement entre l'excédent net des activités opérationnelles et le flux de trésorerie net dégagé par les activités opérationnelles.

Les notes figurant en pages 19 à 64 font partie intégrante de ces états financiers.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

## ÉTAT DES VARIATIONS PASSIF NET / FONDS PROPRES NETS

	Réserve de fonds de roulement	Excédent / (Déficit) de l'exercice	Fonds de réserve pour les pensions	Réserve relative aux immobilisations	Réserve relative aux stocks	Réserve relative aux avantages du personnel	Autres réserves	Total
	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €
<b>31 décembre 2018</b>	<i>retraité</i> <b>3 476</b>	<b>(95 975)</b>	<b>362 217</b>	<b>257 380</b>	<b>20 670</b>	<b>(3 088 149)</b>	<b>31 814</b>	<b>(2 508 567)</b>
Affectation au Fonds de Réserve pour les Pensions	-	4 313	(4 313)	-	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux immobilisations	-	672	-	(672)	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux stocks	<i>retraité</i> -	(9 413)	-	-	9 413	-	-	-
Excédents à rembourser aux états membres	-	(4 035)	-	-	-	-	-	(4 035)
Affectation aux autres réserves	-	(14 059)	-	-	-	-	13 885	(174)
Affectation à la réserve relative aux avantages du personnel	-	118 497	-	-	-	(118 497)	-	-
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux avantages du personnel	-	-	-	-	-	(697 138)	-	(697 138)
Excédent 2019	-	73 146	-	-	-	-	-	73 146
<b>31 décembre 2019</b>	<b>3 476</b>	<b>73 146</b>	<b>357 904</b>	<b>256 708</b>	<b>30 083</b>	<b>(3 903 784)</b>	<b>45 699</b>	<b>(3 136 768)</b>
Affectation au Fonds de Réserve pour les Pensions	-	(79 599)	79 599	-	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux immobilisations	-	(4 120)	-	4 120	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux stocks	-	(6 051)	-	-	6 051	-	-	-
Excédents à rembourser aux états membres	-	(3 998)	-	-	-	-	-	(3 998)
Affectation aux autres réserves	-	(15 640)	-	-	-	-	15 640	-
Affectation à la réserve relative aux avantages du personnel	-	36 262	-	-	-	(36 262)	-	-
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux avantages du personnel	-	-	-	-	-	(559 802)	-	(559 802)
Déficit 2020	-	(52 396)	-	-	-	-	-	(52 396)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>3 476</b>	<b>(52 396)</b>	<b>437 503</b>	<b>260 828</b>	<b>36 134</b>	<b>(4 499 848)</b>	<b>61 339</b>	<b>(3 752 964)</b>

Les explications sur la nature des éléments composant le Passif net / Fonds propres figurent en note 23.

Les notes figurant en pages 19 à 64 font partie intégrante de ces états financiers.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

## ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS

	Droits de l'homme K€	Etat de droit K€	Démocratie K€	Organes directeurs / appui / autres K€	Écarts sur recettes <sup>(1)</sup> K€	Total K€
<b>Ressources définitives</b>						
Budget ordinaire	114 159	14 152	39 970	86 564	-	254 845
Autres budgets	1 512	128 142	64 045	33 822 <sup>(2)</sup>	-	227 521
<b>A - Total Budget définitif</b>	<b>115 671</b>	<b>142 294</b>	<b>104 015</b>	<b>120 386</b>	<b>-</b>	<b>482 366</b>
<b>Emplois réels</b>						
Budget ordinaire	(113 144)	(12 813)	(38 302)	(85 175)	(268)	(249 702)
Autres budgets	(1 483)	(61 428)	(24 992)	(33 822) <sup>(2)</sup>	1 208	(120 517)
<b>B - Dépenses réelles sur une base comparable</b>	<b>(114 627)</b>	<b>(74 241)</b>	<b>(63 294)</b>	<b>(118 997)</b>	<b>940</b>	<b>(370 219)</b>
<b>Excédent / (Déficit) 2020</b>						
Budget ordinaire	1 015	1 339	1 668	1 389	(268)	5 143
Autres budgets	29	66 714	39 053	-	1 208	107 004
<b>C = A+B Résultat de l'exécution budgétaire 2020</b>	<b>1 044</b>	<b>68 053</b>	<b>40 721</b>	<b>1 389</b>	<b>940</b>	<b>112 147</b>

<sup>(1)</sup> Ces écarts par rapport au budget définitif apparaissent dans 2 situations :

- certaines recettes du Budget ordinaire sont de nature purement évaluative et les montants réellement perçus peuvent être légèrement différents des montants prévus (type : redevances d'utilisation des places de parkings, refacturations de diverses prestations, etc...)
- certaines recettes ne sont pas prises en compte dans la prévision budgétaire (type : recettes des publications, reprise de la provision pour recours contentieux, etc...).

<sup>(2)</sup> Ces montants correspondant aux contributions obligatoires au Fonds de réserve pour les pensions et au Budget extraordinaire, sont strictement égaux en recettes et en dépenses.

Les explications se référant au tableau ci-dessus sont données dans la note 21.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

### NOTES EXPLICATIVES

#### NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

##### BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers ont été préparés conformément au principe de continuité de l'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente pendant toute la durée de l'exercice.

L'état de la situation financière au 31 décembre 2020 présente un solde négatif du total des passifs nets de 3 752 964 K €, contre 3 136 768 K € au 31 décembre 2019. Ceci est dû à l'obligation concernant les futurs avantages du personnel, qui s'élève à 4 646 309 K € au 31 décembre 2020 (et se compose d'une obligation à long terme d'un montant de 4 587 265 K € et d'une obligation à court terme de 59 044 K €) ; ce poste s'établissait à 3 940 046 K € au 31 décembre 2019 (obligation à long terme de 3 883 012 K € et obligation à court terme de 57 034 K €). Le financement de cette obligation est prévu au titre de l'article 40 du Règlement sur le régime des pensions. Cet article prévoit que les États membres de l'Organisation garantissent conjointement le versement des prestations et que, si un État membre ou ancien État membre de l'Organisation n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations au titre de cet article, les autres États s'en acquittent en proportion de leur contribution au budget de l'Organisation, telle qu'elle est fixée annuellement, à partir du moment où l'État concerné est en défaut de versement et ultérieurement.

Aux termes du Règlement financier du Conseil de l'Europe, ces états financiers ont été élaborés conformément aux normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*) publiées par l'IPSASB (*International Public Sector Accounting Standards Board*), qui sont basées sur les IAS (*International Accounting Standards*) et les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB. Lorsque les IPSAS ne prévoient pas de norme spécifique, ce sont les normes IFRS et IAS qui s'appliquent.

Le périmètre de consolidation est resté identique à celui de 2019. Ce périmètre comprend le Budget général (Budget ordinaire, budgets de services, budgets annexes), les Accords partiels, les comptes spéciaux et le Fonds de réserve pour les pensions.

Les montants présentés dans ces états financiers sont exprimés en milliers d'euros (K €). Des différences mineures dues aux arrondis peuvent être constatées dans les tableaux et les notes explicatives.

#### CONSTATATION DES RECETTES

##### a) Contributions obligatoires

Les contributions obligatoires financent les activités ordinaires annuelles du Conseil de l'Europe. Les recettes sont constatées selon le principe d'une comptabilité d'engagement lors de l'appel de fonds. Les contributions obligatoires sont enregistrées dans les comptes de la période à laquelle elles se rapportent, et non à la date de réception des fonds.

##### b) Contributions liées aux pensions

Les contributions liées aux pensions se composent des contributions obligatoires appelées au Fonds de réserve pour les pensions auprès des États membres ainsi que des contributions salariales et patronales versées à ce même Fonds. Elles sont constatées selon le principe d'une comptabilité d'engagement.

##### c) Contributions liées aux nouvelles adhésions

Les contributions versées en cours d'année par des nouveaux membres qui adhèrent à l'Organisation durant la période de reporting viennent s'ajouter aux contributions incluses dans le budget adopté initialement. Elles ne sont pas présentées dans l'état de la performance financière sous la rubrique « Contributions obligatoires », mais sous une rubrique séparée.

#### **d) Contributions aux comptes spéciaux**

Les recettes liées à des ressources extrabudgétaires, incluant les contributions de l'Union européenne aux programmes conjoints (JP) et les contributions volontaires (VC) sont constatées comme « contributions aux comptes spéciaux » lorsque les dépenses correspondantes sont encourues. Le solde non dépensé des ressources extrabudgétaires pour lequel les dépenses interviendront dans des exercices financiers futurs, est différé en conséquence.

#### **e) Produits financiers**

Aux termes de l'article 51 du Règlement financier, les excédents de trésorerie sont placés en dépôts bancaires. Les intérêts rémunérant ces dépôts bancaires, ceux servis par les comptes courants du Conseil de l'Europe, ainsi que les produits résultant des investissements liés au Fonds de réserve pour les pensions sont constatés selon les principes d'une comptabilité d'engagement.

#### **f) Remboursement des avances sur recettes pour la coproduction cinématographique « Eurimages »**

Des appels de fonds sont émis lorsque le niveau des recettes générées par le film déclenche le remboursement des avances sur recettes. Néanmoins, la recouvrabilité de ces appels de fonds ne revêt pas un caractère certain compte tenu des taux de recouvrement historique du Fonds. En application du critère de prudence, ces appels de fonds donnent lieu à la constatation d'une recette seulement lors de la réception effective du remboursement des avances sur recettes.

#### **g) Recettes EDQM et autres recettes diverses**

Les recettes de l'EDQM couvrent principalement la vente de substances de référence, les procédures de certification ainsi que la vente de publications. Les autres recettes incluent pour l'essentiel les remboursements d'assurance, la location de parking par le personnel, les services facturés aux représentations permanentes (locations de parking, frais d'interprétation), les droits d'inscription à des séminaires et la refacturation des prestations de logement et de restauration par les Centres européens de la jeunesse. Les recettes de l'EDQM et les recettes diverses sont constatées selon le principe d'une comptabilité d'engagement, lorsque la facture est émise, quelle que soit la date de règlement.

### **CRÉANCES**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les contributions obligatoires doivent être acquittées dans un délai statutaire de six mois. Aucune provision pour créance douteuse n'est constatée en ce qui concerne les contributions obligatoires dues par les États membres et non membres qui ne respectent pas ce délai. Le Comité des Ministres a décidé que, sauf circonstances exceptionnelles n'ayant pas permis à un État de s'acquitter de ses obligations, l'article 9 du Statut (suspension du droit de représentation au Comité des Ministres et à l'Assemblée Parlementaire en raison du non-acquittement des obligations financières) sera appliqué à tout État qui n'aurait pas exécuté l'intégralité ou une partie substantielle de ses obligations financières pendant une période de deux ans. Au terme de ce délai de deux ans et considérant les décisions prises par le Comité des Ministres la pertinence d'une provision pour créances douteuses serait revue.

Pour toutes les autres créances, une provision pour créance douteuse est calculée en se basant sur la probabilité de recouvrement de ces créances. Les créances de l'EDQM supérieures à 12 mois d'ancienneté sont provisionnées à 100 %, celles entre 9 et 12 mois sont provisionnées à 80 % et celles dont l'ancienneté se situe entre 6 et 9 mois sont provisionnées à 50 %. Dans les cas où la créance est définitivement irrécouvrable (liquidation judiciaire), la créance est annulée par une mise en non-valeur.

### **CONSTATATION DES DÉPENSES**

Les principes d'une comptabilité d'engagement s'appliquent aux dépenses. Les factures réglées après la fin de l'exercice objet du reporting et qui concernent l'exercice antérieur sont constatées comme des dépenses relatives à ce dernier.

## COMPTES CRÉDITEURS

Les montants à payer sont enregistrés à leur valeur nominale. Les factures des fournisseurs non encore réglées pour des biens livrés ou des services fournis sont constatées comme des engagements en cours sous la rubrique « Fournisseurs » à la fin de la période concernée par le reporting.

### Provisions

Les provisions pour risques et charges sont estimées par la Direction et constatées lorsque le Conseil de l'Europe identifie une obligation actuelle résultant d'un événement passé et qu'il est probable que le Conseil aura à régler cette obligation.

## LOCATIONS

Le Conseil de l'Europe souscrit des contrats de location qui peuvent être considérés comme des contrats de location simple ou des contrats de location financement.

Dans le cas où, en raison de la réalité de la transaction et s'agissant de contrats de location qui couvrent la majeure partie de la durée de vie économique du bien, ces contrats sont classés dans les contrats de location-financement. Le bien, objet du contrat, est comptabilisé comme une immobilisation et amortie selon les règles définies pour les immobilisations de la même catégorie. Une dette de location-financement correspondant à la valeur actuelle des paiements futurs est constatée et les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette.

Toutes les autres locations peuvent être classées dans la catégorie des contrats de location simple. Les loyers payables au titre de ces contrats sont constatés comme dépenses dans l'état de la performance financière selon une comptabilité d'exercice.

## TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains ou pertes réalisés au dénouement de ces transactions sont constatés dans l'état consolidé de la performance financière.

### Risque de change

Toutes les contributions obligatoires doivent être payées en euros, et la plupart des contributions volontaires sont également versées dans cette même monnaie. L'exposition au risque de change sur une monnaie étrangère du fait des fluctuations de taux de change est limitée à un nombre peu significatif de contributions volontaires payées dans une monnaie autre que l'euro.

Les dépenses sont quasi-exclusivement constatées et payées en euros, le risque de change étant principalement limité à celles qui sont libellées dans une monnaie locale en liaison avec le Centre européen de la jeunesse de Budapest et les bureaux extérieurs situés dans des pays hors zone euro.

Le Conseil de l'Europe mène un certain nombre de programmes conjoints avec l'Union européenne dans des pays hors « zone euro ». Le risque de change sur ces programmes est supporté par l'Union européenne.

## ACTIFS FINANCIERS

En application des IPSAS 28-29-30 les actifs financiers sont classés en deux catégories :

**a) Prêts et créances** : dépôts à terme pour une durée inférieure à 12 mois présentés dans l'état de la situation financière comme des actifs courants. Ces dépôts à terme concernent la trésorerie opérationnelle de l'Organisation ainsi que les fonds conservés en dépôts à court terme par le Fonds de réserve pour les pensions dans le but de financer le règlement des prestations de pension à court terme. Il s'agit d'actifs financiers non cotés sur un marché actif dont l'échéance est fixe.

**b) Actifs financiers à la juste valeur par excédent ou déficit** : après comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes liés à la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. Ces actifs financiers concernent les investissements du Fonds de réserve pour les pensions et les actifs financiers du Fonds « Eurimages ».

#### Fonds de réserve pour les pensions

Les actifs financiers du Fonds de réserve pour les pensions correspondent à des investissements réalisés conformément aux lignes directrices d'investissement approuvées par le Comité des Ministres sur recommandation du Conseil de direction du Fonds de réserve pour les pensions.

Ces actifs financiers sont constitués par des actions et des obligations comptabilisés en tant qu'actifs non courants et ajustés à leur juste valeur par le biais de l'état de la performance financière. A la fin de chaque période de reporting, la valeur est calculée par référence aux cotations du marché le jour de l'évaluation, la différence entre la juste valeur de marché et le coût comptabilisé est constatée dans les plus ou moins-values latentes.

Le coût comptabilisé pour chaque investissement est calculé sur la base du cours d'achat, à l'exclusion des intérêts cumulés à partir de la date du dernier versement des intérêts pour les obligations et titres à revenus fixes et hors frais de transaction.

Si les titres d'une même émission sont achetés à des cours différents, on calcule alors un prix d'achat moyen pour chaque ligne de titres.

Les plus ou moins-values réelles sur investissement sont calculées en comparant le prix de vente et le coût comptabilisé, à l'exclusion des intérêts cumulés à partir de la date du dernier versement des intérêts pour les obligations et titres à revenus fixes et hors frais de transaction.

#### Fonds « Eurimages »

Les actifs financiers du Fonds « Eurimages » sont constitués par les avances sur recettes versées aux producteurs de films, remboursables en fonction des recettes nettes générées par les films. Après la comptabilisation initiale comme des actifs financiers non courants, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes liés à la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. La récupération de ces avances étant incertaine, elles sont provisionnées comme créances douteuses pour leur totalité. Les actifs financiers datant de plus de dix ans sont mis en non-valeur.

Des appels de fonds sont émis lorsque le niveau des recettes générées par le film déclenche le remboursement des avances sur recettes.

### **IMMOBILISATIONS**

Les terrains, les constructions et les installations générales sont constatés à leur juste valeur, basée sur des évaluations réalisées par des experts indépendants, diminués de l'amortissement des bâtiments et des installations. L'ensemble des bâtiments fait l'objet d'évaluations régulières afin de garantir le maintien de la juste valeur dans les états financiers. Tous les autres actifs immobilisés sont capitalisés et présentés à leur coût historique moins l'amortissement.

Conformément à la politique du Conseil de l'Europe en matière d'immobilisations, seuls les éléments ayant un coût unitaire ou, s'ils sont achetés en nombre, une valeur combinée supérieure à 1,5 K € sont immobilisés.

L'amortissement linéaire est calculé sur la durée de vie estimée de l'actif comme suit :

Constructions .....	50 ans
Matériel informatique.....	3 ans
Logiciels .....	3 ans
Mobilier .....	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers .....	10 ans
Autres immobilisations .....	3 à 10 ans

## **Ajustement de valeur**

La valeur nette comptable des immobilisations est revue lorsqu'on constate que la valeur indiquée dans les états financiers ne correspond pas à leur juste valeur.

Le Conseil de l'Europe héberge une collection d'œuvres d'art principalement fruit de donations d'états membres. En raison de la difficulté d'estimer leur valeur financière basée sur un prix du marché, les restrictions quant à leur vente, leur nature irremplaçable et leur durée d'utilité inestimable, ces actifs sont considérés comme des « actifs historiques » et conformément aux dispositions prévues dans l'IPSAS 17, leur valeur n'est pas présentée dans les états financiers.

## **AVANTAGES DU PERSONNEL**

Le Conseil de l'Europe est doté de trois régimes de pension à prestations définies pour ses agents permanents ; ces régimes assurent également la couverture de santé pour les agents retraités et ayants-droit.

Des actuaires qualifiés indépendants évaluent régulièrement les obligations du Conseil de l'Europe en matière de pensions et de couverture de santé, et les dépenses correspondantes sont constatées annuellement.

Les coûts attendus de ces avantages sont cumulés sur toute la période d'emploi. Ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées : le coût du versement des prestations est imputé à l'état de la performance financière en provisionnant les coûts sur toute la durée de service du personnel. L'obligation liée aux avantages du personnel est calculée à la valeur actuarielle des avantages acquis, à la date du reporting.

Le taux d'actualisation est déterminé par référence au taux des obligations d'État françaises à la date de clôture.

## **EMPRUNTS**

Une dette à court terme est constatée pour les remboursements de capital à échéance dans les 12 mois avant la date de clôture de la période concernée par le reporting, et une dette à long terme pour les remboursements de capital à échéance de plus de 12 mois.

Les charges financières sont constatées en tant que dépenses financières selon le principe d'une comptabilité d'engagement.

## **STOCKS**

Les stocks sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, la valeur la plus basse des deux étant retenue, en dehors des stocks de l'EDQM.

Le stock de l'EDQM se compose principalement de substances de référence de l'EDQM divisées en trois catégories (produits finis, produits en cours de production et matières premières). Le stock des produits finis (étalons de référence) et des produits en cours de production sont valorisés selon la méthode des coûts standards. Le coût de valorisation de ces produits est composé du coût des matières premières plus d'autres coûts inhérents à la fabrication des produits finis (frais de conditionnement et d'étiquetage, temps de travail du personnel de production, amortissement des immobilisations et des équipements, coût de maintenance, coût d'établissement des substances de référence par le laboratoire de l'EDQM, coût de réception des substances, etc...).

Lorsque les étalons de référence sont préparés à partir de matières premières achetées, le coût des matières premières est calculé sur la base de leur coût d'achat. Lorsque les étalons de référence sont préparés à partir de matières premières reçues à titre gratuit, le coût de ces matières premières est valorisé sur la base des « juste valeurs » déterminées comme le coût moyen des substances acquises à titre onéreux durant les périodes précédentes, réparties en plusieurs catégories en fonction de la nature (chimique ou biologique) de la substance.

Le stock de matières premières reçues à titre gratuit par l'EDQM est évalué lors de l'incorporation de ces matières premières dans le processus d'élaboration de produits finis ou lorsque cette incorporation est prévisible.

Le stock de matières premières est analysé afin d'identifier les références potentiellement inaptes à la production. Cette analyse est faite sur la base de :

- la date de libération des derniers lots de fabrication pour les stocks résiduels de matières disponibles pour le ré-remplissage,
- la date de réception pour les matières premières destinées aux lots de remplacement,
- l'usage attribué aux matières premières reçues permettant d'apprécier la prévisibilité de l'incorporation de ces matières premières dans le processus d'élaboration de produits finis.

Aucune provision pour dépréciation n'est calculée lorsque l'écart entre ces dates et la date de reporting ne dépasse pas 24 mois. Une provision de 50 % est calculée si l'écart est compris entre 25 et 60 mois et cette provision est portée à 100 % au-delà.

Le stock de produits finis est déprécié à 100 % si leur vente est suspendue ou s'ils sont retirés de la vente à la date de reporting.

Par contre, les stocks des consommables, en raison de leur forte rotation, les produits en cours, les matières premières destinées à la production et les produits finis destinés à la vente ne sont pas soumis au calcul de la provision pour dépréciation.

Les publications générales, autres que celles de l'EDQM, sont évaluées à leur coût de revient. Une provision générique de 80 % pour dépréciation est constatée pour toutes les publications destinées à la vente, produites plus de 12 mois avant la date de reporting, considérant que leur vente devient incertaine.

L'EDQM en raison de la nature des publications produites, mène une étude spécifique par publication afin de déterminer le montant de la dépréciation à enregistrer. Ainsi, une provision générique de 80 % pour dépréciation est constatée pour toutes les publications uniques, produites plus de 12 mois avant la date de reporting, considérant que leur vente devient incertaine. Cette provision est de 100 % pour les publications produites plus de 24 mois avant la date de reporting. Pour les publications périodiques, une provision de 80 % est constatée la deuxième année de parution de la nouvelle édition et 100 % à partir de la troisième année.

Les publications destinées à la distribution gratuite font l'objet d'une provision de 80 % pour dépréciation lorsque la date de parution est supérieure à 12 mois et que leur taux de distribution est très faible.

## **COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET**

L'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi conformément à la norme IPSAS 24. Le Comité des Ministres approuve le budget annuel de dépenses et recettes de l'Organisation composé du Budget général (Budget ordinaire, budgets subsidiaires, budget extraordinaire, budget du Fonds européen de la jeunesse et le Fonds de réserve pour les pensions) et les Accords partiels. Lorsque la résolution d'approbation l'autorise, ces budgets sont ajustés au cours de l'exercice financier en fonction des recettes réelles recouvrées. Les comptes spéciaux, principalement financés par des ressources extrabudgétaires ne sont pas pris en compte. La base budgétaire et la base comptable sont différentes. L'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels compare le budget définitif avec les montants réels sur une base budgétaire comparable. La note 21 réconcilie le résultat budgétaire de l'exercice avec le résultat de la performance financière et avec la variation de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie. Des explications sont données pour les principaux éléments de rapprochement et d'autres informations complémentaires montrent la ventilation du résultat budgétaire entre ses différentes composantes.

## **NOTE 2 - DISPONIBILITÉS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie destinée à couvrir les besoins immédiats de liquidités est placée sur des comptes courants assurant une liquidité quotidienne et l'excédent de trésorerie dû au décalage entre la réception des contributions et leur utilisation effective est placé en dépôts à court terme ou sur des comptes d'épargne qui assurent la disponibilité des fonds sans pénalité et selon les conditions contractuelles. Ces comptes sont libellés en euros, mais par ailleurs le Conseil de l'Europe détient également des comptes courants dans les pays où des bureaux extérieurs ont été ouverts et libellés dans la monnaie locale afin de régler les factures des fournisseurs locaux. L'Organisation détient dans ce cas des soldes minimaux en devises étrangères ou lorsque cela est possible des soldes en euros.

Les comptes courants n'ont pas généré d'intérêt en 2020 et en 2019, avec une rémunération maintenue à un taux moyen de 0%. Le rendement moyen des fonds placés en dépôts à terme et comptes d'épargne a été de 0,18 % en 2020 et de 0,34 % en 2019. Le taux de rémunération dépend de l'évolution des taux de marché et est fonction de la durée et du montant des placements. Ces taux sont fixes et n'exposent pas l'Organisation à un risque de taux d'intérêt.

Les placements de trésorerie se font après consultation d'au moins huit banques européennes avec un niveau de fonds propres minimum supérieur à 10 milliards d'euros et un rating moyen égal au minimum à A et F1 respectivement pour le long et court terme. Le but de cette mise en concurrence est d'améliorer le rendement et de diversifier les placements de trésorerie en réduisant le risque de contrepartie.

Certains comptes courants et dépôts sont destinés à des objectifs spécifiques et sont conservés sur des comptes bancaires distincts limités au règlement de leur activité propre. Il en est ainsi pour « Eurimages », l'EDQM, le Fonds européen pour la jeunesse et le Centre Nord-Sud.

Les disponibilités du Fonds de réserve pour les pensions destinées au règlement des prestations de pension et à la constitution d'un fonds de réserve sont également déposées sur un compte séparé. Suite à la résolution Res(2006)1 la gestion de ces fonds a été confiée à un Conseil de direction sous le contrôle du Comité des Ministres (voir note 5).

L'augmentation du niveau de la trésorerie des comptes consolidés s'explique en grande partie par l'impact de la crise sanitaire sur l'implémentation des activités prévues dans les budgets annuels ainsi que dans les activités financées par les ressources extrabudgétaires. Le reliquat non dépensé à la fin de l'année 2020 progresse nettement de 30 138 K € pour atteindre 112 147 K € et enregistre des variations plus importantes sur l'EDQM, « Eurimages » et le Budget ordinaire (détail note 21.3). Par ailleurs, le solde non dépensé au titre des comptes spéciaux reporté en produits différés s'établit à 37 852 K €, également en forte augmentation, comparé à 2019 (note 9).

Les fonds déposés sur des comptes courants et les dépôts et comptes d'épargne sont répartis comme suit :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €
HSBC	-	39 353
Société Générale	19 928	20 475
Fortis	4 019	4 019
Barclays	4 900	16 000
Crédit Agricole	20 500	-
Bureaux extérieurs	1 031	804
<b>Comptes courants</b>	<b>50 378</b>	<b>80 651</b>
BNP Paribas	26 010	5 001
BPCE (Banque populaire)	86 825	56 257
Crédit Agricole	21 346	17 345
Fortis	33 499	25 496
HSBC	14 500	19 500
ING	-	14 970
Société Générale	90 755	28 954
<b>Dépôts et comptes d'épargne</b>	<b>272 935</b>	<b>167 522</b>
<b>Total disponibilités de trésorerie</b>	<b>323 313</b>	<b>248 173</b>

### NOTE 3 - STOCKS

Conformément à la norme IPSAS 12 § 50, les coûts comptabilisés en charge pour les matières premières et consommables, les coûts de personnel et autres coûts par nature de dépense ainsi que la variation nette de stock de la période sont présentés dans l'État de la performance financière.

Les stocks de l'EDQM se composent principalement de substances de référence de l'EDQM divisées en trois catégories (produits finis, produits en cours de production et matières premières). Les stocks de produits finis et produits en cours de production sont valorisés selon la méthode des coûts standard conformément aux principes comptables énoncés dans la note 1 – base de préparation :

- Le stock des produits finis est constitué d'étalons de référence (en flacons) que l'EDQM a produit ou a fait produire à partir des matières premières. Ce stock est disponible à la vente.
- Le stock des en-cours est constitué du stock des futurs étalons de référence en cours de production. Ce sont des flacons remplis de substances (matières premières) transformées par fabrication et qui sont en attente de transformation finale (étiquetage ou ré-étiquetage final).
- Le stock des matières premières est composé de substances chimiques ou biologiques achetées ou reçues à titre gratuit, destinées à la fabrication des étalons de référence.

L'Organisation détient également un stock de publications composé de publications destinées à la vente et de publications destinées à la distribution gratuite.

La rubrique « fournitures et autres » se compose de matériel publicitaire, de fournitures de bureau et de papier d'impression pour les publications et documents stockés dans l'entrepôt du Conseil de l'Europe. Cette rubrique inclut également des emballages d'étalons de l'EDQM avant que leur coût ne soit incorporé dans le coût des produits en cours de fabrication et des produits finis.

La valeur du stock final de substances de référence de l'EDQM et le stock de publications font l'objet d'une provision pour dépréciation selon les critères exposés dans les politiques comptables.

Les stocks, autres que les substances de référence de l'EDQM, sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, la valeur la plus basse des deux étant retenue.

Au 31 décembre 2020 et 2019, les stocks détenus par le Conseil de l'Europe se répartissaient comme suit :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €
<b>EDQM - Substances de référence achetées</b>		
Produits finis (Etalons de référence)	8 314	5 151
Produits en cours de production	679	209
Matières premières	3 146	2 874
	<b>12 139</b>	<b>8 234</b>
<b>EDQM - Substances de référence reçues à titre gratuit</b>		
Produits finis (Etalons de référence)	22 420	21 772
Produits en cours de production	698	529
Matières premières	6 162	5 224
	<b>29 280</b>	<b>27 525</b>
<b>Total EDQM Substances de référence - valeur brute</b>	<b>41 419</b>	<b>35 759</b>
<b>Autres</b>		
Publications générales	1 656	1 954
Publications EDQM	241	319
Publications destinées à la distribution gratuite	1 407	1 828
Fournitures et autres	1 925	1 385
	<b>5 229</b>	<b>5 486</b>
<b>Total stocks - valeur brute</b>	<b>46 648</b>	<b>41 245</b>
<b>Provision pour dépréciation</b>		
Publications générales et EDQM	(1 292)	(1 556)
Publications destinées à la distribution gratuite	(676)	(997)
EDQM - Substances de référence	(3 074)	(2 558)
	<b>(5 042)</b>	<b>(5 111)</b>
<b>Total stocks - valeur nette</b>	<b>41 606</b>	<b>36 134</b>

La valeur globale nette du stock a augmenté de 15,14% par rapport à 2019.

La valeur du stock nette de provision pour dépréciation des substances de référence de l'EDQM continue sa progression avec une hausse de 15,49 %. Cette hausse explique l'effort continu de l'EDQM à constituer un stock de contingence à détenir sur un site secondaire dans le cadre du plan de gestion des risques et de reprise de l'activité en cas de sinistre. La valeur cumulée brute du stock de « Produits finis » et des « produits en cours de production » a augmenté de 4 450 K €, soit 16 %, et s'explique à la fois par une augmentation des quantités (12 %) qui représente 74 % de l'impact total mais également de la hausse du coût unitaire moyen (3,8 %), soit 26 % de cet impact. Le stock des produits finis et les produits en cours de production » est valorisé au coût standard depuis 2019. L'EDQM a effectué en 2020 une analyse comparative portant sur l'assiette annuelle des coûts, visant à préciser cette valorisation au plus proche des coûts réels, ce qui a conduit à la révision de certaines variables du coût de ces produits (taux horaire et quotes-parts des coûts additionnels).

La ligne « Fournitures et autres » comprend le stock de consommables de l'EDQM. Ce stock a augmenté de 58 % en 2020 (419 K €) afin de constituer un stock de sécurité face à la crise sanitaire permettant d'assurer la continuité de la production.

La valeur nette du stock des matières premières reflète les substances destinées ou très probablement destinées à la fabrication d'un étalon de référence. Elle a augmenté de 12 % entre 2019 et 2020 et passe d'environ 5 572 K € à 6 254 K €. Les quantités de matières premières ainsi que le nombre de références sont restées globalement stables mais le coût unitaire moyen est en hausse, et s'explique par l'impact de la revalorisation de ces matières premières avec les « juste valeurs » réparties en plusieurs catégories en fonction de la nature (chimique ou biologique) de la substance.

La provision pour dépréciation des substances de référence de l'EDQM reste relativement stable et représente 7,4 % de la valeur brute en 2020 et 7,1 % en 2019.

La valeur globale nette du stock de publications a baissé comparée à 2019, avec une baisse enregistrée dans la valeur nette du stock de publications de l'EDQM (27 %) en raison notamment de la réduction des exemplaires papier au profit de développement continu de versions en ligne. Par ailleurs, des vérifications physiques sur les stocks des publications générales et celles destinées à la distribution gratuite ont conduit à la destruction des publications obsolètes et réduit le stock net de 10 %.

#### NOTE 4 - CRÉANCES

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €
<b>Créances à court terme</b>		
Montants dus par les membres et non membres du Conseil de l'Europe (note 4.1)	10 159	9 389
Autres créances à court terme (note 4.2)	78 179	76 690
Provision pour créances douteuses (note 4.2)	(236)	(458)
	<b>88 102</b>	<b>85 621</b>
<b>Créances à long terme</b>		
Rachat de droits à pension pour périodes de service temporaire	193	272
Ressources extrabudgétaires à recevoir	48 865	60 823
	<b>49 058</b>	<b>61 095</b>

#### Créances à court terme

Les créances des États membres et non membres du Conseil de l'Europe représentent les contributions obligatoires à recevoir, les intérêts moratoires sur contributions obligatoires ainsi que d'autres factures mineures impayées pour des services rendus par l'Organisation.

Au 31 décembre 2020, cette ligne inclut principalement les intérêts moratoires dus par la Fédération de Russie. En 2019, la Fédération de Russie a versé la totalité des contributions obligatoires impayées pour les budgets concernés au titre des exercices 2017 à 2019. Les intérêts moratoires qui s'y rapportent restent impayés et s'élèvent à 8 837 K €. Par ailleurs l'Argentine n'a pas versé sa contribution au budget d'« Eurimages » pour l'exercice 2020 (1 067 K €) et les intérêts moratoires s'élèvent à 33 K €. La note 4.1 détaille l'ensemble des créances ouvertes pour les États membres et les non-membres du Conseil de l'Europe.

La ligne « Autres créances à court terme » enregistre pour l'essentiel des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) en attente de remboursement, des factures de l'EDQM, des sommes dues par des membres du personnel et des intérêts bancaires qui seront versés seulement à l'échéance des placements ainsi que les montants attendus au titre des contrats signés avec des donateurs dans le cadre des projets financés ou cofinancés par des ressources extrabudgétaires. Le détail des lignes composant les « Autres créances à court terme » est donné dans la note 4.2.

La rubrique « Provision pour créances douteuses » représente principalement la provision pour créances douteuses des clients de l'EDQM.

### Créances à long terme

Cette rubrique regroupe les créances à plus d'un an d'agents permanents ayant opté pour un rachat de droits à pension pour des périodes durant lesquelles ils étaient employés sous des contrats de travail temporaires. Ces mêmes créances, lorsqu'elles sont à échéance dans les douze mois suivant la clôture de la période objet du reporting sont présentés comme créances à court terme.

Les montants attendus au titre de contrats signés avec les donateurs pour des projets financés ou cofinancés par des ressources extrabudgétaires et dont le calendrier de versement prévoit un paiement au-delà des douze mois suivant la clôture de l'exercice financier sont présentés dans cette rubrique.

### 4.1 - ÉTATS MEMBRES ET NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les montants dus par les États membres et les non-membres du Conseil de l'Europe à la clôture de l'exercice financier sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Contributions obligatoires		Intérêts moratoires sur contributions obligatoires		Autres		Total	
	2020 K €	2019 K €	2020 K €	2019 K €	2020 K €	2019 K €	2020 K €	2019 K €
<b>États membres du Conseil de l'Europe</b>								
France	-	-	-	-	-	6	-	6
Géorgie	-	-	-	-	2	-	2	-
Lettonie	-	-	-	-	2	-	2	-
Fédération de Russie	-	-	8 837	8 837	-	-	8 837	8 837
Saint-Marin	-	-	-	-	3	-	3	-
Espagne	-	-	-	-	79	133	79	133
Turquie	-	-	-	-	24	38	24	38
Ukraine	-	-	-	-	6	6	6	6
	-	-	8 837	8 837	116	183	8 953	9 020
<b>Non-membres du Conseil de l'Europe</b>								
Algérie	43	-	2	-	-	-	45	-
Cap-Vert	38	28	10	6	-	-	48	34
Chili	11	-	-	-	-	-	11	-
Israël	-	66	2	5	-	-	2	71
États-Unis d'Amérique	-	-	-	-	-	1	-	1
Argentine	1 067	263	33	-	-	-	1 100	263
	1 159	357	47	11	-	1	1 206	369
<b>Total</b>	<b>1 159</b>	<b>357</b>	<b>8 884</b>	<b>8 848</b>	<b>116</b>	<b>184</b>	<b>10 159</b>	<b>9 389</b>

## 4.2 - AUTRES CRÉANCES À COURT TERME

La rubrique « Autres créances à court-terme » comprend les éléments suivants :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €
TVA récupérable	9 974	10 001
Assurances - montants à recouvrer	1 936	1 389
Rachat de droits à pension et autres créances du personnel	306	3 659
Fournisseurs - avances	1 293	816
Factures EDQM	4 761	4 825
Créances douteuses	241	464
Charges constatées d'avance	1 071	747
Intérêts courus à recevoir	375	410
Ressources extrabudgétaires à recevoir	52 726	53 176
Autres	5 496	1 203
	<b>78 179</b>	<b>76 690</b>

Les principales variations sur cette rubrique s'expliquent comme suit :

- La créance relative à la TVA récupérable inclut la TVA à recouvrer au titre des factures ouvrant droit à déduction en France (9 488 K € en 2020 et 9 361 K € en 2019). Cette ligne inclut également la TVA en attente de recouvrement dans certains pays accueillant un bureau du Conseil de l'Europe et pour lesquels un mémorandum d'accord autorise le remboursement de la taxe.
- La ligne « Assurances - montants à recouvrer » enregistre principalement les montants dus par les gestionnaires d'assurances dans le cadre du contrat d'assurance médicale des agents ainsi que divers remboursements d'assurances attendus au titre de sinistres intervenus dans les bâtiments (217 K € à la fin 2020 et 93 K € à la fin 2019).
- La rubrique « Autres créances du personnel » inclut en 2019 un total de 3 414 K € versé aux pensionnés au titre de l'ajustement fiscal 2018. Suite à la décision des autorités françaises de considérer l'année fiscale 2018 comme une « année blanche » lors de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ce montant a été déduit des pensions durant l'exercice 2020.
- La ligne « Factures EDQM » montre les créances impayées relatives aux factures émises par l'EDQM dans le cadre de ses activités au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019. Lorsque ces créances sont supérieures à douze mois, elles sont présentées dans la ligne « Créances douteuses ». Une provision pour créances douteuses est calculée en se basant sur la probabilité de recouvrement de ces créances. Malgré la hausse constatée dans les recettes EDQM en 2020, les créances douteuses continuent leur baisse grâce à une gestion rigoureuse des clients.
- En 2020 la ligne « Intérêts courus à recevoir » est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Des placements à court terme avec renouvellement semestriel et taux d'intérêt croissant qui avaient été initiés en 2014 étaient arrivés à l'échéance pendant l'année 2019. Les nouveaux placements effectués pendant l'année 2020 offrent un niveau de rémunération nettement inférieur. Le solde des intérêts courus à la fin de 2020 est composé d'intérêts générés par des placements avec renouvellement annuel et paiements d'intérêts à l'échéance en 2022 et 2025, d'intérêts de livrets d'épargne et d'autres placements avec versement mensuel ou annuel.
- La ligne « Ressources extrabudgétaires à recevoir » enregistre les montants attendus au titre des ressources extrabudgétaires pour des projets financés ou cofinancés avec l'Union européenne, les États membres et autres donateurs. Les montants présentés dans les créances à court terme couvrent les montants attendus pour des contrats signés à la date de clôture de l'exercice financier dont le versement interviendra dans les douze mois suivant la date de reporting, conformément aux conditions de paiement acceptées avec les donateurs. Les montants attendus au-delà des douze mois sont présentés dans les créances à long terme.
- Les « autres » créances incluent en 2020 :
  - o un montant de 2 275 K € est en attente de versement par la sécurité sociale française à la date de reporting. À la suite d'une décision de la Cour Constitutionnelle, le Conseil de l'Europe a adressé une demande de rescrit social (CSA) à la Direction régionale de l'URSSAF Alsace et a demandé le remboursement des cotisations sociales indument versées au titre de la cotisation maladie majorée pour les agents justifiant d'une résidence fiscale en France, qui ne sont pas assujettis à cette cotisation. Ce montant qui couvre les cotisations versées depuis 2017 a été versé en février 2021 et sera restitué aux agents concernés ;
  - o un montant de 2 189 K € est en attente de versement par l'assureur, en charge de la couverture médicale des agents et des pensionnés, au titre de la participation au bénéfice pour la période 2017 à 2019. Ce montant a été versé en 2021, une quote-part de 269 K € sera versée à la Banque de développement à Paris.

La provision pour créances douteuses couvre les éléments suivants :

	31 décembre 2019	Utilisation	(Augmentation)/ Diminution	31 décembre 2020
	K €	K €	K €	K €
Budget de la Pharmacopée européenne (EDQM)	(430)	268	(58)	(220)
Budget ordinaire	(28)	12	-	(16)
<b>Total provision pour créances douteuses</b>	<b>(458)</b>	<b>280</b>	<b>(58)</b>	<b>(236)</b>

## NOTE 5 - ACTIFS FINANCIERS

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €
Fonds de réserve pour les pensions	474 677	430 213
Avances remboursables « Eurimages »	159 219	163 108
Provision pour avances remboursables « Eurimages »	(159 219)	(163 108)
	<b>474 677</b>	<b>430 213</b>

### Fonds de réserve pour les pensions

Le Comité des Ministres a adopté lors de la 818<sup>e</sup> réunion, la résolution Res(2002)53 établissant un Fonds de réserve pour les pensions, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, en vue de lisser à moyen et à long terme les contributions dues par les États membres pour faire face à leurs obligations au titre des régimes de pension du Conseil de l'Europe. Tous les actifs du Fonds sont la propriété du Conseil de l'Europe. Ils ne peuvent être utilisés pour payer, via le Budget des pensions, que des prestations au titre des régimes de pension et les dépenses autorisées du Fonds.

A sa 954<sup>e</sup> réunion, le Comité des Ministres a adopté la résolution Res(2006)1, révisant le règlement du Fonds de réserve pour les pensions et remplaçant la résolution Res(2002)53. Cette résolution prévoyait la création d'un Conseil de direction chargé, sous le contrôle du Comité des Ministres, de la gestion du Fonds. Les Délégués des Ministres, à leur 965<sup>e</sup> réunion, le 24 mai 2006, ont procédé aux premières nominations au Conseil de direction et sur recommandation de ce dernier, le Secrétaire Général a désigné le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) pour assurer le secrétariat du Fonds.

Depuis sa création, au début de 2003, jusqu'à la fin de 2007, le Fonds de réserve pour les pensions était investi en dépôts à court terme sur les marchés monétaires. Fin 2007, après création de la structure définitive de gouvernance et de gestion prévue par la résolution Res(2006)1, tous les actifs ont été transférés sur un compte ouvert auprès de la banque dépositaire, pour qu'ils soient disponibles afin de mettre en œuvre, dès 2008, les politiques d'investissement approuvées par le Comité des Ministres sur recommandation du Conseil de direction du Fonds de réserve pour les pensions.

Le Conseil de direction a soumis en 2007, 2011, 2014 et 2018 au Comité des Ministres des propositions pour les politiques générales, objectifs et lignes directrices d'investissement des actifs du Fonds, que le Comité des Ministres a adoptés, approuvant notamment l'objectif d'investissement dans des ISR (investissements socialement responsables).

Le Conseil de direction a finalisé, fin 2017, le troisième examen triennal, comme prévu dans le Statut du Fonds. Le Président a présenté une partie de cette étude, la recommandation sur l'objectif de rendement raisonnable au Comité du Budget et au GR-PBA le 28 septembre 2017 (CM(2017)91) et le rapport complet a été présenté au GR-PBA le 17 avril 2018. Ce rapport proposait une nouvelle allocation d'actifs qui a été approuvée par le Comité des Ministres le 15 mai 2018 et est décrite ci-dessous :

45 % actions monde, 10 % actions marchés émergents, 23 % obligations monde, 12 % obligations d'entreprise libellées en euros, 5 % d'immobilière directe monde et 5 % d'investissements directs en infrastructures.

Cette nouvelle stratégie d'investissement est actuellement en train d'être mise en œuvre (sélection des supports d'investissement et des gérants) par le Conseil de direction et vise à apporter un rendement net réel de 3,4 % par an à long terme avec une volatilité associée de 7,8 %.

Le Conseil de direction a entrepris en 2019 un examen intermédiaire de cette stratégie, et elle a été considérée toujours comme étant optimale.

La stratégie ISR du Fonds de réserve pour les pensions comporte deux volets : une ligne de politique générale concernant le portefeuille tout entier, plus certaines spécifications concernant des classes d'actifs à titre individuel. L'application de la stratégie ISR est conditionnée par l'offre restreinte des produits ISR.

La ligne de politique générale se fonde sur l'exclusion, dans la mesure du possible, d'entreprises dont les activités portent sur l'alcool, le tabac, la production et la vente d'armes, la pornographie et les jeux. Aussi, la sélection des titres se fait de façon générale selon le principe du meilleur de la classe. La méthode du meilleur de la classe consiste à sélectionner, dans un secteur donné, les meilleures entreprises du point de vue des investissements socialement responsables. La responsabilité sociale se mesure en termes de relations avec l'environnement, la politique sociale et la gouvernance d'entreprise. En outre, il existe une stratégie alternative d'investissements socialement responsables dans les classes d'actifs pour lesquelles l'offre d'investissements en ISR telle qu'elle se présente ne permet pas l'application de la stratégie générale. Cette stratégie alternative consiste à investir exclusivement selon des critères financiers traditionnels, les entreprises en portefeuille étant contactées dans le cadre d'un dialogue et d'une négociation en vue qu'elles améliorent leurs comportements d'entreprises pour ce qui est de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Enfin, les activités des entreprises doivent être cohérentes avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) qui sont pertinents pour les investisseurs.

La stratégie ISR pour chaque classe d'actifs comprend :

- Actions : meilleur de la classe pour les actions zone euro et négociation et dialogue pour les actions monde et marchés émergents.
- Obligations d'État : étant donné que la plupart des émetteurs d'obligations d'État des pays développés et des pays de l'Union économique et monétaire (UEM) sont membres ou observateurs du Conseil de l'Europe et respectent donc les valeurs de l'Organisation, aucun critère d'ISR spécifique ne sera appliqué.
- Obligations d'entreprise libellées en euros : meilleur de la classe.
- Investissements alternatifs (immobilier et infrastructures) : les investissements en immobilier et infrastructures peuvent être logés dans des fonds traditionnels (non-ISR) tant que leur total combiné représente moins de 10 % du portefeuille.

Le Fonds de réserve pour les pensions comprend également des actifs à court terme, affectés au versement des prestations et qui doivent être gérés de manière distincte des investissements à long terme. La stratégie d'investissement ne s'applique pas à ces placements à court terme, qui couvrent les montants nécessaires pour assurer le versement des prestations et les frais de gestion durant l'exercice en cours.

Les rapports du Conseil de direction au Comité des Ministres CM(2018)31, CM(2018)123, CM(2019)153, CM(2020)49 CM(2020)95 et CM(2021)6 présentent des informations complémentaires sur la gestion du Fonds au cours des trois derniers exercices.

Durant l'exercice, l'évolution du Fonds de réserve pour les pensions a été la suivante :

	31 décembre 2019	Acquisitions	Cessions / Ajustements	Plus-values/ (moins-values) réalisées durant l'exercice	Plus-values/ (moins-values) non réalisées à la date de clôture de l'exercice	31 décembre 2020
	K €	K €	K €	K €	K €	K €
<b>Valeur brute des investissements financiers</b>						
Investissements en actions	174 924	14 635	-	-	-	189 559
Investissements obligataires	146 430	4 035	-	-	-	150 465
Investissements alternatifs	20 694	652	-	-	-	21 346
<b>Total valeur brute</b>	<b>342 048</b>	<b>19 322</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>361 370</b>
<b>Ajustement des investissements financiers à la juste valeur</b>						
Investissements en actions	78 406	-	-	-	18 487	96 893
Investissements obligataires	9 113	-	-	-	6 364	15 477
Investissements alternatifs	646	-	-	-	291	937
<b>Total des ajustements à la juste valeur</b>	<b>88 165</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 142</b>	<b>113 307</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>430 213</b>	<b>19 322</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 142</b>	<b>474 677</b>

### Avances remboursables « Eurimages »

Dans le cadre de son programme d'activités, « Eurimages » verse des avances sur recettes aux producteurs de films ; ces avances pouvant être amenées à être remboursées en fonction des recettes générées par les films, elles sont comptabilisées dans les actifs financiers non courants. En raison de l'incertitude quant à leur recouvrement, les avances versées sont considérées comme créances douteuses et provisionnées dans leur totalité. Les remboursements constatés durant l'exercice viennent réduire l'actif financier et la provision est reprise en conséquence.

Les avances remboursables à la fin 2020 couvrent les avances accordées aux coproducteurs sur une période de 10 ans allant de 2011 à 2020. Les avances ouvertes depuis plus de 10 ans sont apurées et retirées du bilan car leur récupération au-delà de cette période s'avère de plus en plus incertaine.

Le détail des avances remboursables à la fin 2020 et 2019 est détaillée ci-dessous :

	31 décembre 2020 K €	31 décembre 2019 K €
Avances remboursables au début de l'exercice	163 108	161 350
Avances sur recettes payées durant l'exercice	14 614	19 667
Remboursements reçus pendant l'exercice	(1 332)	(1 339)
Avances remboursables apurées pendant l'exercice	(17 171)	(16 570)
<b>Avances remboursables à la fin de l'exercice</b>	<b>159 219</b>	<b>163 108</b>
<b>Provision pour avances à la coproduction irrécouvrables</b>	<b>(159 219)</b>	<b>(163 108)</b>

### NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations dans les immobilisations corporelles et leurs amortissements associés sont détaillés ci-dessous. Les acquisitions constatées en 2020 concernent principalement le renouvellement d'équipements informatique, les équipements et travaux liés à la mise aux normes des infrastructures de sécurité, et d'autres travaux sur les installations générales. Les cessions constatées en 2020 correspondent principalement à des sorties d'actifs relatifs à du matériel obsolète, notamment des équipements informatiques, du mobilier usagé et dont le coût unitaire est inférieur à 500€ ainsi que du matériel acquis sous contrat de location-financement, restitué à l'échéance du contrat.

	31 décembre 2019 K €	Acquisitions K €	Ajustement de valeur K €	Transferts K €	Cessions / sorties K €	31 décembre 2020 K €
<b>Coût/Evaluation</b>						
Terrains	64 788	-	-	-	-	64 788
Constructions	149 602	938	-	8 265	-	158 805
Construction en-cours	8 151	152	-	(8 265)	-	38
Installations générales et agencements divers	89 268	1 134	-	5 241	(33)	95 610
Installations générales et agencements divers en cours	6 373	695	-	(5 241)	-	1 827
Matériel de bureau et informatique	12 269	1 675	-	236	(866)	13 314
Mobilier	4 269	157	-	36	(1 914)	2 548
Véhicules	869	91	-	-	(78)	882
Matériel audiovisuel	8 231	309	-	-	(68)	8 472
Autres immobilisations	12 710	547	-	418	(206)	13 469
Autres immobilisations en cours	687	157	-	(690)	-	154
Matériel en location-financement	3 273	354	-	-	(373)	3 254
<b>Total coût/évaluation</b>	<b>360 490</b>	<b>6 209</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 538)</b>	<b>363 161</b>

	31 décembre 2019	Amortissements durant l'exercice	Ajustement de valeur	Transferts	Cessions / sorties	31 décembre 2020
	K €	K €	K €	K €	K €	K €
<b>Amortissements</b>						
Constructions	(8 749)	(3 189)	-	-	-	(11 938)
Installations générales et agencements divers	(60 245)	(7 081)	-	-	26	(67 300)
Matériel de bureau et informatique	(9 852)	(1 481)	-	-	866	(10 467)
Mobilier	(3 735)	(158)	-	-	1 862	(2 031)
Véhicules	(670)	(68)	-	-	78	(660)
Matériel audiovisuel	(7 583)	(370)	-	-	68	(7 885)
Autres immobilisations	(8 825)	(798)	-	-	190	(9 433)
Matériel en location-financement	(2 994)	(193)	-	-	373	(2 814)
<b>Total amortissements</b>	<b>(102 653)</b>	<b>(13 338)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 463</b>	<b>(112 528)</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>257 837</b>					<b>250 633</b>

La valeur nette des immobilisations corporelles s'établit à 250 633 K € au 31 décembre 2020. La valeur brute inclut des biens totalement amortis à hauteur de 24 690 K € correspondant à des catégories d'immobilisations autres que les terrains et constructions et installations générales.

En application de la politique de comptabilisation des immobilisations du Conseil de l'Europe, qui a été introduite en 2006, seuls les éléments ayant un coût unitaire ou, s'ils sont achetés en nombre, une valeur combinée supérieure à 1,5 K € sont immobilisés. Ils sont enregistrés à leur coût historique moins l'amortissement. D'autres biens, acquis avant 2006, principalement du mobilier et d'autres équipements techniques, encore en service, qui répondent aux critères d'immobilisations, ont été comptabilisés en dépense à la date de leur acquisition.

Les rubriques « Terrains », « Constructions » et « Installations générales, agencements et aménagements divers » couvrent essentiellement le siège de l'Organisation basé à Strasbourg. Ces actifs font l'objet d'une évaluation régulière telle que préconisée par la norme IPSAS 17 par un expert indépendant.

Le nouveau site de stockage de l'EDQM a été mis en service début mars 2020. Les transferts sur les lignes « Constructions » et « Installations générales » reflètent cette mise en service à la fois du bâtiment et des diverses installations y afférent. La ligne « Installations générales en cours » inclut également la poursuite de la rénovation des ascenseurs et d'autres travaux de rénovation et d'amélioration des installations de sécurité. La ligne « Autres immobilisation en cours » concerne l'acquisition d'équipements de laboratoire pour les activités de l'EDQM.

L'ensemble des bâtiments a fait l'objet d'une nouvelle évaluation par un expert indépendant à la fin 2016, les évaluations précédentes avaient eu lieu en 2008 et 2011. Le Service de la trésorerie, des paiements et de la comptabilité demandera périodiquement des évaluations de tous les bâtiments, afin de garantir que la juste valeur de ces actifs soit constatée dans les états financiers.

Les terrains sur lesquels ont été construits le « Palais de l'Europe », le Centre européen de la jeunesse, le bâtiment de l'Agora et le nouveau bâtiment de l'EDQM ont été achetés à la Ville de Strasbourg. Conformément aux clauses figurant dans les actes d'achat et de vente conclus entre le Conseil de l'Europe et la Ville de Strasbourg, si l'Organisation venait à cesser ses activités à Strasbourg, ces terrains reviendraient à la Ville de Strasbourg moyennant le paiement du montant nominal auquel ils avaient été achetés. Ce montant nominal est nettement inférieur à la juste valeur présentée dans le tableau ci-dessous. La Ville de Strasbourg pourrait également demander la cession des bâtiments qui se trouveraient alors sur ces terrains, sur la base d'un accord à intervenir entre les parties.

Le Bureau de Paris est inclus dans l'état de la situation financière du Conseil de l'Europe, bien que l'éventuel produit de sa vente doive être restitué aux seuls États qui étaient membres du Conseil au moment de la liquidation de l'ancien Fonds de pension conformément à la résolution Res(78)71.

La valeur nette des terrains, constructions et installations générales s'y rapportant, déterminée selon l'évaluation réalisée par l'expert au 31 décembre 2016, augmentée des améliorations capitalisées depuis cette date et diminuée des amortissements cumulés, se ventile comme suit au 31 décembre 2020 :

	Terrains K €	Constructions K €	Installations K €
Palais de l'Europe	28 560	60 548	6 643
Palais des Droits de l'Homme	12 060	22 965	4 227
Centre européen de la Jeunesse	1 440	6 534	1 039
Bureau de Paris	-	6 200	96
Bâtiment Agora	12 025	24 527	4 906
Nouveau bâtiment EDQM	10 300	17 987	7 999
Site secondaire de stockage pour EDQM	403	8 144	4 825
Autres	-	-	402
	<b>64 788</b>	<b>146 905</b>	<b>30 137</b>

## NOTE 7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations dans les immobilisations incorporelles et leurs amortissements associés pour l'exercice sont détaillés ci-dessous. Les acquisitions constatées en 2020 concernent principalement l'acquisition et les développements, confiés à des prestataires externes, d'applications utilisées par les différentes entités. Les cessions constatées en 2020 (786 K €) correspondent principalement à des sorties d'actifs relatifs à des licences et des développements devenus obsolètes.

Les variations dans les immobilisations incorporelles et leurs amortissements associés pour l'exercice ont été les suivants :

	31 décembre 2019 K €	Acquisitions K €	Ajustement de valeur K €	Transferts K €	Cessions K €	31 décembre 2020 K €
<b>Coût/Evaluation</b>						
Logiciels	27 033	1 279	-	509	(786)	28 035
Logiciels en développement	411	852	-	(509)	-	754
<b>Total coût/évaluation</b>	<b>27 444</b>	<b>2 131</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(786)</b>	<b>28 789</b>
	31 décembre 2019 K €	Amortissements durant l'exercice K €	Ajustement de valeur K €	Transferts K €	Cessions K €	31 décembre 2020 K €
<b>Amortissements</b>						
Logiciel	(24 173)	(1 803)	-	-	785	(25 191)
<b>Total amortissements</b>	<b>(24 173)</b>	<b>(1 803)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>785</b>	<b>(25 191)</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 271</b>					<b>3 598</b>

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des immobilisations incorporelles s'établit à 3 598 K €. La valeur brute inclut des biens totalement amortis à cette date à hauteur de 22 919 K €.

## NOTE 8 - COMPTES CRÉDITEURS

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	retraité K €
Fournisseurs	(22 899)	(21 089)
Créditeurs liés aux aides « Eurimages » :		
- Soutien aux salles de cinéma	(731)	(731)
- Distribution	-	(156)
- Promotion	(29)	(6)
- Plan d'action parité	(9)	(30)
Personnel : charges à payer	(699)	(894)
Personnel : cotisations sociales à payer	(2 535)	(2 678)
Cotisations sécurité sociale française à rembourser aux agents	(2 275)	-
Excédent à déduire sur contributions à venir	(4 016)	(7 619)
Intérêts prêt bancaire	(286)	(369)
Avances sur recettes	(7 433)	(6 213)
Provision pour congés à payer	(15 227)	(11 897)
Provision pour frais de voyages pour congés au foyer	(468)	-
Provision pour recours contentieux	-	(8 008)
Créditeurs divers	(1 222)	(1 547)
	<b>(57 829)</b>	<b>(61 237)</b>

La rubrique « Fournisseurs » couvre les factures correspondantes à des services rendus ou des biens livrés pendant l'exercice et non encore réglées fin 2020 et 2019.

Le montant en fin d'année du poste « Créditeurs liés aux aides Eurimages » se compose des montants engagés sur des contrats déjà signés par le Comité de direction du Fonds dans le cadre des programmes de soutien aux salles de cinéma, de la distribution, de la promotion et du plan d'action parité.

Le Comité de direction d'Eurimages a pris la décision de suspendre le programme d'aides à la distribution sous sa forme actuelle à compter du cycle de 2020. Les aides pour les films distribués au cours du dernier trimestre 2019 ont été provisionnées à la fin 2019 (100 K €). Les dépenses réelles constatées en 2020 après approbation du Comité de direction se sont élevées à 63 K €. L'excédent de provision (38 K €) a été comptabilisé en recettes diverses et est présenté dans la note 12.

Les « Cotisations sociales à payer » correspondent aux montants prélevés des salaires et les cotisations patronales en attente de versement à la fin de l'année aux assureurs.

La ligne « avances sur recettes » comprend principalement des avances versées par les États membres et les non-membres aux budgets annuels 2021 et 2020, détaillées ci-après :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Contributions aux budgets 2021 K €	Contributions aux budgets 2020 K €
<b>États membres du Conseil de l'Europe</b>		
Autriche	-	8
Estonie	379	354
Hongrie	2 181	1 612
Lituanie	725	-
Macédoine du Nord	20	174
Pologne	37	-
Portugal	312	244
République Slovaque	1 473	1 423
Serbie	-	59
	<b>5 127</b>	<b>3 874</b>
<b>Non-membres du Conseil de l'Europe</b>		
Canada	1 028	1 130
Israël	13	12
Kazakhstan	8	8
	<b>1 049</b>	<b>1 150</b>
	<b>6 176</b>	<b>5 024</b>

Cette ligne inclut également des reliquats en faveur des États membres, principalement un montant de 414 K € en faveur de l'Italie (432 K € à la fin 2019), un montant en faveur de la France à hauteur de 179 K € au 31 décembre 2020 et 2019, de l'Ukraine (45 K € à la fin 2020 et 24 K € à la fin 2019) et du Portugal (37 K € à la fin 2020 et 24 K € à la fin 2019).

La construction du bâtiment Agora et la mise en œuvre de mesures de sécurité ont été financées par un prêt bancaire, remboursé par des échéances payables le 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. La rubrique « Intérêts prêt bancaire » correspond aux intérêts dus pour le deuxième semestre de 2020 et 2019 respectivement.

La rubrique « Excédent à déduire sur contributions à venir » enregistre les montants dus aux États membres au titre de l'affectation du résultat budgétaire de l'exercice 2019 conformément aux résolutions adoptées par le Comité des Ministres lors de l'approbation des comptes. Cette rubrique inclut également en 2019 le montant versé par la France au titre de l'ajustement fiscal 2018 qui lui a été restitué en 2020 (3 414 K €). Les autorités françaises ont en effet pris la décision de considérer 2018 comme une « année blanche » lors de l'introduction du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

La provision pour congés à payer correspond à la valeur des jours de congés auxquels les agents de l'Organisation ont droit et qu'ils n'ont pas utilisés à la fin 2020 et 2019. A la suite d'une recommandation de l'auditeur externe, une provision a également été constituée au 31 décembre 2020 au titre des frais de voyages couverts par l'Organisation pour le congé dans les foyers conformément aux droits acquis par les agents au 31 décembre 2020. Il n'a pas été possible de retraiter cette information avec la situation des droits ouverts au 31 décembre 2019.

Plusieurs recours ont été introduits auprès du Tribunal Administratif du Conseil de l'Europe en 2018 et 2019. Les requérants contestaient les décisions des délégués d'appliquer la clause de faisabilité budgétaire et de ne pas ajuster les rémunérations et pensions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Tribunal Administratif a rendu sa sentence le 20 décembre 2020 et a rejeté les recours. La provision, devenue sans objet, a été reprise et est présentée dans les revenus opérationnels pour un total de 8 008 K € (note 12).

La ligne « Crédeurs divers » inclut principalement des reliquats non dépensés de ressources extrabudgétaires à rembourser aux donateurs et identifiés lors de la préparation des rapports financiers finaux transmis aux donateurs. Ces soldes représentent 384 K € à la fin de 2020 (670 K € à la fin 2019). Cette rubrique inclut également un remboursement des assureurs au titre d'un sinistre pour lesquels les travaux de réparations sont en cours (416 K € à la fin 2020 et 425 K € à la fin 2019).

## NOTE 9 - PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés correspondent aux :

- Reliquats reportés au titre des compte spéciaux :  
Les reliquats reportés correspondent aux fonds qui ont été versés avant la date de reporting, mais pour lesquels les dépenses correspondantes n'interviendront que dans des exercices futurs. Cette rubrique inclut pour l'essentiel les ressources extrabudgétaires, composées par les contributions reçues de l'Union européenne, les contributions volontaires versées par les États membres et d'autres donateurs ainsi que des dotations budgétaires aux comptes spéciaux provenant des budgets annuels. Les comptes spéciaux sont des budgets de nature pluriannuelle. Les reliquats budgétaires reportés au titre des comptes spéciaux sont présentés dans les passifs courants ou non courants selon leur utilisation prévue dans un délai de 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice ou au-delà. Le résultat annuel du compte spécial « plan de départ du personnel » n'est pas reporté dans les produits différés.
- Ressources extrabudgétaires attendues au titre de contrats signés :  
Les ressources extrabudgétaires pluriannuelles non versées à la date de reporting pour des contrats signés avec des donateurs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à l'actif dans les créances et au passif dans les produits différés. Leur statut courant ou non courant est déterminé par les conditions de paiement prévus dans les contrats signés avec les donateurs.

Les variations sur ce poste évoluent en fonction du volume des activités implémentées durant l'année et des contrats signés avec les donateurs pour le financement des projets.

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €
Reliquats reportés au titre des comptes spéciaux	(108 028)	(82 644)
Ressources extrabudgétaires attendues au titre de contrats signés	(52 726)	(53 176)
<b>Produits différés courants</b>	<b>(160 754)</b>	<b>(135 820)</b>
Reliquats reportés au titre des comptes spéciaux	(53 814)	(40 346)
Ressources extrabudgétaires attendues au titre de contrats signés	(48 865)	(60 823)
<b>Produits différés non courants</b>	<b>(102 679)</b>	<b>(101 169)</b>
	<b>(263 433)</b>	<b>(236 989)</b>

### Reliquats reportés au titre des comptes spéciaux

L'ajustement annuel (37 852 K €) constaté au titre du reliquat reporté des comptes spéciaux est détaillé par catégorie de compte spécial ci-après.

Comptes spéciaux par catégorie	Solde au 01/01/2020	Ressources extrabudgétaires reçues	Remboursements aux donateurs	Dotations budgétaires (b)	Autres recettes (c)	Dépenses 2020	Autre	Solde au 31/12/2020
	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €
Comptes spéciaux du budget ordinaire	38 732	25 526	(565)	3 219	341	(19 647)	-	47 606
Comptes spéciaux des accords partiels et/ou élargis	6 810	4 216	(88)	3 302	93	(5 338)	-	8 995
Comptes spéciaux des programmes conjoints avec l'Union européenne	32 815	43 555	(367)	5 497	269	(34 544)	-	47 225
<b>Total Comptes spéciaux financés par des ressources extrabudgétaires</b>	<b>78 357</b>	<b>73 297</b>	<b>(1 020)</b>	<b>12 018</b>	<b>703</b>	<b>(59 529)</b>	<b>-</b>	<b>103 826</b>
Autres comptes spéciaux individualisés	44 602	-	-	18 846	6 778	(13 241)	-	56 985
Autres produits différés (a)	31	-	-	-	-	-	1 000	1 031
<b>Total des produits différés</b>	<b>122 990</b>	<b>73 297</b>	<b>(1 020)</b>	<b>30 864</b>	<b>7 481</b>	<b>(72 770)</b>	<b>1 000</b>	<b>161 842</b>
<b>Total ajustement du solde annuel non utilisé dans les produits différés</b>				<b>37 852</b>				

(a) Lors de la 1386<sup>e</sup> réunion, les Délégués des Ministres ont décidé de reporter des crédits budgétaires à hauteur de 1 000 K € conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement financier. Ce montant a été ajusté en diminution sur la ligne des « Contributions obligatoires » en 2020 dans la note 12. Le montant de 31 K € correspond principalement à une publication de la CEDH facturée en avance.

(b) Les dotations budgétaires incluent les ressources extrabudgétaires reçues en 2020 par le Centre Nord-Sud sur son budget de fonctionnement pour 173 K €, diminuées de remboursements et réallocations de soldes non utilisés pour 119 K €. Ces sommes sont allouées au compte spécial sous forme de dotation.

(c) Les autres recettes incluent les crédits attribués au compte spécial « Soutien administratif » (6 407 K €), la reprise de provision contentieux (627 K €), des refacturations de locations de salles, inscriptions à des conférences et autres recettes (447 K €).

Les mouvements constatés sur le compte spécial « plan de départ du personnel » (6 236 K € en 2020) ne sont pas reportés dans les produits différés et font partie du résultat de l'exercice. Le résultat budgétaire de ce compte spécial est affecté aux « Autres réserves ».

La ligne « Total Comptes spéciaux financés par des ressources extrabudgétaires » inclut les soldes non encore dépensés au titre des projets cofinancés par l'Union européenne, les Etats membres et les autres donateurs.

Les autres « comptes spéciaux individualisés » incluent les reliquats reportés pour des projets pluriannuels financés par des dotations budgétaires et autres recettes, à savoir :

- les soldes des comptes spéciaux relatifs aux programmes d'investissement général dans les bâtiments et les technologies de l'information (25 097 K €), et aux investissements de l'EDQM (19 531 K €). Ces soldes s'établissaient respectivement à 14 766 K € et 19 091 K € au 31 décembre 2019 ;
- le compte spécial « Soutien administratif » (10 709 K € et 9 097 K € à la fin 2019) relatif aux charges administratives appliquées sur les projets financés par des ressources extrabudgétaires suite à la décision prise par les délégués lors de la 1185<sup>e</sup> réunion (CM(2013)123) pour couvrir le soutien logistique des projets ;
- les crédits gelés (1 648 K € à la fin 2020 et 2019) dans le cadre des mesures spéciales prises par les Délégués à la suite de la décision de la Fédération de Russie de suspendre le paiement du solde de ses contributions.

### **Ressources extrabudgétaires : versements sous conditions au titre des contrats signés avec les donateurs**

L'Union européenne finance partiellement des activités menées par le Conseil de l'Europe. Dans la plupart des cas, le financement de ces activités est versé au Conseil de l'Europe en trois échéances, qui correspondent à 40 %, 40 % et 20 % du montant total.

Le premier préfinancement est payable par l'Union européenne à la signature du contrat, et le paiement intervient en général dans les 45 jours suivant la signature. Le deuxième et le troisième versement sont payables par l'Union européenne uniquement si les activités ont été menées et que l'Union européenne a approuvé le rapport financier sur l'utilisation des fonds.

Les États membres et d'autres donateurs contribuent également au financement de projets spécifiques ou de plans d'actions.

Les montants non versés au titre des contrats signés à la clôture de l'exercice, avec l'Union européenne ou d'autres donateurs sont présentés, selon leur statut dans les actifs et passifs courants et non courants selon le calendrier de versement et les conditions acceptées à la signature des contrats.

### **NOTE 10 - AVANTAGES DU PERSONNEL**

La rubrique « Avantages du personnel » représente l'obligation actuarielle estimée concernant les régimes de pension à prestations définies incluant également la couverture médicale ultérieure à l'emploi.

Le Conseil de l'Europe est doté de trois régimes de pension à prestations définies, qui assurent également la couverture médicale des agents retraités et de leurs personnes à charge.

Le premier régime de pensions, mis en place en 1974, conjointement avec les autres organisations coordonnées, a été fermé aux nouveaux entrants recrutés depuis le 31 décembre 2002. Un nouveau régime de pensions a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et fermé aux nouveaux entrants recrutés depuis le 31 mars 2013. Finalement un troisième régime a été mis en place le 1<sup>er</sup> avril 2013. Les principales divergences en termes de prestation entre les trois régimes sont les suivants :

a) l'âge de départ à la retraite donnant droit à une retraite à taux plein est passé de 60 avec le premier régime, à 65 ans (avec un échelonnement entre 63 et 65 ans en fonction de l'âge des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2013) avec le nouveau régime et le troisième régime ;

b) dans le nouveau et le troisième régime de pensions, les prestations sont indexées sur le taux de l'inflation et non sur l'ajustement salarial du personnel en activité. Les Délégués ont adopté en novembre 2019 la Résolution CM/Res(2019)30, qui modifie le Règlement du premier régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour aligner l'indexation des prestations sur le taux d'inflation comme pour les deux autres régimes.

c) l'indemnité de départ pour le nouveau régime et pour le troisième régime est respectivement égale à 2,25 fois et 2 fois le taux de contribution de l'agent, appliqué à son dernier traitement annuel, multiplié par le nombre d'annuités de service. Pour le premier régime de pension, elle est égale à un mois et demi du dernier salaire multiplié par le nombre d'années de service, plus les cotisations versées au régime des pensions par l'agent augmentées des intérêts composés au taux de 4 %. Cette indemnité est versée uniquement aux agents qui quittent l'Organisation sans avoir atteint les 10 ans d'ancienneté.

Pour mesurer l'obligation du Conseil de l'Europe en matière d'avantages du personnel, une étude actuarielle est réalisée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément aux normes IPSAS, ce qui implique de mesurer l'obligation dérivée des droits acquis de chaque agent membre des régimes de pensions, afin de calculer l'obligation totale finale. Le SIRP (Service International des Rémunérations et des Pensions) sert d'actuaire pour l'Organisation.

Le système mis en place en conformité avec la norme IPSAS 39 est basé sur la comparaison de la valeur actuarielle à la date de clôture de l'obligation liée aux avantages du personnel, avec la projection de l'obligation pour l'année précédente, également à la date de clôture de la période de reporting, qui résulterait de l'augmentation de l'obligation moins les prestations versées en cours d'exercice.

L'évaluation actuarielle de l'obligation liée aux avantages définis est déterminée en procédant à l'actualisation des versements futurs probables nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par les agents au cours de l'exercice concerné et des exercices précédents.

Lorsque l'évaluation actuarielle diffère du montant attendu à long terme concernant les obligations, il y a un gain ou une perte actuarielle, dû à l'ajustement fondé sur l'expérience (la différence entre les hypothèses actuarielles et la réalité) et aux effets des modifications des hypothèses actuarielles. Ces gains ou pertes actuariels sont reconnus dans la réserve relative aux avantages du personnel l'année où ils se produisent.

Les hypothèses actuarielles utilisées peuvent être réparties entre hypothèses endogènes et hypothèses exogènes. Les hypothèses endogènes reflètent l'évolution interne à l'Organisation, tant d'un point de vue démographique qu'économique. Elles comprennent la rotation du personnel, la probabilité de partir à la retraite ou de devenir invalide, les augmentations de salaires et promotions ou les profils des nouveaux entrants. Ces hypothèses actuarielles font l'objet d'une révision régulière. Les gains ou pertes associés à ces changements dans les hypothèses sont comptabilisés comme gains ou pertes actuariels dans les fonds propres.

Les hypothèses exogènes reflètent les facteurs externes à l'Organisation, et susceptibles d'impacter la situation de l'Organisation, là encore tant sur le plan économique que démographique. Elles comprennent la mortalité, le taux d'inflation et le taux d'actualisation (valeur temps de l'argent).

Les principales hypothèses actuarielles externes au 31 décembre 2020 (exprimées en moyennes pondérées) étaient les suivantes :

	Prestations de pension	Prestations de couverture santé ultérieures à l'emploi
Taux d'actualisation	0,29%	0,40%
Taux d'inflation	1,94%	1,94%
Taux de revalorisation des salaires	2,18%	-
Taux de revalorisation de l'ancien régime des pensions	2,18%	-
Taux de revalorisation du nouveau et du troisième régime des pensions	1,94%	-
Taux d'augmentation des coûts médicaux	-	3,94%

Le taux d'actualisation (valeur nominale de 0,29 % pour les pensions et 0,40 % pour la couverture médicale), utilisé dans l'étude actuarielle et défini comme le taux de rendement interne des engagements sous-jacents, est déterminé par référence au taux des obligations d'État françaises.

Le taux de l'inflation (1,94 %) est basé sur l'objectif d'inflation de la Banque centrale européenne (2 %), et corrigé de la différence moyenne entre l'inflation en France et celle de la zone euro.

Le taux de revalorisation des salaires qui a été retenu pour l'étude actuarielle est de 0,24 % au-delà de l'inflation. Cette valeur a été recommandée par le Comité Administratif des Pensions des Organisations Coordonnées (CAPOC) et approuvée par le Comité de Coordination sur les Rémunérations (CCR).

Le taux d'augmentation des coûts médicaux représente l'inflation des dépenses de santé, indépendamment du taux global d'inflation et de l'évolution de la structure démographique. Compte tenu des informations médicales les plus récentes, il avait été décidé en 2014 de rester conservateur et de considérer une hypothèse d'inflation médicale à 2 % au-dessus de l'inflation. Cette hypothèse est restée inchangée pour l'évaluation au 31 décembre 2020.

Une variation de plus ou moins 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une modification de l'obligation en matière de pension d'environ 6,25 % pour les prestations de pension et 8,35 % pour celles de la couverture maladie ultérieure à l'emploi, au 31 décembre 2020.

L'hypothèse d'évolution des coûts médicaux retenue a un effet significatif sur les montants reconnus dans l'état de la performance financière. Une variation d'un point de pourcentage dans l'hypothèse d'inflation des coûts médicaux aurait les effets suivants :

	un point de pourcentage d'augmentation K €	un point de pourcentage de baisse K €
Effet sur la somme du coût des services rendus et du coût financier	9 499	(5 995)
Effet sur l'obligation de prestations définies	190 786	(131 238)

Les variations de la valeur actuelle de l'obligation liée aux avantages futurs du personnel sont les suivantes pour 2020 et 2019 :

	31 décembre 2020		
	Prestations de pension K €	Prestations couverture santé ultérieure à l'emploi K €	Total prestations K €
Engagement de pensions au début de l'exercice	(3 481 684)	(458 363)	(3 940 047)
Coûts des services rendus	(152 664)	(13 157)	(165 821)
Coûts des services passés	-	-	-
Coût financier	(31 093)	(4 714)	(35 807)
Prestations versées	53 726	1 441	55 167
(Pertes) / gains actuariels pour la période	(553 100)	(6 702)	(559 802)
<b>Obligation liée aux avantages futurs du personnel</b>	<b>(4 164 815)</b>	<b>(481 495)</b>	<b>(4 646 310)</b>

	31 décembre 2019		
	Prestations de pension K €	Prestations couverture santé ultérieure à l'emploi K €	Total prestations K €
Engagement de pensions au début de l'exercice	(2 848 812)	(357 835)	(3 206 647)
Coûts des services rendus	(122 370)	(10 632)	(133 002)
Coûts des services passés	96 575	-	96 575
Coût financier	(47 702)	(6 530)	(54 232)
Prestations versées	52 389	2 008	54 397
(Pertes) / gains actuariels pour la période	(611 764)	(85 374)	(697 138)
<b>Obligation liée aux avantages futurs du personnel</b>	<b>(3 481 684)</b>	<b>(458 363)</b>	<b>(3 940 047)</b>

La perte actuarielle pour l'obligation liée aux prestations de pension s'élève en 2020 à 553 100 K €. Elle s'explique principalement par la baisse significative du taux d'actualisation qui est passé de 0,90 % en 2019 à 0,29 % en 2020. Cette perte actuarielle s'ajoute à l'augmentation de l'obligation liée au coût des services rendus et du coût financier. Elle est cependant réduite par l'effet positif sur l'obligation des prestations versées durant l'exercice. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prestations de ce premier régime sont indexées sur le taux d'inflation des prix comme celles du nouveau régime et du troisième régime. Auparavant, les prestations du régime de pensions coordonné étaient ajustées en fonction de l'ajustement salarial du personnel en activité. L'augmentation totale de l'obligation liée aux prestations de pension s'élève à 683 131 K €.

Pour les prestations de santé ultérieures à l'emploi, la perte actuarielle de 6 702 K € s'explique principalement par l'impact de la baisse significative du taux d'actualisation (1,03 % en 2019 et 0,40 % en 2020). Le coût des services rendus et le coût financier ont aussi un impact négatif sur l'obligation qui se voit légèrement compensé par les prestations versées pendant l'exercice. L'augmentation totale de l'obligation pour les prestations de santé postérieures à l'emploi s'élève à 23 132 K €.

L'Organisation estime le montant des contributions aux régimes de pensions à prestations définies à 82 815 K € pour l'exercice financier 2021.

L'obligation concernant les avantages du personnel comptabilisée dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 et 2019 se répartit comme suit :

	31 décembre 2020		
	Prestations de pension K €	Garantie santé postérieure à l'emploi K €	Total prestations K €
Avantages du personnel courant	(57 081)	(1 963)	(59 044)
Avantages du personnel non courant	(4 107 733)	(479 532)	(4 587 265)
<b>Total avantages du personnel</b>	<b>(4 164 814)</b>	<b>(481 495)</b>	<b>(4 646 309)</b>

	31 décembre 2019		
	Prestations de pension K €	Garantie santé postérieure à l'emploi K €	Total prestations K €
Avantages du personnel courant	(54 613)	(2 421)	(57 034)
Avantages du personnel non courant	(3 427 070)	(455 942)	(3 883 012)
<b>Total avantages du personnel</b>	<b>(3 481 683)</b>	<b>(458 363)</b>	<b>(3 940 046)</b>

Les montants constatés dans l'état de la performance financière sont les suivants :

	2020			2019		
	Prestations de pension K €	Prestations santé après emploi K €	Total prestations K €	Prestations de pension K €	Prestations santé après emploi K €	Total prestations K €
Contributions des Etats membres	28 718	-	28 718	30 264	-	30 264
Dotations budgétaires	32 046	-	32 046	25 789	-	25 789
Cotisations du personnel	19 472	-	19 472	15 381	-	15 381
Gains/(pertes) latents sur investissements	25 143	-	25 143	53 000	-	53 000
Gains/(pertes) nets sur investissements	-	-	-	10 004	-	10 004
Intérêts et autres revenus	203	-	203	710	-	710
	<b>105 582</b>	<b>-</b>	<b>105 582</b>	<b>135 148</b>	<b>-</b>	<b>135 148</b>
Coûts des services rendus	(152 664)	(13 157)	(165 821)	(122 370)	(10 632)	(133 002)
Coût des services passés	-	-	-	96 575	-	96 575
Coût financier	(31 093)	(4 714)	(35 807)	(47 702)	(6 530)	(54 232)
	<b>(183 757)</b>	<b>(17 871)</b>	<b>(201 628)</b>	<b>(73 497)</b>	<b>(17 162)</b>	<b>(90 659)</b>

Les pertes actuarielles constatées dans les fonds propres sont les suivantes :

	31 décembre 2020 K €	31 décembre 2019 K €
Prestations de pension	(553 100)	(611 764)
Prestations santé après emploi	(6 702)	(85 374)
<b>Total pertes actuarielles</b>	<b>(559 802)</b>	<b>(697 138)</b>

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux montants inscrits dans les passifs pour l'obligation liée aux avantages du personnel ainsi que l'évolution du Fonds de réserve des pensions pour la période 2016-2020 :

	2020 K €	2019 K €	2018 K €	2017 K €	2016 (retraité) K €
Obligation liée aux futurs avantages du personnel	(4 646 309)	(3 940 046)	(3 206 647)	(2 795 788)	(2 757 062)
Valeur de l'actif net du Fonds de réserve des pensions	488 176	437 503	357 904	362 217	320 420

**NOTE 11 - EMPRUNTS**

En 2004, le Conseil de l'Europe a contracté un emprunt initial de 57 720 K € auprès de Dexia pour la construction du bâtiment Agora, la mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité et le renouvellement du câblage du réseau informatique. Le budget initial ayant connu des dépassements, un appel d'offres a été lancé en 2006, pour un emprunt porté à 63 102 K €, remplaçant l'emprunt initial.

L'emprunt, qui sera remboursé sur une période de 17 ans et 6 mois, est assorti d'un taux d'intérêt fixe annuel de 3,67 %. Il est remboursé par échéances fixes de 2 545 K € payables le 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Les remboursements de capital à échéance dans les 12 mois suivant la clôture de la période objet du reporting sont présentés comme une dette à court terme. S'ils sont supérieurs à 12 mois, ils sont présentés dans la rubrique des dettes à long terme.

	31 décembre 2020 K €	31 décembre 2019 K €
Emprunts à court terme	(4 564)	(4 397)
Emprunts à long terme	(10 700)	(15 263)
	<b>(15 264)</b>	<b>(19 660)</b>

**NOTE 12 - REVENUS OPÉRATIONNELS**

	2020 K €	2019 K €
Contributions obligatoires	297 096	288 133
Contributions aux comptes spéciaux	34 671	57 513
Contributions liées aux pensions	48 463	45 859
Contributions liées aux nouvelles adhésions	301	417
Recettes EDQM	70 229	66 090
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	1 475	1 441
Variation nette de stocks	5 472	6 051
Reprise de provision pour recours contentieux	8 008	-
Recettes diverses	3 823	3 547
	<b>469 538</b>	<b>469 051</b>

Les principaux écarts entre 2020 et 2019 s'expliquent comme suit :

a) Le poste « Contributions obligatoires » évolue conformément au budget annuel approuvé par le Comité des Ministres et dépend de la croissance budgétaire accordée ainsi que des éventuelles adhésions ou retraits des différents Accords partiels. Ces contributions sont destinées au financement des activités annuelles de l'Organisation ou affectées aux comptes spéciaux sous forme de dotations budgétaires.

Lors de la 1386<sup>e</sup> réunion, les Délégués des Ministres ont décidé de reporter des crédits budgétaires à hauteur de 1 000 K € conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement financier. Ce montant a été ajusté en diminution sur la ligne des « Contributions obligatoires » en 2020 et en augmentation des produits différés (note 9).

En 2019, la ligne des « Contributions obligatoires » a été augmentée de 1 637 K € avec une réduction dans les produits différés :

- lors de la 1328<sup>e</sup> réunion, les Délégués des Ministres ont décidé de reporter sur 2019 des crédits budgétaires de 2018 du Budget ordinaire pour 35 K € ;
- lors de la 1361<sup>e</sup> réunion du 19-21 novembre 2019, les Délégués des Ministres ont autorisé l'utilisation partielle des crédits gelés sur un compte spécial en 2017 en attendant le règlement du solde de la contribution de la Fédération de Russie à hauteur de 1 601 K €.

b) Les contributions aux comptes spéciaux sont financées principalement par des ressources extrabudgétaires et des dotations provenant des budgets annuels. Les ressources extrabudgétaires et les dotations budgétaires créditées sur les comptes spéciaux en cours d'exercice, mais non dépensées à la date de clôture, sont ajustées sous la rubrique « produits différés » dans l'état de la situation financière et constatées dans l'état de la performance financière lorsqu'elles ont été dépensées.

Le tableau ci-après détaille les mouvements constatés dans cette rubrique pour 2020 et 2019.

	Ressources extrabudgétaires versées		Remboursements ou réallocations de soldes non utilisés vers de nouveaux projets		Dotations budgétaires		Ajustements IPSAS		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €
États membres <sup>(1)</sup>	20 320	25 702	(564)	(1 673)	-	-	(20)	20	19 736	24 049
Union européenne	47 031	46 503	(481)	(1 546)	-	-	-	-	46 550	44 957
Autres donateurs <sup>(2)</sup>	6 339	5 772	(94)	(23)	-	-	(8)	8	6 237	5 757
Dotations budgétaires <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	32 172	29 626	(32 172)	(29 626)	-	-
(Excédent) / Déficit annuel ajusté en produit différé	-	-	-	-	-	-	(37 852)	(17 250)	(37 852)	(17 250)
<b>Total</b>	<b>73 690</b>	<b>77 977</b>	<b>(1 139)</b>	<b>(3 242)</b>	<b>32 172</b>	<b>29 626</b>	<b>(70 052)</b>	<b>(46 848)</b>	<b>34 671</b>	<b>57 513</b>

<sup>(1)</sup> dont 220 K € ont été affectés au Fonds européen de la jeunesse. 20 K € versés en 2019 ont été affectés au compte spécial en 2020.

<sup>(2)</sup> dont 65 K € en 2020 et 67 K € en 2019 pour les contributions des États non-membres aux activités culturelles et sportives, 105 K € en 2020 pour des contributions des États non-membres aux activités de monitoring, 602 K € en 2020 et 161 K € en 2019 pour des fonds versés par le Fonds fiduciaire des droits de l'homme en attente d'affectation budgétaire à un projet et un montant de 8 K € reçu en 2019 qui a été affecté au compte spécial en 2020. Ces montants ne figurent pas dans le document DD(2021)111 sur les ressources extrabudgétaires reçues en 2020.

<sup>(3)</sup> Les dotations budgétaires incluent les ressources extrabudgétaires, reçues en 2020 et en 2019 par le Centre Nord-Sud sur son budget de fonctionnement, respectivement 173 K € et 1 058 K € et qui sont allouées au compte spécial sous forme de dotation. En 2020 Le Centre Nord-Sud par ailleurs remboursé ou réalloué des soldes non utilisés à hauteur de 119 K €.

Les dotations budgétaires incluent les dotations budgétaires pour les comptes spéciaux (30 864 K €) et les dotations du Budget ordinaire vers le compte spécial « plan de départ du personnel » (1 308 K €). Toute ces dotations budgétaires sont éliminées à des fins comptables pour l'établissement des états financiers.

c) La rubrique « Contributions liées aux pensions » regroupe les contributions des États membres 28 718 K € en 2020 et 30 263 K € en 2019), les cotisations des agents (18 472 K € en 2020 et 15 382 K € en 2019) et le versement de l'Observatoire européen de l'audiovisuel (274 K € en 2020 et 214 K € en 2019) au Fonds de réserve pour les pensions.

d) Les contributions liées à des adhésions de nouveaux membres au cours de l'exercice viennent s'ajouter aux contributions approuvées par le Comité des Ministres dans le budget initial. Elles sont détaillées ci-dessous pour 2020 et 2019 :

	2020	2019
	K €	K €
<b>États membres du Conseil de l'Europe</b>		
Albanie	5	-
Andorre	1	-
Arménie	4	-
Géorgie	2	-
Italie	55	-
Lettonie	-	3
Monténégro	-	123
Suède	7	-
Turquie	64	-
Ukraine	150	-
	<b>288</b>	<b>126</b>
<b>Non-membres du Conseil de l'Europe</b>		
Argentine	-	263
Canada	-	28
Kazakhstan	13	-
	<b>13</b>	<b>291</b>
	<b>301</b>	<b>417</b>

e) Les recettes EDQM couvrent les recettes provenant de la vente de substances de référence, de publications et d'échantillons, ainsi que celles provenant des activités de certification. L'augmentation de 4 439 K € en 2020 par rapport à 2019 s'explique principalement par l'augmentation de 2 143 K € des recettes provenant des substances de référence et les étalons biologiques ainsi que de 2 152 K € sur les publications produites par l'EDQM.

f) Les remboursements des avances sur recettes « Eurimages » sont restées stables par rapport à 2019. Les remboursements d'avances sur recettes sont constatés dans l'état de la performance financière au fur et à mesure de leur versement. La variation annuelle du montant de remboursements encaissés dépend principalement du succès commercial remporté par les films. Les remboursements d'avances sur recette s'élèvent à 5,98 % du total des avances sur recettes à la production versées par « Eurimages » depuis la création du fonds.

g) La provision pour recours contentieux constituée en 2018 et 2019 suite à des recours introduits auprès du Tribunal Administratif du Conseil de l'Europe a été reprise dans sa globalité suite à la décision défavorable aux recours qui a été rendue le 20 décembre 2020 (note 8).

h) Les recettes diverses incluent les recettes d'inscription à des séminaires, celles perçues pour les prestations de logement et de restauration par les centres européens de la jeunesse, les recettes de locations de parking, les honoraires d'interprétation, les recettes générées par les publications générales, les rétrocessions sur frais de voyage et d'autres recettes mineures.

Cette rubrique inclut également en 2020 les mouvements enregistrés durant l'année au titre de la réserve relative à la couverture médicale pour un montant net de 1 822 K €. Ce montant inclut un versement attendu de 1 920 K € au titre de la participation au bénéfice pour la période 2017 à 2019 dû par l'assureur en charge de la couverture médicale (note 4).

### **NOTE 13 - PRESTATIONS EN NATURE**

Le Conseil de l'Europe bénéficie de services en nature, qui contribuent à lui permettre de gérer ses activités annuelles. Les principales prestations en nature dont la valeur globale est estimée à 2 145 K € pour 2020 (2 261 K € en 2019) sont détaillées ci-après :

#### **a) Centre européen de la jeunesse de Budapest**

Depuis 1995, les autorités hongroises mettent un bâtiment à disposition du Centre européen de la jeunesse de Budapest dont la valeur locative annuelle peut être estimée à 1 100 K €. Ce don couvre également les frais d'entretien et les investissements nécessaires à la rénovation du bâtiment, d'une superficie de 6 410 m<sup>2</sup> et situé dans le quartier de Rosehill, l'un des plus prestigieux de la ville.

Pour 2020 les frais d'entretien du bâtiment s'estiment à 273 K €. Les autorités hongroises mettent également à disposition un ingénieur qui supervise les travaux d'entretien et d'investissement du Centre.

#### **b) Centre européen des langues vivantes (Graz)**

Les autorités autrichiennes assurent l'infrastructure locale à Graz nécessaire pour mener les activités liées au Centre européen des langues vivantes. La contribution en nature peut être estimée à 387 K €. Ces fonds sont gérés par l'association autrichienne *Verein EFSZ*, qui entretient les locaux, apporte son assistance pour la logistique au quotidien et sert d'intermédiaire entre le Centre et les organes nationaux, régionaux et locaux.

#### **c) Centre Nord-Sud (Lisbonne)**

Le Centre Nord-Sud bénéficie de services en nature fournis par diverses organisations qui coopèrent à la mise en place des activités. Le montant des contributions en nature perçues par le Centre est estimé à 4 K €. Depuis 2012, le Centre occupe des locaux mis à disposition par le Ministère des Affaires étrangères portugais et la valeur locative est estimée à 153 K €. En tout, pour 2020, les contributions en nature dont le Centre a bénéficié sont estimées à 157 K €.

#### **e) Bureaux extérieurs**

Les locaux des bureaux extérieurs situés à Genève, Vienne, Venise, et Bucarest sont mis à disposition par les autorités locales. L'ensemble de ces contributions en nature peut être estimé à 178 K € pour 2020.

## f) Autres

- La contribution en nature du Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg dans le cadre de l'Accord de coopération concernant l'Institut Européen des Itinéraires culturels est estimé à 50 K € équivalent à la mise à disposition de locaux et de salles de réunion.

- Par ailleurs, l'Organisation bénéficie également des services d'agents mis à disposition par les États membres qui en assurent en grande partie le financement. Durant l'exercice, le nombre d'agents mis à disposition s'estime à 100 dont une proportion significative est affectée à la Cour européenne des droits de l'homme et dans les directions opérationnelles.

**NOTE 14 - DÉPENSES OPÉRATIONNELLES**

	2020 K €	2019 K €
Achats de biens et services	(50 148)	(54 340)
Honoraires et frais de voyage	(31 006)	(50 430)
Dépenses de personnel	(422 688)	(310 390)
Emoluments des juges	(11 815)	(11 375)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	(15 958)	(21 642)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(15 141)	(14 616)
Autres dépenses	(26)	(397)
	<b>(546 782)</b>	<b>(463 190)</b>

D'une manière générale, les dépenses opérationnelles, en dehors des dépenses de personnel ont subi une forte baisse en 2020 (18,8 %) en raison de la pandémie, la plupart des activités n'ayant pas pu être maintenues dans leur forme présentielle. L'Organisation a cependant su adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses activités, en développant notamment les réunions avec télé-participation.

La hausse dans les dépenses de personnel s'explique par l'impact de la provision liée aux pensions et aux avantages postérieurs à l'emploi.

Les « achats de biens et services » ont diminué de 7,7 % et incluent les achats de matériel et d'équipement non immobilisés, les achats de fournitures non stockables et d'autres consommables, les loyers, les dépenses de maintenance, d'entretien et de réparations ainsi que la sous-traitance de services.

Les honoraires et frais de voyage ont diminué de 38,5 %, avec une diminution significative des dépenses de frais de voyage de 81,1 % alors que les dépenses d'honoraires ont augmenté de 13,6 %. La pandémie a très fortement impacté le poste « frais de voyage » avec un arrêt des déplacements des agents et des experts à partir du mois de mars 2020.

	2020 K €	2019 K €
Honoraires	25 764	22 677
Frais de voyages	4 774	27 753
Provision pour frais de voyages congés au foyer	468	-
	<b>31 006</b>	<b>50 430</b>

Les avances sur recettes et aides « Eurimages » ont diminué de 5 684 K € en 2020 comparé à 2019. Cette rubrique correspond aux versements effectués pendant l'année aux coproducteurs, qui viennent augmenter l'actif financier du Fonds. Ces avances sont provisionnées à 100 % en raison de l'incertitude de leur remboursement et impactent de ce fait l'état de la performance financière. La baisse constatée en 2020 résulte notamment d'un allongement des délais entre la date du soutien accordé par le Comité de direction et la date de signature du contrat de coproduction. Ces délais supplémentaires sont très probablement fortement liés à la pandémie qui a entraîné la fermeture des salles de cinéma sur une période relativement longue dans beaucoup de pays membres, mais également aux restrictions de déplacements et aux autres contraintes et difficultés inhérentes à cette crise ayant un impact majeur sur la production et le tournage des films.

Cette ligne contient également les autres aides comptabilisées dans le cadre du programme d'activité d'« Eurimages » (distribution, promotion, salles et aide à la parité de genre). Le Comité de direction a décidé de suspendre le programme de soutien de la distribution sous sa forme actuelle à compter de 2020.

La ligne « Autres dépenses » inclut en 2019 le mouvement net enregistré durant l'année au titre de la réserve relative à la couverture médicale (-268 K €). Les mouvements constatés pour 2020 sont présentés dans la note 12 sous la rubrique recettes diverses (1822 K €).

Les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

	2020 K €	2019 K €
<b>Dépenses</b>		
Personnel permanent	(185 241)	(181 622)
Personnel temporaire	(31 265)	(29 669)
Indemnités de perte d'emploi	-	(3 763)
Prestations de pensions versées	(55 888)	(54 397)
Divers	(503)	(360)
	<b>(272 897)</b>	<b>(269 811)</b>
<b>Provisions</b>		
Avantages postérieurs à l'emploi provisionnés	(146 461)	(36 262)
Congés payés provisionnés	(3 330)	(262)
Provision pour recours contentieux	-	(4 055)
	<b>(149 791)</b>	<b>(40 579)</b>
	<b>(422 688)</b>	<b>(310 390)</b>

Les dépenses de personnel évoluent principalement en fonction de l'augmentation salariale annuelle (2,6 % en 2020 et 2,5 % en 2019), l'impact de l'ancienneté des employés de l'Organisation et les variations constatées dans les effectifs à temps plein. En 2020, l'augmentation des salaires a cependant été compensée par une hausse des taux de cotisations des agents aux régimes de pensions. Ces taux s'établissent à 11,8 % pour les premiers et deuxième régimes et 10,6 % pour le troisième régime, contre respectivement 9,5 %, 9,3 % et 9,4 % en 2019. Les dépenses de personnel ont augmenté dans l'ensemble de 36,18 % en 2020, mais cette augmentation se réduit à 1,14 % en excluant les dépenses liées aux avantages de personnel, les congés payés provisionnés.

Les dépenses dans la ligne « Personnel permanent » augmentent de 1,99 %, alors que les dépenses de personnel temporaire ont connu une hausse plus conséquente de 5,38 %. Cette augmentation est enregistrée principalement dans les bureaux extérieurs notamment lié aux activités financées par les ressources extrabudgétaires. Un recours plus fréquent est à ce type de contrat est cependant également constaté également au Siège, comparé à 2019.

L'Organisation a mis par ailleurs en œuvre en 2019 un plan de départ anticipé de fonctions, dont le principe avait été approuvé par le Comité des Ministres dans le cadre de la poursuite des mesures de réformes administratives. Les indemnités de perte d'emploi se sont élevées en 2019 à 3 763 K €. Aucune indemnité de perte d'emploi n'a été comptabilisée en 2020.

La variation de la provision liée aux pensions et aux avantages postérieurs à l'emploi s'explique par l'évolution des hypothèses actuarielles, le coût additionnel lié aux services rendus et le coût financier de l'exercice diminués du coût des services passés et des prestations versées au cours de l'exercice. Les dépenses reconnues dans l'état de la performance financière ont augmenté considérablement en 2020 comparé à 2019 en raison de l'impact en 2019 du coût des services passés, à la suite de l'adoption par les Délégués lors de la 1361<sup>e</sup> réunion de la résolution CM/Res(2019)30, en particulier l'indexation des prestations pour le premier régime des pensions sur le taux d'inflation comme les deux autres régimes, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément à l'application de la norme IPSAS 39, les pertes et gains actuariels n'impactent pas l'état de la performance financière et sont constatés directement dans les fonds propres.

La dépense constatée dans l'état de la performance financière de l'exercice au titre des pensions et avantages postérieurs à l'emploi est détaillée ci-dessous. Des informations complémentaires sont présentées dans la note 10.

	2020	2019
	K €	K €
Coûts des services rendus	(165 821)	(133 002)
Coûts des services passés	-	96 575
Coût financier	(35 807)	(54 232)
Prestations versées <sup>(1)</sup>	55 167	54 397
	<b>(146 461)</b>	<b>(36 262)</b>

<sup>(1)</sup> Le calcul de l'obligation au titre des prestations de santé postérieurs à l'emploi prend en compte en 2020 les remboursements réels effectués au titre la couverture médicale des pensionnés alors que la dépense constatée dans la note 14 au titre des *prestations de pension versées* inclut les charges sociales patronales au titre de la couverture médicale, expliquant la variation de 721 K € sur la ligne des *prestations versées*.

La provision pour recours contentieux a été reprise à la suite de la décision rendue par le Tribunal Administratif en décembre 2020. Les informations concernant la reprise de cette provision sont présentées dans les notes 12 *Revenus opérationnels* et la note 8 *Autres créditeurs*.

La provision pour congés non pris est en hausse sensible en 2020, impactée par la crise sanitaire et une baisse dans les demandes de congés formulées par les agents durant l'exercice financier.

Les effectifs à temps plein (ETP) s'élèvent à 2 071,25 pour les agents permanents en 2020 contre 2 058,52 en 2019, les ETP pour les agents temporaires s'établissent respectivement à 688,21 en 2020 contre 609,05 en 2019.

## NOTE 15 - PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	2020	2019
	K €	K €
Intérêts bancaires sur dépôts et comptes d'épargne	431	646
Intérêts moratoires sur contributions obligatoires	63	4 465
Produits nets sur cession d'investissements financiers	-	10 004
Plus values latentes sur investissements financiers	25 142	53 000
Frais nets liés au portefeuille	154	307
Autres produits financiers	59	37
<b>Total produits financiers</b>	<b>25 849</b>	<b>68 459</b>

	2020	2019
	K €	K €
Frais bancaires	(273)	(285)
Pertes nettes sur différences de change	(31)	(14)
Charges financières sur contrats en location-financement	(77)	(94)
Charges financières sur le prêt Dexia	(611)	(771)
Autres charges financières	(9)	(10)
<b>Total charges financières</b>	<b>(1 001)</b>	<b>(1 174)</b>

La variation dans les produits et charges financiers reflète essentiellement la performance des investissements du Fonds de réserve pour les pensions en 2020 et 2019. Les soldes sur les rubriques « Produits nets sur cession d'investissements financiers », « Plus-values latentes sur investissements financiers », « Frais nets liés au portefeuille », et « Pertes latentes sur investissements financiers » correspondent entièrement à la performance du Fonds conformément à la stratégie d'investissement mise en place (voir note 5).

Les opérations d'investissement du Fonds de réserve pour les pensions, valorisées à la juste valeur du portefeuille pour les investissements financiers, ont généré un gain global net de 25 345 K € en 2020 et 63 304 K € en 2019.

En 2020, la ligne « Intérêts bancaires sur dépôts et comptes d'épargne » ont diminué par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique principalement par l'échéance pendant l'année 2019 de placements avec renouvellement automatique et taux croissants initiés en 2014. Ces placements offraient le taux le plus élevé pendant la dernière période. Dans un contexte général de taux d'intérêts extrêmement bas et de manière continue, les disponibilités supplémentaires créditées pendant l'année 2020 et celles issues de placements arrivés à échéance pendant l'année 2019 et 2020, n'ont pas pu être placées à des taux comparables aux années précédentes. Malgré la mise en concurrence des banques lors du placement des disponibilités de trésorerie, les banques continuent à offrir des taux d'intérêts proches de zéro voire négatifs pour des placements de courte durée. La majorité des banques a également mis en place des plafonds pour les versements en euros sur les dépôts à terme ou les comptes d'épargne.

La ligne « Intérêts moratoires sur contributions obligatoires » a diminué de manière très significative en 2020 à la suite des paiements par la Fédération de Russie, pendant le deuxième semestre 2019, des contributions obligatoires impayés pour les budgets concernés au titre des exercices 2017-2019.

## **NOTE 16 - INFORMATIONS SECTORIELLES**

L'information sectorielle relative à l'état de la performance financière est structurée selon les sources de financement pour les recettes opérationnelles et selon la structure budgétaire telles que présentées au budget 2020 et 2019 de l'Organisation pour les dépenses opérationnelles. Les dotations budgétaires et les opérations de refacturations des budgets de services constituent des opérations internes éliminées dans l'état de la performance financière, elles ne sont pas présentées dans l'information sectorielle.

Les secteurs identifiés en fonction des sources de financement sont le Budget ordinaire ainsi que les budgets annexes et de services (financés par l'ensemble des États membres), les Accords partiels (financés seulement par certains États membres ou non membres du Conseil de l'Europe), les comptes spéciaux (activités pluriannuelles financées essentiellement par des ressources extrabudgétaires) et le Fonds de réserve pour les pensions.

Les données relatives aux dépenses opérationnelles suivent la présentation adoptée dans le Programme et budget. Les dépenses du Budget ordinaire et des autres budgets sont découpées par piliers, dont trois piliers opérationnels (Droits de l'Homme, État de droit, Démocratie) complétés par un pilier des Services d'appui (organes directeurs, services généraux et autres). Les autres secteurs identifiés pour la présentation sectorielle sont les comptes spéciaux et le Fonds de réserve pour les pensions.

Les tableaux ci-après combinent les informations budgétaires et les ajustements IPSAS dans le cadre du reporting. La colonne IPSAS montre les ajustements non inclus dans les données budgétaires mais correspondant à des ajustements comptables exigés par les normes IPSAS. Ces ajustements concernent principalement les prestations de pension, les immobilisations et leurs amortissements.

En raison de la nature des activités de l'Organisation, ses actifs et passifs sont utilisés conjointement par l'ensemble des secteurs et ne peuvent donc être présentés séparément.

## Information sectorielle – Recettes et dépenses opérationnelles 2020

	Recettes opérationnelles 2020						
	Budget ordinaire	Budgets annexes et budgets de service	Accords partiels	Comptes spéciaux	Fonds de Réserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	Total
	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €
Contributions obligatoires	247 326	8 456	42 314	-	-	(1 000)	297 096
Contributions aux comptes spéciaux	-	220	54	72 277	-	(37 880)	34 671
Contributions liées aux pensions	-	-	-	-	48 463	-	48 463
Contributions liées aux nouvelles adhésions	-	-	301	-	-	-	301
Affectation résultat exercice précédent	-	1 700	73 562	-	-	(75 262)	-
Recettes EDQM	-	-	70 229	-	-	-	70 229
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	-	-	1 475	-	-	-	1 475
Variation nette de stocks	-	-	-	-	-	5 472	5 472
Reprise de provision pour recours contentieux	-	21	979	5 564	1 444	-	8 008
Recettes diverses	540	673	265	445	-	1 900	3 823
<b>Total revenu opérationnel</b>	<b>247 866</b>	<b>11 070</b>	<b>189 179</b>	<b>78 286</b>	<b>49 907</b>	<b>(106 770)</b>	<b>469 538</b>

	Dépenses opérationnelles 2020							
	Piliers				Ajustements			Total
	Droits de l'Homme	Etat de Droit <sup>(1)</sup>	Démocratie <sup>(1)</sup>	Organes directeurs, Services Généraux et Autres	Comptes spéciaux	Fonds de Réserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	
K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	
Achats de biens et services	(3 436)	(14 027)	(6 121)	(18 053)	(15 500)	-	6 989	(50 148)
Honoraires et frais de voyage	(3 871)	(2 520)	(2 822)	(5 910)	(16 334)	(438)	889	(31 006)
Dépenses de personnel	(74 587)	(35 159)	(27 361)	(49 118)	(30 969)	(55 888)	(149 606)	(422 688)
Emoluments des juges	(11 815)	-	-	-	-	-	-	(11 815)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	-	-	(14 944)	-	-	-	(1 014)	(15 958)
Dotations aux amortissements des immobilisations	-	-	-	-	-	-	(15 141)	(15 141)
Autres dépenses	(2)	-	(1)	(22)	(1)	-	-	(26)
<b>Total dépenses opérationnelles</b>	<b>(93 711)</b>	<b>(51 706)</b>	<b>(51 249)</b>	<b>(73 103)</b>	<b>(62 804)</b>	<b>(56 326)</b>	<b>(157 883)</b>	<b>(546 782)</b>

<sup>(1)</sup> L'EDQM était rattaché au pilier « Droits de l'Homme » en 2019 et est rattaché au pilier « État de Droit » en 2020.

## Information sectorielle – Recettes et dépenses opérationnelles 2019

	Recettes opérationnelles 2019						
	Budget ordinaire	Budgets annexes et budgets de service	Accords partiels	Comptes spéciaux	Fonds de Réserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	Total
	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €
Contributions obligatoires	237 950	8 387	40 160	-	-	1 637	288 133
Contributions aux comptes spéciaux	-	-	1 059	73 677	-	(17 223)	57 513
Contributions liées aux pensions	-	-	-	-	45 859	-	45 859
Contributions liées aux nouvelles adhésions	-	-	417	-	-	-	417
Affectation résultat exercice précédent	-	1 098	60 971	72	-	(62 142)	-
Recettes EDQM	-	-	66 090	-	-	-	66 090
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	-	-	1 441	-	-	-	1 441
Variation nette de stocks	-	-	-	-	-	6 051	6 051
Recettes diverses	754	1 992	343	467	-	(9)	3 547
<b>Total revenu opérationnel</b>	<b>238 704</b>	<b>11 476</b>	<b>170 481</b>	<b>74 217</b>	<b>45 859</b>	<b>(71 685)</b>	<b>469 051</b>

	Dépenses opérationnelles 2019							
	Piliers				Ajustements			Total
	Droits de l'Homme	Etat de Droit <sup>(1)</sup>	Démocratie <sup>(1)</sup>	Organes directeurs, Services Généraux et Autres	Comptes spéciaux	Fonds de Réserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	
K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	
Achats de biens et services	(16 167)	(627)	(6 536)	(17 543)	(31 529)	-	18 061	(54 340)
Honoraires et frais de voyage	(8 824)	(4 690)	(7 084)	(6 634)	(24 147)	(403)	1 351	(50 430)
Dépenses de personnel	(95 631)	(14 062)	(26 931)	(52 293)	(30 102)	(55 107)	(36 264)	(310 390)
Emoluments des juges	(11 375)	-	-	-	-	-	-	(11 375)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	-	-	(19 911)	-	-	-	(1 731)	(21 642)
Dotations aux amortissements des immobilisations	-	-	-	-	-	-	(14 616)	(14 616)
Autres dépenses	-	-	-	(27)	(83)	-	(287)	(397)
<b>Total dépenses opérationnelles</b>	<b>(131 997)</b>	<b>(19 380)</b>	<b>(60 462)</b>	<b>(76 497)</b>	<b>(85 860)</b>	<b>(55 509)</b>	<b>(33 486)</b>	<b>(463 190)</b>

## NOTE 17 - RISQUES ET ENGAGEMENTS DE DÉPENSES

### a) PASSIFS ÉVENTUELS

Le Conseil de l'Europe est partie à un nombre limité de réclamations administratives et recours devant le Tribunal Administratif :

#### Recours et réclamations administratives

Sept recours et quelques réclamations administratives portant principalement sur les rémunérations et les conditions d'emploi restaient ouverts au 31 décembre 2020. Les sentences ne sont pas encore rendues à la date de reporting mais le coût éventuel ne serait pas significatif, en cas de décision favorable aux recours par le Tribunal administratif.

#### Audits de programmes financés par l'Union Européenne

Plusieurs procédures de vérification sur l'utilisation des fonds alloués aux projets, sont menées à distance par des auditeurs indépendants mandatés par l'Union européenne et ne sont pas encore finalisées. L'Union européenne a finalisé une procédure de vérification après la date de reporting et devrait soumettre prochainement une demande de remboursement de 27 K € pour des dépenses définitivement rejetées. D'autres procédures sont encore en cours pour quatre autres projets et les dépenses non éligibles pourraient s'élever à environ 534 K €. A ce stade l'Organisation poursuit les discussions avec l'Union européenne au vu des contestations relevées.

#### Passifs éventuels concernant « Eurimages »

Les passifs éventuels en fin d'exercice se composent de montants engagés dans le cadre de contrats déjà signés, et d'avances sur recettes ou aides autorisées par le Conseil de direction mais pour lesquelles les contrats n'ont pas encore été signés. Dans le premier cas, bien que les contrats aient déjà été signés, l'obligation de règlement dépend de la réalisation totale, ou partielle, des films bénéficiant des opérations de soutien.

##### 1) concernant des contrats signés

	31 décembre 2020 K €	31 décembre 2019 K €
Avances sur recettes pour la coproduction « Eurimages »	13 269	14 426

##### 2) concernant des contrats en attente de signature

Le Comité de direction a également autorisé l'octroi d'avances sur recettes aux programmes de coproduction, de promotion et d'équipement numérique des salles pour lesquelles les contrats n'avaient pas encore été signés en fin d'exercice. Ces montants ne figurent pas dans le bilan, les contrats n'ayant pas encore été signés.

Le montant total alloué à des projets en attente de signature (coproduction et promotion) s'élève respectivement à 30 563 K € en 2020 et 22 536 K € en 2019.

Les montants affectés pour lesquels la signature du contrat n'est pas encore intervenue ont un impact sur les fonds disponibles pour de futurs projets.

## b) ENGAGEMENTS DE DÉPENSES

### Dépenses de location

Les frais des contrats de location simple s'élevaient à 2 733 K € en 2020 et 2 749 K € pour 2019 dont les locations immobilières représentaient 1 783 K € en 2020 et 1 729 K € en 2019.

A la date de l'établissement du bilan, le Conseil de l'Europe avait des engagements en cours au titre de contrats de location simple non résiliables, qui viendraient à échéance comme suit :

	31 décembre 2020 K €	31 décembre 2019 K €
Un an ou moins	997	843
Plus d'un an mais moins de cinq ans	735	238
Plus de cinq ans	70	-
	<b>1 802</b>	<b>1 081</b>

Les paiements effectués au titre de ces locations couvrent les éléments suivants :

- (a) loyers versés par l'Organisation pour des bureaux extérieurs, le bâtiment « D » et la résidence officielle de la Secrétaire Générale ;
- (b) loyers versés par l'Organisation pour l'utilisation de matériel informatique et autres.

### Contrats de location-financement

L'analyse annuelle menée sur l'ensemble des contrats de location actifs à cette date a eu pour conséquence la reclassification de contrats de location simple en contrats de location-financement en application de la norme IPSAS 13. Ces contrats sont considérés comme des contrats de location-financement en raison de la réalité de la transaction, s'agissant dans tous les cas de contrats de location qui couvrent la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. La classification des contrats comme des contrats de location-financement a donné lieu en suivant la norme IPSAS 13 à la comptabilisation d'une immobilisation pour la valeur des actifs et d'une dette correspondant aux paiements futurs liés à ces contrats.

Les contrats de location-financement couvrent principalement des locations longue-durée de matériel informatique et de matériel d'impression et de reproduction de documents.

Les paiements minimaux futurs au titre des contrats location-financement au 31 décembre 2020 se détaillent comme suit :

	2020 K €	2020 K €
Année	Valeur brute	Valeur actuelle
0 - 1	542	470
1 - 2	514	473
2 - 3	123	112
3 - 4	65	61
Total des paiements minimaux futurs	1 244	1 116
dont charges financières	128	-
<b>Dettes de location-financement</b>	<b>1 116</b>	<b>1 116</b>

**NOTE 18 - NOTE RELATIVE AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avec le déficit net sur les activités opérationnelles :

	31 décembre 2020 K €	31 décembre 2019 K €
(Déficit) / excédent sur les activités opérationnelles	(77 244)	5 861
<b>Opérations sans effet de trésorerie</b>		
Amortissements	15 141	14 616
(Augmentation) de la variation nette de stocks	(5 472)	(6 051)
Diminutions / (Augmentation) des contributions à recevoir	(3 784)	49 075
(Augmentation) de la TVA à recevoir	27	(1 907)
(Augmentation) des autres actifs courants	(2 510)	(1 017)
Augmentation des obligations liées aux avantages du personnel	142 174	40 529
Augmentation / (Diminution) des fournisseurs et charges à payer	1 379	2 663
Augmentation des produits différés	38 604	15 971
Autres	(764)	(18)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>	<b>107 551</b>	<b>119 722</b>

**NOTE 19 - GESTION DU RISQUE FINANCIER**

Les actifs financiers liés aux activités opérationnelles courantes de l'Organisation se distinguent des actifs financiers liés au Fonds de réserve pour les pensions, ce dernier étant géré par un Conseil de direction (voir note 5).

**Actifs financiers liés aux activités opérationnelles**

Les actifs financiers liés aux activités opérationnelles sont exposés à divers risques : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. Les méthodes de gestion financière en place visent à neutraliser ces risques, tenant pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Dans le cadre de cet objectif général, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité :

- la sécurité du capital
- la liquidité
- le rendement des investissements

Risque de crédit : risque lié à la défaillance de paiement des contreparties.

La politique de gestion de la trésorerie exige lors de la mise en place de nouveaux investissements la consultation exclusive de banques disposant d'un niveau de fonds propres minimum supérieur à 10 milliards d'euros ayant un rating moyen au minimum égal à A et F1 respectivement pour le long et court terme ainsi que la consultation d'au moins 8 banques européennes. Cette politique envisage la diversification de contreparties avec un rating optimal pour réduire le risque de crédit.

Concernant les avances sur recettes du Fonds « Eurimages » aux producteurs de films, elles sont remboursables lorsqu'un certain niveau de recettes est atteint par les films et par conséquent la récupération est incertaine. Néanmoins, un système de suivi des projets est en place et des appels de fonds sont émis lorsque le niveau des recettes générées par le film déclenche le remboursement des avances.

Risque de marché : risque de perte résultant des fluctuations de la valeur des actifs financiers.

Toutes les contributions obligatoires doivent être payées en euros, et la plupart des contributions volontaires sont également versées dans cette même monnaie. L'exposition au risque de change sur une monnaie étrangère du fait des fluctuations de taux de change est limitée à un nombre peu significatif de contributions volontaires payées dans une monnaie autre que l'euro.

Les dépenses sont quasi-exclusivement constatées et payées en euros, le risque de change étant principalement limité à celles qui sont libellées dans une monnaie locale en liaison avec le Centre européen de la jeunesse de Budapest et les bureaux extérieurs situés dans des pays hors zone euro. L'Organisation détient des soldes minimums libellés en monnaies étrangères et autant que possible détient ses fonds en euros.

L'exposition au risque de taux d'intérêt est neutralisée faisant des investissements seulement avec un taux fixe et conservant les placements jusqu'à la date de leur maturité. La prévalence d'investissements à court-terme permet l'adaptation à l'évolution du taux de marché.

**Risque de liquidité** : risque de ne pas pouvoir honorer les obligations de paiement ou de devoir constater une perte sur les actifs financiers pour faire face à ces obligations.

Les placements sont opérés en tenant compte des besoins de trésorerie de l'Organisation pour son fonctionnement. Le suivi journalier des comptes bancaires ainsi que la prévision de paiements basée sur tableau des flux de trésorerie mensuel permettent une optimisation du rendement tout en assurant les liquidités minimales nécessaires pour faire face aux paiements.

### Fonds de réserve pour les pensions

Les risques financiers du FRP sont décrits et analysés en détail dans le document PRF/MB(2013)1/REV1, dans les Deuxième et Troisième Bilans triennaux [CM(2014)4 et CM(2018)30] et dans le Bilan intermédiaire [CM(2020)50]. Ces documents mentionnent d'autres risques liés à la pérennité des régimes de pension du Conseil de l'Europe, tels que le risque que les prestations de pensions évoluent de manière défavorable. Ceci est sujet au risque de longévité, aux changements structurels de personnel, au risque de salaire et d'inflation. De plus, l'Organisation doit prendre en compte le risque que les autres sources de financement – taux de contribution du personnel et de l'employeur (États Membres) et paiement annuel de contributions – n'atteignent pas le niveau requis pour que le système soit durable.

Lors des bilans du Fonds, le Conseil de direction examine le cadre du risque du Fonds, autrement dit les risques auxquels le Fonds est exposé. Parallèlement, le Conseil de direction étudie à la fois la meilleure manière de réduire le risque et, s'il faut supporter des risques, les moyens de les suivre et de les contrôler. Ce dernier point implique d'obtenir les meilleures informations sur ces risques et de décider quand et comment appliquer les corrections nécessaires au cas où ils s'écartent du risque visé (budget du risque).

Le Conseil de direction a deux occasions d'entreprendre les mesures destinées à réduire le risque du FRP ou à le maintenir à un niveau raisonnable : (i) au moment de la conception de la stratégie d'investissement ou de l'Allocation stratégique d'actifs (ASA) ; et (ii) lors de ses réunions trimestrielles, où les mesures du risque les plus pertinentes sont présentées et analysées dans les rapports de performance.

La tolérance de risque du FRP est approuvée par le Comité des Ministres lorsqu'il approuve l'ASA. Concernant le cadre du risque, le portefeuille du FRP est exposé à tout un ensemble de risques financiers, qui sont présentés ci-après avec les mesures possibles pour les suivre et les réduire.

**Risque de marché** : le risque que la juste valeur ou les futurs flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent du fait de fluctuations des cours sur les marchés. Le risque de marché couvre trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque concernant les autres éléments du prix. Le Conseil de direction gère également le risque de contrepartie associé au portefeuille du Fonds, essentiellement pour la part en obligations, comme une composante du risque de marché.

- ✓ Risque de change – concernant les actions Monde et les actions Marchés émergents – il s'agit du risque que la juste valeur ou les futurs flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent du fait des évolutions des taux de change. Dans le portefeuille du PRF, ce risque a pour source le change en devises pour tout investissement non couvert. Les investissements du PRF sont libellés en euros, mais pour les actions Monde et Marchés émergents, les expositions sous-jacentes ne sont pas couvertes.
- ✓ Risque de taux d'intérêt – affectant les titres à revenu fixe. Il est lié au risque de diminution de la valeur et/ou des futurs flux de rendement du fait de fluctuations défavorables des taux d'intérêt.
- ✓ Risque concernant les autres éléments du prix – cela désigne la possibilité que la juste valeur ou les futurs flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent du fait des évolutions des cours sur les marchés (en dehors des risques nés du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit ou du risque de change) :
  - Risque inhérent à l'entreprise ou à l'établissement – risque d'une diminution de la valeur des actions ou de la dette d'une entreprise du fait de problèmes liés à l'entreprise elle-même ou au secteur où elle opère ;
  - Risque politique ou réglementaire – risque d'une diminution de la valeur des titres ou de la dette d'une société du fait de problèmes liés au pays où elle se situe ou à la réglementation applicable au secteur d'activité où elle opère ou à l'entreprise elle-même ;

- Risque lié à l'économie ou à la croissance – risque de diminution de la valeur des actions et des obligations du fait de conditions générales associées au cycle économique ;
- ✓ Risque de crédit – risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Ce risque touche les obligations (essentiellement les obligations d'entreprise).

Le FRP doit supporter une part de risque de marché pour atteindre son rendement visé. Le risque de marché peut être atténué en diversifiant le portefeuille. La diversification est en fait une considération clé lorsqu'on détermine l'ASA au moment des Bilans triennaux. De plus, le Conseil de direction prend en compte toute forme de risque de marché pouvant être réduite par des changements dans le portefeuille.

Le risque de marché est suivi par diverses mesures du risque. Dans les rapports trimestriels de performance, les mesures suivantes sont analysées pour le portefeuille du PRF dans son ensemble, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et séparément pour chaque classe d'actifs<sup>1</sup> :

	1 an	3 ans (annualisé)	5 ans (annualisé)
<b>PRIX ABSOLU OU RISQUE DE MARCHÉ</b>			
Ecart type annualisé des rendements périodiques FRP	14,64 %	10,00 %	8,82 %
Ecart type annualisé des rendements périodiques Indice	14,79 %	10,00 %	8,80 %

Source : Rapport de performance Aon au 31 décembre 2020

**Risque relatif** : probabilité d'écart par rapport à la performance de référence (qui représente le rendement visé) en raison : (i) d'une dérive mécanique du portefeuille, les classes d'actifs ayant des trajectoires de croissance différentes ; (ii) de décisions tactiques liées à l'ASA ; ou (iii) de la gestion active au sein de classes d'actifs. Le risque lié aux deux premiers de ces facteurs peut être contrôlé par la stratégie de rééquilibrage décrite dans les Procédures d'investissement et en maintenant le portefeuille d'investissement proche de l'allocation stratégique d'actifs à long terme. Pour le troisième facteur, le risque peut être limité en investissant dans des produits indiciels, en imposant certaines limites d'écart aux gestionnaires d'actifs sous gestion active et en les surveillant de près. Le risque relatif est suivi par différentes mesures de risque dans les rapports trimestriels de performance pour le portefeuille du PRF dans son ensemble, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour chaque classe d'actifs et pour chaque investissement/fonds séparément (le cas échéant) :

	1 an	3 ans (annualisé)	5 ans (annualisé)
<b>RISQUE RELATIF DU PRF</b>			
Corrélation <sup>[1]</sup>	0,99	0,99	0,99
Tracking error <sup>[2]</sup>	2,31 %	1,38 %	1,11 %
Beta <sup>[3]</sup>	0,98	0,99	0,99
<b>RENDEMENT AJUSTÉ AU RISQUE DU PRF</b>			
Ratio de Sharpe PRF <sup>[4]</sup>	0,39	0,61	0,78
Ratio de Sharpe Indice de référence	0,43	0,65	0,80
Ratio d'information <sup>[5]</sup>	-0,28	-0,33	-0,15
Alpha <sup>[6]</sup>	-0,50 %	-0,39 %	-0,13 %

Source : Rapport de performance Aon au 31 décembre 2020

[1] Degré de variation conjointe des investissements. Des chiffres proches de +1 indiquent un risque relatif faible.

[2] Volatilité de la différence de performance entre un investissement et son indice de référence.

[3] Mesure de la volatilité du Fonds par rapport à l'indice. Devrait s'établir approximativement à +1 pour le PRF.

[4] Surcroît de rendement par rapport à celui du taux sans risque par unité de risque acceptée. Devrait être plus élevé que le ratio de Sharpe de l'indice. Le ratio de Sharpe plus faible du Fonds découle de la sous-performance des obligations d'entreprise et de l'immobilier.

[5] Rendement relatif par rapport à l'indice dégage du fait qu'on accepte le risque relatif par rapport à l'indice. Devrait être supérieur à zéro. Il est négatif pour les périodes visées, compte tenu de la sous-performance des obligations d'entreprise et de l'immobilier.

[6] Mesure du surcroît de rendement par rapport à l'indice (après prise en compte du risque de marché). Devrait être supérieure à zéro en cas de gestion active. La valeur négative découle de la sous-performance des obligations d'entreprise et de l'immobilier.

<sup>1</sup> L'interprétation de ces chiffres est expliquée en détail dans le document PRF/MB(2013)1/REV1

Risque de liquidité : risque de pertes lorsqu'on dénoue des positions ou lorsqu'il n'y a absolument aucune possibilité de sortir de l'investissement. Ce risque est atténué par la sélection de classes d'actifs liquides au moment de l'élaboration de la stratégie d'investissement et par l'évaluation et le suivi des politiques de gestion de la liquidité des gestionnaires d'actifs. Dans la structure actuelle d'investissement, toutes les classes d'actifs, à l'exception de l'investissement en immobilier, sont très liquides. Les rachats sur les titres d'investissements sélectionnés, (fonds communs de placement) sont simples et peuvent être exécutés de manière quotidienne, à l'exception là encore de l'investissement immobilier, dont les rachats ne peuvent être que mensuels et sont sujets à certaines restrictions.

Risque de change (dans la trésorerie du FRP) : découle des fluctuations des taux de change en devises. Le PRF supporte une part de risque de change, car certaines pensions sont versées en devises.

Risque de taux d'intérêt (dans la trésorerie du FRP, en-dehors du portefeuille d'investissement à long terme) : risque d'obtenir un rendement plus faible du fait de fluctuations défavorables des taux d'intérêt. Le FRP est exposé principalement aux variations des taux d'intérêt sur les comptes épargne utilisés pour gérer la trésorerie. Le Plan de gestion de la trésorerie du FRP (PGT)<sup>2</sup> et les Procédures d'investissement fixent pour la trésorerie les lignes directrices permettant d'obtenir des taux d'intérêt compétitifs. Le risque de taux d'intérêt qui provient de conditions de marché exceptionnelles, lorsque les banques proposent des taux d'intérêt négatifs, est géré activement par le Secrétariat du FRP du Conseil de l'Europe et par l'Administrateur du Fonds, le Service international pour les rémunérations et les pensions (SIRP).

Risque de crédit (dans les positions de trésorerie du FRP, c'est-à-dire en dehors du portefeuille d'investissement à long terme) : risque qu'une contrepartie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en étant dans l'incapacité d'honorer une obligation. Ce risque est essentiellement concentré sur les opérations à réaliser pour gérer la trésorerie du Fonds. Il est suivi de près par le SIRP en tant que gestionnaire de la trésorerie du FRP, au moyen du Plan de gestion de la trésorerie du FRP, conformément à plusieurs lignes directrices en matière de risque approuvées par le Conseil de direction. La nature des supports d'investissement utilisés pour le portefeuille du FRP (fonds communs de placement) n'entraîne aucun risque direct ou de contrepartie, les actifs étant propriété du Conseil de l'Europe, donc, par définition, ne pouvant être remis en cause si un gestionnaire d'actifs ne s'acquitte pas de ses obligations<sup>3</sup>.

Risque opérationnel (dans le portefeuille d'investissement et dans la trésorerie) : risque de pertes du fait de processus, personnes et systèmes internes inadéquats ou en échec, ou du fait d'événements exogènes. Ce risque existe au sein de l'administration du FRP par le SIRP, d'une part, et des fonds communs de placement par les gestionnaires d'actifs, d'autre part. Le SIRP a mis en œuvre des procédures d'investissement et des mécanismes de contrôle pour optimiser l'exécution et l'administration des investissements et la gestion de trésorerie. Les fonds communs de placement sont sélectionnés à l'issue d'un processus au cours duquel l'efficacité et le contrôle du cadre opérationnel sont examinés.

De tous les risques présentés ci-dessus, le plus significatif pour le PRF est le risque de marché, même si un certain type de risque de marché est expressément autorisé par la stratégie d'investissement du PRF approuvée par le Comité des Ministres. Le risque de marché est contrôlé au moyen des rapports de performance. L'interprétation des mesures de risque figurant dans ces rapports et les actions menées pour y répondre sont les étapes les plus cruciales pour la gestion des risques de marché pour le PRF. Le risque opérationnel et la majeure partie du risque de crédit ou de contrepartie dans la trésorerie sont gérés directement par le SIRP, qui rend compte régulièrement à l'Organisation de ses activités. Le risque de liquidité est principalement réduit grâce au choix de classes d'actifs et de supports d'investissement adéquats.

<sup>2</sup> On trouvera le Plan de gestion de la trésorerie (PGT) annuel pour 2020 dans le document PRF/MB(2020)3/REV1

<sup>3</sup> En cas de faillite d'un gestionnaire d'actifs, il peut y avoir temporairement un manque de liquidité, le temps de diligenter les procédures juridiques/administratives.

Le tableau ci-dessous résume les différents risques auxquels est confronté le FRP (portefeuille d'investissement et trésorerie), ainsi que le degré d'exposition par type d'investissement :

	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT						LIQUIDITÉS / TRÉSorerIE	TOTAL FRP
	Actions Monde	Actions Zone euro	Actions Marchés émergents	Obligations d'Etat monde	Obligations entreprises EUR	Immobilier direct		
EUR en portefeuille ( au 31/12/20 )	222 131 625	11 508 319	52 812 147	107 247 903	58 693 841	22 282 916	11 933 829	486 610 580
<b>RISQUE DE MARCHÉ</b>	Elevé	Elevé	Très élevé	Modéré	Modéré	Elevé	Faible	Elevé
Risque de taux d'intérêt	Très faible	Très faible	Faible	Elevé	Elevé	Modéré	Faible (partie recettes uniquement)	Modéré
Risque de change	Elevé	Faible	Très élevé	NS	NS	Faible	NE (dans la trésorerie) / Faible (pour les liquidités gérées directement par le Conseil de l'Europe)	Elevé
Risque de crédit	NA	NA	Faible	Faible	Elevé	NA	Modéré (risque de contrepartie directe)	Modéré
Risque de prix	Elevé	Elevé	Très élevé	Modéré	Modéré	Elevé	Très faible	Elevé
Risque société ou établissement	Elevé	Elevé	Très élevé	NA	Elevé	Elevé	Très faible	Elevé
Risque politique/réglementaire	Très faible	Très faible	Modéré	Faible	Très faible	Modéré	NS	Faible
Risque lié à l'économie/ à la croissance	Elevé	Elevé	Elevé	Modéré	Modéré	Modéré	Très faible	Elevé
<b>RISQUE RELATIF</b>	Très faible	Faible	Très faible	Faible	Faible	Elevé	Faible	Faible
<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	Très faible	Très faible	Faible	Très faible	Très faible	Modéré	Très faible	Très faible
<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	Très faible							

NS : Non significatif, NE : non existant, NA : non applicable

## NOTE 20 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

### Recours et réclamations administratives

Depuis le 31 décembre 2020, un nouveau recours et quatre réclamations administratives ont été déposés et portent sur les conditions d'emploi. Si un recours était introduit par la suite devant le Tribunal Administratif, le coût éventuel pour l'Organisation serait non significatif.

### Nouvelles adhésions et retraits

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Ukraine a rejoint l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) et à l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels.

Au 31 décembre 2020, l'Argentine a quitté l'Accord partiel élargi « Eurimages » et l'Algérie s'est retiré de l'Accord partiel élargi de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.

### Bâtiment D

Des négociations avec la Ville de Strasbourg concernant l'avenir du bâtiment D actuellement en location, afin d'envisager un éventuel transfert de propriété à l'Organisation se poursuivent. La procédure de cession par la ville devrait se poursuivre en 2021.

### Crise sanitaire

Comme en 2020, le Conseil de l'Europe suit de près l'impact éventuel de la crise sanitaire (covid-19) sur l'évolution de ses recettes et sur l'exécution de son programme et budget en 2021.

Le portefeuille d'investissements du Fonds de réserve pour les pensions (FRP) est évalué à la juste valeur déterminée par les marchés. Depuis son apparition, la pandémie a entraîné une volatilité importante des valeurs sur les marchés financiers. A ce stade, il n'est pas encore possible de mesurer tous les effets à moyen et long terme de cette crise. Le Conseil de direction suit la situation et l'évolution du FRP en liaison avec les gestionnaires des actifs.

## NOTE 21 – ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS

Les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe présentés dans les documents CM(2021)100-add et CM(2021)100-add2, fournissent le détail des décisions budgétaires et de leur exécution. La présente note se base sur les principales grandeurs budgétaires présentées dans ces documents.

L'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi conformément à l'IPSAS 24, qui « impose une comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels résultant de l'exécution du budget à inclure dans les états financiers d'entités qui sont tenues ou décident de rendre public leurs budgets approuvés et desquels elles sont donc tenues publiquement responsables. » C'est le cas pour l'ensemble des fonds qui relèvent du Budget général (Budget ordinaire, budgets annexes, budget extraordinaire, budget des pensions et du budget du Fonds européen pour la Jeunesse) et des Accords partiels. En revanche, les comptes spéciaux, principalement financés par des ressources extrabudgétaires ne sont pas concernés.

L'information présentée ci-dessous répond également aux exigences de l'IPSAS 24 :

- La note 21.1 réconcilie le résultat budgétaire (excédent de 112 147 K €) avec le résultat de l'état de la performance financière (déficit de 52 396 K €)
- La note 21.2 réconcilie le résultat budgétaire (112 147 K €) avec la variation de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie (+75 140 K €).
- La note 21.3 fournit des informations complémentaires précisant la ventilation du résultat budgétaire entre ses diverses composantes.

### 21.1 RECONCILIATION DU RESULTAT BUDGETAIRE ET DU RESULTAT COMPTABLE

Les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité d'exercice, tandis que le budget est préparé sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre d'une part, l'excédent des recettes par rapport aux dépenses sur une base budgétaire incluant les comptes spéciaux, utilisée pour calculer le solde de l'exécution budgétaire, et d'autre part, le déficit pour la période tel que rapporté dans l'état de la performance financière. Les différences sont dues aux divers ajustements IPSAS affectant les recettes et les dépenses.

De façon schématique, et si l'on part du résultat budgétaire, la différence entre l'excédent budgétaire (112 147 K €) et le déficit IPSAS (52 396 K €) provient :

- de la prise en compte, dans le résultat IPSAS de trois éléments qui ne sont pas pris en compte dans le résultat budgétaire, à savoir l'impact annuel de la croissance de l'obligation au titre des avantages du personnel (146 461 K € à retrancher de l'excédent budgétaire), de l'augmentation de l'actif net du Fonds de réserve pour les pensions (50 673 K € à ajouter) et l'incidence du compte spécial « plan de départ du personnel » dont le résultat annuel n'est pas reporté en produits différés (6 236 K € à ajouter).
- de la prise en compte dans le résultat budgétaire des reports budgétaires des accords partiels - essentiellement EDQM, « Eurimages » et le FEJ, qui représentent 75 163 K € à retrancher du résultat budgétaire,
- la différence résiduelle (172 K €) à ajouter à l'excédent budgétaire pour réconcilier complètement avec le déficit IPSAS provient de l'ensemble des autres écarts entre la comptabilité d'exercice et l'approche budgétaire qui se base sur la comptabilité de caisse modifiée.

Le tableau ci-dessous reprend ces principaux écarts :

	2020 K €
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>112 147</b>
<b>Éléments non pris en compte dans le résultat budgétaire</b>	
Variation de l'obligation au titre des avantages du personnel	(146 461)
Variation de l'actif net du Fonds de réserve pour pensions	50 673
Incidence du compte spécial « plan de départ du personnel »	6 236
<b>Éléments non pris en compte dans le résultat IPSAS</b>	
Reports résultats budgétaires (principalement Eurimages, EDQM, FEJ) <sup>(1)</sup>	(75 163)
<b>Autres écarts</b>	
Divers	172
<b>Résultat IPSAS</b>	<b>(52 396)</b>

<sup>(1)</sup> Le tableau détaillé de la note 21.1 indique un montant de 75 262 K € qui inclut d'autres reports d'incidence minime (publications, autres accords partiels).

Le tableau suivant présente le détail des ajustements permettant de réconcilier totalement le résultat budgétaire et le résultat comptable :

		2020	2019
		K €	K €
	Note		
Budget ordinaire	21.3	5 143	2 778
Budgets annexes et de services	21.3	2 219	1 700
Accords partiels	21.3	104 785	77 531
<b>Résultats budgétaires</b>		<b>112 147</b>	<b>82 009</b>
Comptes spéciaux - résultat cumulé à l'ouverture de l'exercice	(1) 9	119 528	107 136
Comptes spéciaux - résultat de l'exercice	(1) 9	44 088	12 392
<b>Comptes spéciaux - résultats cumulés à la fin de l'exercice</b>		<b>163 616</b>	<b>119 528</b>
<b>Résultats budgétaires nets</b>		<b>275 763</b>	<b>201 537</b>
<b>Ajustements IPSAS</b>			
Avantages du personnel	14	(146 461)	(36 262)
Investissements du Fonds de réserve pour les pensions		50 673	79 599
Capitalisation et amortissement des immobilisations	(2) 6 et 7	(7 232)	3 988
Variation nette de stock	3	5 472	6 051
Reliquats reportés des comptes spéciaux des années précédentes	(1) 9	(119 528)	(107 136)
Reliquats reportés des comptes spéciaux de l'année en cours	(1) 9	(37 852)	(15 649)
Affectation aux réserves des résultats budgétaires reportés de l'exercice antérieur	24	(75 262)	(62 081)
Ajustement relatif à la clôture des comptes spéciaux liés à la construction des nouveaux bâtiments et aux mesures de sécurité	11	4 396	4 239
Ajustements sur les contrats signés d' « Eurimages »	14	(1 070)	(1 792)
Ajustements relatifs à la provision pour congés à payer	14	(3 330)	(262)
Ajustements relatifs à la provision pour les frais de voyages congés au foyer	14	(468)	-
Ajustements relatifs aux contrats de location-financement		418	418
Ajustements relatifs à la réserve couverture médicale	12 et 14	1 822	(268)
Divers		263	764
<b>Total éléments de rapprochement</b>		<b>(328 159)</b>	<b>(128 391)</b>
<b>Résultat net IPSAS</b>		<b>(52 396)</b>	<b>73 146</b>

(1) Le reliquat budgétaire non dépensé au titre des comptes spéciaux est ajusté dans les produits différés (note 9). Le compte spécial « plan de départ du personnel » est exclu de cet ajustement. Les mouvements constatés durant l'exercice (6 236 K € en 2020 et -3 257 K € en 2019), font partie du résultat net. Le résultat budgétaire de ce compte spécial est affecté aux « Autres réserves » (note 23). Lors de la 1396<sup>e</sup> réunion, les Délégués ont autorisé la Secrétaire Générale à allouer 4 936 K € de la provision pour contentieux du Budget ordinaire au compte spécial « plan de départ du personnel » (CM/Del/Dec(2021)1396/11.3). Cette provision, constituée en 2018 et 2019, a été annulée dans sa totalité (8 008 K €) suite à la décision rendue par le Tribunal administratif et constitue un revenu sur la période de reporting (note 12).

(2) Cette ligne ne tient pas compte des acquisitions constatées durant l'année au titre des nouveaux contrats de location-financement qui sont inclus dans une ligne d'ajustement séparée.

Ces ajustements s'analysent comme suit :

#### Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont considérés comme une dépense budgétaire dans la limite des versements effectués durant l'exercice concerné, alors que, selon les normes IPSAS, la charge comptabilisée au titre des avantages du personnel reflète l'ensemble des avantages acquis par le personnel au cours de l'exercice au titre des pensions et de la garantie santé postérieure à l'emploi.

#### Investissements du Fonds de réserve pour les pensions

En base IPSAS, les mouvements constatés dans le Fonds de réserve pour les pensions sont considérés comme faisant partie intégrante de l'état de la performance financière, alors qu'ils ne sont pas intégrés dans les comptes de gestion budgétaire. L'ajustement correspond à la variation de l'actif net du Fonds de réserve pour les pensions.

#### Capitalisation et amortissements des immobilisations

Pour l'établissement des comptes de gestion budgétaire, les dépenses d'investissement sont traitées comme des dépenses de l'exercice en cours, tandis qu'en base IPSAS elles sont inscrites à l'actif dans l'état de la situation financière, et donnent lieu à des amortissements et à d'éventuelles corrections de valeur constatées dans l'état de la performance financière.

#### Variation nette de stocks

Les stocks sont considérés comme une dépense budgétaire s'ils sont acquis ou produits dans le cadre de l'exercice concerné, alors que, selon les normes IPSAS, ils sont capitalisés, seule la variation de stock étant enregistrée dans l'état de la performance financière.

#### Reliquats reportés au titre des comptes spéciaux

L'excédent des comptes spéciaux est ajusté et constaté comme un produit différé dans les comptes IPSAS alors que d'un point de vue budgétaire, cet excédent constitue le résultat de l'année. Le compte spécial « plan de départ du personnel » contient les mesures pour les départs anticipés des membres du personnel approuvées par le Comité des Ministres : son résultat annuel n'est pas ajusté dans les produits différés, mais constitue un élément du résultat net de l'exercice.

#### Affectation aux réserves du résultat budgétaire reporté de l'exercice antérieur

Conformément aux normes IPSAS, le résultat de l'exercice antérieur est affecté aux « autres réserves », alors que dans le cadre budgétaire, lorsque la résolution adoptée par le Comité des Ministres autorise le report du résultat antérieur, il est considéré comme un revenu de l'exercice.

#### Ajustement relatif à la clôture des comptes spéciaux liés à la construction des nouveaux bâtiments et des mesures de sécurité

Dans les comptes budgétaires, le montant total du financement a été initialement enregistré comme une recette dans sa totalité. Dans la comptabilité IPSAS, les contributions obligatoires destinées au remboursement de l'emprunt contracté auprès de Dexia sont comptabilisées au fur et à mesure de leur réception.

#### Ajustement sur les contrats signés d'« Eurimages »

En base IPSAS, les avances sur recettes sont comptabilisées comme des actifs financiers lors du paiement aux coproducteurs et provisionnées dans leur totalité en raison de l'incertitude liée à leur remboursement. Les aides accordées à la distribution, aux salles de cinéma, à la promotion et au plan d'action parité sont comptabilisées comme dépenses dans les comptes IPSAS lors de la réalisation des termes des contrats. Dans la comptabilité budgétaire, les avances sur recettes et les aides sont considérées comme des dépenses à la signature du contrat.

#### Ajustement relatif à la provision pour congés à payer et frais de voyages pour congés au foyer

Les provisions pour congés à payer et frais de voyages pour congés au foyer sont comptabilisés selon les normes IPSAS et auront un impact dans la comptabilité budgétaire seulement lors de l'éventuel paiement de ces congés.

#### Ajustements relatifs aux contrats de location-financement

Les dépenses de location sont considérées budgétairement comme des dépenses de l'exercice alors qu'en comptabilité IPSAS, les dépenses liées aux contrats de location-financement sont retraitées afin d'amortir la dette de location financement et de constater la charge financière correspondante.

#### Ajustements relatifs à la couverture médicale

L'augmentation ou la diminution de la réserve relative à la couverture médicale est constatée dans les recettes ou dépenses pour la comptabilité IPSAS alors qu'elle n'impacte pas les comptes de gestion budgétaire.

## 21.2 RÉCONCILIATION ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Du fait que d'une part, le résultat budgétaire inclut des éléments sans impact en termes de flux de trésorerie (comptabilité de caisse « modifiée), et du fait, d'autre part, que les états financiers couvrent un périmètre plus large que le périmètre budgétaire, la norme IPSAS 24 – *Présentation des informations budgétaires dans les états financiers* exige que les montants réels présentés sur une base comparable au budget dans l'état de comparaison des montants budgétaires et réels soient rapprochés des flux de trésorerie nets provenant de l'ensemble des activités opérationnelles, d'investissement et de financement de l'Organisation.

Ce rapprochement implique l'identification de plusieurs types de différences : selon le standard IPSAS 24, les différences entre les flux de trésorerie résultant de l'exécution budgétaire et les flux comptabilisés pour l'ensemble des activités du Conseil de l'Europe dans les états financiers peuvent être classées en quatre catégories :

- (a) Les différences de base, qui se produisent lorsque le budget approuvé est préparé selon une convention comptable différente des états financiers : au Conseil de l'Europe, les états financiers sont préparés selon l'approche de la comptabilité d'exercice, tandis que le budget est présenté selon l'approche de la comptabilité de caisse modifiée ;
- (b) Les différences temporaires, qui se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période comptable couverte par les états financiers : ce n'est jamais le cas au Conseil de l'Europe ;
- (c) Les différences relatives aux entités, qui se produisent lorsque le budget approuvé par le Comité des Ministres n'inclut pas certaines activités de l'Organisation qui sont prises en compte pour la préparation des états financiers - c'est le cas des activités extrabudgétaires financées principalement par des contributions volontaires et qui sont retracées dans le cadre des comptes spéciaux ;
- (d) Les différences de formats et de modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget – c'est notamment le cas de la distinction entre activités opérationnelles, d'investissement ou de financement, qui sont présentées séparément sous IPSAS, alors que la présentation budgétaire ne les traite pas séparément.

Le tableau ci-dessous ventile selon ces types de différences l'écart entre le solde de l'exécution budgétaire et le tableau des flux de trésorerie

	Activités opérationnelles K €	Activités d'investissement K €	Activités de financement K €	Total K €
<b>Montant réel sur une base comparable</b>	<b>112 147</b>	-	-	<b>112 147</b>
Différences de base et de présentation	(43 121)	(27 065)	(5 346)	(75 532)
Différences relative aux entités	38 525	-	-	38 525
<b>Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie</b>	<b>107 551</b>	<b>(27 065)</b>	<b>(5 346)</b>	<b>75 140</b>

L'état financier du tableau des flux de trésorerie inclut les flux liés aux comptes spéciaux<sup>4</sup> (38 525 K €), ce qui n'est pas le cas pour le résultat budgétaire (« différence relative aux entités »). Le rapprochement entre le résultat budgétaire (112 147 K €) et la variation totale de la trésorerie (+75 140 K €) ne porte donc que sur le solde, soit une différence négative de 75 532 K €<sup>5</sup>.

Cette différence s'explique principalement par le report des excédents budgétaires 2019, conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres, soit 27 637 K € pour « Eurimages », 45 948 K € pour EDQM et 1 578 K € pour le Fonds européen pour la jeunesse. Ce report total de 75 163 K € constitue une ressource budgétaire préexistante de l'exercice en cours, qui n'impacte pas les flux de trésorerie en 2020 : il explique l'essentiel de la différence de base et de présentation de 75 532 K € figurant dans le tableau ci-dessus.

<sup>4</sup> 38 525 K € = 44 088 K € - 5 563 K €. Il s'agit du résultat 2020 au titre de tous les comptes spéciaux diminué de la reprise de provision pour contentieux qui n'a pas eu d'impact sur les flux de trésorerie en 2020 (4 936 K € pour le compte spécial « plan de départ du personnel » + 627 K € pour les autres comptes spéciaux).

<sup>5</sup> 75 532 K € = 112 147 K € + 38 525 K € - 75 140 K €.

Pour le reste (75 532 K € - 75 163 K € = 369 K €), d'autres composantes de l'excédent budgétaire 2020 nécessiteraient des ajustements plus détaillés pour reconstituer intégralement les flux d'entrée ou de sortie de trésorerie de l'exercice. C'est le cas notamment des éléments non générateurs de cash sur l'exercice financier en cours (provisions), de décalage temporaire d'entrée ou de flux de trésorerie pour d'autres composants (créances et dettes fournisseurs) et d'autres éléments de variation à prendre en compte. Compte tenu de leur faible impact en solde net, ils ne sont pas chiffrés.

### 21.3 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dans la globalité du budget, le résultat de 112 147 K € s'explique par des crédits non dépensés à hauteur de 111 207 K € et par un excédent imprévu de recettes pour un montant de 940 K €.

L'excédent net de chaque budget et Accord partiel est détaillé dans le tableau ci-après :

EXCÉDENTS / (DÉFICITS) BUDGÉTAIRES	2020 K €
Budget ordinaire	5 143
Budget annexe des publications	146
Budget du Fonds européen pour la Jeunesse	2 073
Accord partiel Pharmacopée européenne	67 027
Accord partiel élargi Banque de développement du Conseil de l'Europe	60
Accord partiel élargi Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou)	103
Accord partiel élargi de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs	99
Accord élargi sur la Commission européenne pour la démocratie par le droit	284
Accord partiel élargi portant création du Centre européen pour les langues vivantes (Graz)	17
Accord élargi instituant le « Groupe d'Etats contre la corruption - GRECO »	119
Accord partiel élargi sur le Sport (APES)	18
Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels	31
Accord partiel élargi « Eurimages »	36 995
Accord partiel élargi Centre Nord-Sud	32
<b>TOTAL</b>	<b>112 147</b>

Des informations détaillées sont disponibles dans les comptes de gestion budgétaires (CM(2021)100-add et CM(2021)100-add2).

#### NOTE 22 - PARTIES LIÉES

Le Conseil de l'Europe est dirigé par un Comité des Ministres composé de représentants de tous les États membres. Même si ceux-ci ne reçoivent pas de rémunération du Conseil de l'Europe, les États membres devraient malgré tout, être considérés comme des parties liées. Les informations concernant les transactions avec les États membres figurent à la note 4.1, note 8, note 12 et dans les comptes de gestion budgétaires (CM(2021)100-add).

Le Conseil de l'Europe est placé sous le contrôle direct des États membres, et n'a pas de participation au capital d'associations ou co-entreprises.

En 1992, le Comité des Ministres, avec l'Union européenne et le Comité Eurêka, a approuvé la création de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Cet Accord partiel ne répond pas aux conditions posées dans l'IPSAS 35 pour ce qui est de la consolidation, mais est néanmoins considéré comme une partie liée. Ces transactions correspondent à la contribution payée par l'Observatoire de l'audiovisuel au Fonds de réserve pour les pensions et au Budget ordinaire, ainsi qu'à des services fournis par le Conseil de l'Europe, essentiellement dans le domaine de l'interprétation et de la production de documents. Les transactions effectuées avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

La Banque de Développement a été créée sous la dénomination de « Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe » en 1955 par la résolution Res(55)34. La Banque est rattachée au Conseil de l'Europe et la Secrétaire Générale peut participer aux réunions du Conseil de direction ou s'y faire représenter. En outre, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire sont régulièrement informés des activités de la Banque.

La Banque n'entre pas dans le périmètre de consolidation de l'Organisation selon l'IPSAS 35 et est seulement considérée comme une partie liée. Les transactions enregistrées avec la Banque de Développement couvrent la contribution annuelle à l'Accord partiel de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la contribution forfaitaire versée au titre des frais de traduction ainsi que des services fournis par le Conseil de l'Europe pour de l'interprétation. Le total des transactions est donné ci-après.

	Observatoire européen de l'Audiovisuel		Banque de développement	
	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €	K €	K €
Revenus	408	349	588	526
Débiteurs	78	70	23	4
Créditeurs	(161)	(201)	-	-

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe est géré par la Secrétaire Générale, qui en assure la direction, aidé en cela par la Secrétaire Générale adjointe et d'autres hauts fonctionnaires et Directeurs. Leur rémunération est versée par le Conseil de l'Europe ; le tableau de la rémunération des principaux dirigeants de la présente note fournit des informations détaillées quant à ces rémunérations.

### Avantages en nature

Les autorités françaises accordent une détaxe sur l'achat d'une quantité limitée d'alcool. Les membres expatriés du personnel sont exonérés du paiement de la TVA sur l'achat de véhicules et pour leur remplacement, tous les 2 ans. L'ensemble du personnel est exonéré de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne la rémunération versée par le Conseil de l'Europe.

Les membres du personnel bénéficiant du statut diplomatique peuvent acheter une quantité limitée d'essence en détaxe, et sont également exonérés du paiement de la taxe d'habitation.

La Secrétaire Générale bénéficie d'un logement de fonction à Strasbourg, dont les dépenses courantes se sont élevées à 294 K € en 2020 et 259 K € en 2019.

Les voitures officielles du Conseil de l'Europe peuvent être utilisées par un nombre limité de personnes, à savoir :

- le Président du Comité des Ministres,
- le Président de l'Assemblée parlementaire,
- la Secrétaire Générale,
- le Président de la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Président des Délégués des Ministres,
- le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux,
- la Secrétaire Générale adjointe,
- le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- le Secrétaire Général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

Les voitures officielles et chauffeurs ont représenté pour le Conseil de l'Europe un coût de 327 K € en 2020 et de 306 K € en 2019.

Les principaux dirigeants de l'Organisation ainsi que le montant de leur rémunération sont détaillés ci-après :

	Nombre de principaux dirigeants		Rémunération K €		Allocation de départ K €		Rémunération globale K €	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Secrétaire Générale	1	1	311	329	-	483	311	812
Secrétaire Générale adjointe	1	1	306	291	-	-	306	291
Secrétaire Général de l'Assemblée Parlementaire	1	1	318	302	-	-	318	302
Autres principaux dirigeants	6	6	1 599	1 551	-	-	1 599	1 551
	-	-	<b>2 534</b>	<b>2 473</b>	-	<b>483</b>	<b>2 534</b>	<b>2 956</b>

Au titre de cette note sont considérés comme principaux dirigeants les agents hors cadres et les dirigeants de grade A7.

Conformément à la Résolution 67(6) adoptée par le Comité des Ministres le 7 avril 1967, « A la date du premier jour du mois qui suit la cessation de ses fonctions, et pendant une durée de trois ans, l'ancien fonctionnaire hors cadre reçoit une allocation temporaire mensuelle dont le montant est fixé à 50 % du traitement ». L'ancien Secrétaire Général, M. Thorbjørn Jagland, a perçu une allocation de 109 K € en 2020.

### NOTE 23 - PASSIFS NETS

	31 décembre 2020 K €	31 décembre 2019 K €
Réserve de fonds de roulement	3 476	3 476
Fonds de réserve pour les pensions	437 503	357 904
Réserve relative aux immobilisations	260 828	256 708
Réserve relative aux stocks	36 134	30 083
Réserve relative aux avantages du personnel	(4 499 848)	(3 903 784)
Autres réserves	61 339	45 699
(Déficit) / Excédent pour la période	(52 396)	73 146
	<b>(3 752 964)</b>	<b>(3 136 768)</b>

Conformément aux articles 12 et 14 du Règlement financier, un fonds de roulement est mis à disposition du Conseil, afin que celui-ci dispose en permanence des crédits nécessaires à son fonctionnement. Le Fonds augmente lorsque de nouveaux États membres adhèrent au Conseil de l'Europe durant la période objet du reporting.

À leur 818<sup>e</sup> réunion, les Délégués ont décidé d'établir un Fonds de réserve pour les pensions avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, afin de stabiliser les contributions des États membres à moyen et long terme pour faire face à leurs obligations au titre des régimes de pension du Conseil. L'augmentation du Fonds inclut les contributions versées par les États membres et les cotisations versées par les agents, plus les recettes obtenues grâce à l'investissement des actifs du Fonds, moins les dépenses liées au versement des pensions.

La réserve relative aux immobilisations et la réserve relative aux stocks représentent les immobilisations nettes et les stocks capitalisés qui sont considérés comme une dépense au titre de l'établissement des comptes de gestion budgétaire. Les impacts des réévaluations des biens fonciers ainsi que les autres ajustements de la valeur des immobilisations sont comptabilisés directement au passif net, dans la réserve pour les immobilisations.

La réserve pour les avantages du personnel représente l'impact sur les actifs nets de l'obligation actuarielle estimée concernant les régimes de pension à prestations définies et la couverture maladie ultérieure à l'emploi.

La ligne « Autres réserves » inclut les réserves ci-dessous :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	K €	K €
Réserve de fonds de roulement Centre Nord-Sud	91	91
Réserve relative à la couverture médicale	1 972	2 240
Compte d'attente résultats budgétaires	6 027	3 278
Résultat budgétaire du compte spécial "Plan de départ du personnel"	(3 431)	(173)
Réserve relative aux ajustements comptables	56 680	40 263
	<b>61 339</b>	<b>45 699</b>

Les composants de la ligne « Autres réserves » sont décrits ci-après :

#### Réserve de fonds de roulement Centre Nord-Sud

Réserve constituée pour faire face à d'éventuels retards de paiement de contributions.

#### Réserve relative à la couverture médicale

Réserve constituée par les retours de bénéficiaires versés par l'assureur, les différences provenant du mécanisme de « solidarité pensionnés » et les produits financiers générés par l'excédent de trésorerie.

Au cours de la 1185<sup>e</sup> réunion, les Délégués ont approuvé les modalités de fonctionnement de cette réserve et ont délégué sa gestion à la Secrétaire Générale.

#### Compte d'attente résultats budgétaires

Lors de la 1388<sup>e</sup> réunion, les Délégués ont décidé d'affecter un montant de 2 749 K € en compte d'attente correspondant au gel des intérêts moratoires sur les contributions obligatoires impayées de la Fédération de Russie pour le Budget ordinaire. Les Délégués avaient déjà décidé lors de la 1361<sup>e</sup> réunion d'affecter en compte d'attente un montant de 3 278 K €, dont 3 229 K € au titre du gel des intérêts moratoires sur les contributions obligatoires, impayées de la Fédération de Russie pour le Budget ordinaire et 48 K € correspondant au solde de contributions obligatoires impayées pour l'accord partiel élargi des risques naturels.

#### Résultat budgétaire compte spécial « plan de départ du personnel » :

Compte spécial couvrant les mesures pour départ anticipé des membres du personnel approuvées par le Comité des Ministres lors de leur 1081<sup>e</sup> réunion du 31 mars 2010. L'Organisation a mis en œuvre en 2019 un plan de départ anticipé de fonctions, dont le principe avait été approuvé par le Comité des Ministres dans le cadre de la poursuite des mesures de réformes administratives. Les indemnités de perte d'emploi se sont élevées à 3 764 K €.

#### Réserve relative aux ajustements comptables

Réserve constituée par les ajustements comptables entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité IPSAS, autres que celles mentionnées dans cette note (réserve relative aux immobilisations, aux stocks et aux avantages du personnel).

Les principaux éléments de la réserve pour ajustements comptables au 31 décembre 2020 sont détaillés ci-dessous :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Affectation du résultat budgétaire des exercices précédents   | 75 262 K €   |
| • Provision pour congés à payer   | (11 897) K € |
| • Ajustements avances sur recettes « Eurimages »  | 14 404 K €   |
| • Capital non remboursé du prêt Dexia pour la construction du bâtiment Agora et les mesures de sécurité | (19 660) K € |

L'article 68 du Règlement Financier stipule : « Le résultat des comptes de gestion budgétaires de l'exercice est retourné aux États membres sauf si le Comité des Ministres en décide autrement. Les mouvements des fonds propres de l'Organisation, en dehors de ceux de nature technique résultant de l'application des normes comptables définies à l'article 62 ou de décisions prises précédemment par le Comité des Ministres, sont approuvés par ce dernier. »

Lors de la 1388<sup>e</sup> réunion du 12 novembre 2020, les Délégués ont décidé la répartition entre les États membres des soldes créditeurs budgétaires à la fin 2019 à hauteur de 3 998 K €. Les autres affectations du résultat 2019 sont de nature technique ou correspondent à des décisions prises précédemment par le Comité des Ministres.

## **PARTIE II - RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE**

sur les états financiers consolidés  
du Conseil de l'Europe  
pour l'exercice 2020

Cour des comptes  
FRANCE



# AUDIT EXTERNE DU CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT D'AUDIT  
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU  
CONSEIL DE L'EUROPE  
POUR L'EXERCICE CLOS AU  
31 DECEMBRE 2020

RÉFÉRENCE COUR DES COMPTES: CoE 2021-2

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT .....</b>	<b>70</b>
<b>II.</b>	<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>70</b>
<b>III.</b>	<b>OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>72</b>
1.	<b>Observation liminaire.....</b>	<b>72</b>
2.	<b>Revue analytique des états financiers pour l'exercice 2020.....</b>	<b>72</b>
3.	<b>Contrôle interne .....</b>	<b>73</b>
	3.1 Audit des systèmes d'information.....	73
	3.2 Prévention et détection de la fraude.....	75
	3.3 Identification et surveillance des parties liées .....	75
4.	<b>Contributions .....</b>	<b>76</b>
	4.1 Contributions obligatoires .....	76
	4.2 Contributions volontaires .....	76
5.	<b>Autres créances/dettes .....</b>	<b>77</b>
6.	<b>Stocks .....</b>	<b>78</b>
7.	<b>Achats et comptes fournisseurs.....</b>	<b>78</b>
	7.1 Contrôles généraux .....	79
	7.2 Tests de « <i>cut-off</i> » .....	79
	7.3. Autres observations .....	80
8.	<b>Dépenses et avantages du personnel .....</b>	<b>81</b>
	8.1. Dépenses et engagements.....	81
	8.2. Fonds de réserve pour les pensions .....	82
9.	<b>Provisions/passifs éventuels .....</b>	<b>82</b>
	9.1. Litige sur le non-ajustement des rémunérations 2018 .....	82
	9.2. Autres litiges et procédures en cours .....	82
	9.3. Intérêts moratoires non payés .....	83
10.	<b>Exécution budgétaire et états financiers .....</b>	<b>83</b>
	10.1. État financier de la comparaison budget/montants réels .....	83
11.	<b>Immobilisations .....</b>	<b>85</b>
	11.1. Inventaires .....	85
	11.2. Contrats de location-financement.....	86
12.	<b>Trésorerie, dépôts et emprunts.....</b>	<b>87</b>
	12.1. Gestion de la trésorerie .....	87
	12.2. Circularisations bancaires .....	87
	12.3. Emprunts .....	87
13.	<b>Situation nette.....</b>	<b>88</b>
14.	<b>Eurimages, Centre Nord-Sud et consolidation.....</b>	<b>88</b>
	14.1. Contributions obligatoires à Eurimages et au Centre Nord-Sud .....	88
	14.2. Eurimages.....	89
	14.3. Centre Nord-Sud .....	89
	14.4. Consolidation .....	90

<b>IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES .....</b>	<b>92</b>
<b>1. Situation des recommandations antérieures au 30 avril 2021 .....</b>	<b>92</b>
1.1. Recommandations émises par les Auditeurs précédents .....	92
1.2. Recommandations émises par l'Auditeur actuel .....	92
<b>2. Procédure interne de suivi des recommandations .....</b>	<b>95</b>
<b>V. REMERCIEMENTS .....</b>	<b>96</b>

## I. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

1. Conformément à notre lettre de notification du 15 mars 2021, une équipe de sept auditeurs a procédé à la mission finale d'audit des états financiers consolidés<sup>8</sup> pour l'exercice 2020 du Conseil de l'Europe. L'objectif de cet audit était d'examiner les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2. L'audit des états financiers s'est déroulé conformément au titre VII du Règlement financier du Conseil de l'Europe, aux normes d'audit internationales (*International Standards on Auditing* - ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) sur l'audit financier.

3. Conformément à l'article 71 du Règlement financier, l'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne présentaient pas d'anomalies significatives, que ce soit par fraude ou par erreur, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) pour l'exercice 2020.

4. En raison de la pandémie, la phase d'audit intérimaire n'a pu se tenir au Siège du Conseil de l'Europe que partiellement (du 30 novembre au 4 décembre) la seconde partie étant effectuée en « distanciel » du 7 au 11 décembre 2020. Cette phase était principalement consacrée à :

- une revue du contrôle interne, préalable à l'audit des états financiers de l'exercice 2020 ;
- une analyse de l'environnement du système informatique de gestion financière et comptable ;
- un examen de la balance générale portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020.

5. Conformément à l'article 61 du Règlement financier, les projets des états financiers 2020 ont été transmis à l'Auditeur le 31 mars 2021. Une version révisée des projets a ensuite été remise le 12 avril 2021, date du début de la mission finale.

6. La phase finale d'audit a pu être organisée sur place à Strasbourg du 12 au 30 avril 2021. Pour l'essentiel, toutes les diligences (notamment en ce qui concerne le contrôle physique de l'existence et de la conformité aux inventaires de certains actifs, tels que les stocks de publications ou les stocks de produits et de matières de la pharmacopée) ont pu être menées à bien et dans les délais prévus<sup>9</sup>.

7. Chaque observation et chaque recommandation a été discutée avec les responsables concernés. La Direction a reçu le rapport provisoire de l'Auditeur externe le 5 mai 2021 et ses commentaires et réponses écrites reçues le 17 mai 2021 ont été pleinement pris en compte dans le présent rapport.

8. L'Auditeur externe a délivré une opinion **non modifiée** sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## II. LISTE DES RECOMMANDATIONS

9. Les recommandations formulées ont un niveau de priorité déterminé par l'Auditeur externe :

- **Priorité 1** : point fondamental, qui requiert l'attention immédiate de la direction ;
- **Priorité 2** : point de contrôle de nature moins urgente, que doit traiter la direction ;
- **Priorité 3** : point sur lequel les contrôles pourraient être améliorés et l'attention de la direction est attirée.

---

<sup>8</sup> Le périmètre de consolidation englobe le Conseil de l'Europe, le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (ou Eurimages) et le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (ou Centre Nord-Sud).

<sup>9</sup> L'article 72 alinéa 1 du Règlement financier prévoit que « au plus tard le 31 mai suivant l'exercice objet de l'audit, l'Auditeur externe formule une opinion sur les états financiers et les comptes de gestion budgétaire et la signe ».

Domaine et services concernés	Priorité	Recommandations
TPA	1	1. L'Auditeur externe recommande d'appliquer à partir de 2021 la convention d'écriture généralement admise en matière de signes positifs et négatifs pour la présentation des actifs, passifs, charges et produits, ainsi que dans les notes explicatives.
	1	2. L'Auditeur externe recommande de mettre en place, dans le cadre de la préparation des prochains états financiers, un contrôle de 2 <sup>ème</sup> niveau portant sur la correcte séparation des exercices comptables pour les achats et honoraires effectués durant le mois de décembre et les deux mois suivants.
	1	3. L'Auditeur externe recommande de mettre en place, dans un délai maximum de deux ans, un contrôle de deuxième niveau portant sur le respect des procédures de mise en concurrence par les acheteurs locaux.
	3	4. L'Auditeur externe recommande de mettre en place, dans un délai de 2 ans, une procédure de notification directe du service fait dans l'outil FIMS.
Secrétariat général/Comité des Ministres	2	5. L'Auditeur externe recommande d'adapter, dans le cadre de la mise à jour du Règlement financier, l'article 46, afin de le mettre en adéquation avec les pratiques du Conseil de l'Europe en matière de communication des pièces à l'appui des paiements.
Secrétariat général/Comité des Ministres	2	6. L'Auditeur externe recommande d'adapter, dans le cadre de la mise à jour du Règlement financier, l'article 54, afin de le mettre en adéquation avec les pratiques du Conseil de l'Europe en matière d'inventaire physique des immobilisations.
TPA et entités détentrices d'immobilisations	1	7. L'Auditeur externe recommande de préciser à l'attention des entités détentrices d'immobilisations, d'ici la préparation des états financiers pour l'exercice 2021, les besoins de TPA en matière de suivi des inventaires, de façon à limiter le nombre d'écarts à analyser lors du rapprochement entre les inventaires transmis et la comptabilité.
	3	8. L'Auditeur externe recommande de ne pas maintenir l'inscription des immobilisations conservées à l'issue de contrats de location-financement dans la catégorie « matériel en location-financement », mais les reclasser au sein d'autres rubriques des immobilisations corporelles et incorporelles.
TPA	1	9. L'Auditeur externe recommande de mettre en place, d'ici la fin de l'exercice en cours, une procédure formalisée de revue annuelle des autorisations de signature pour chaque banque auprès de laquelle le Conseil de l'Europe dispose de comptes courants ou d'épargne, à Strasbourg comme dans les bureaux extérieurs.
Comité des Ministres	1	10. L'Auditeur externe recommande au Comité des Ministres de décider, en lien avec le Comité de Direction d'Eurimages et le Comité exécutif du Centre Nord-Sud, l'arrêt de la production d'états financiers séparés, si possible dès l'exercice 2021.
Secrétariat général	1	11. L'Auditeur externe recommande de formaliser par écrit et de valider la procédure interne de mise en œuvre et de suivi des recommandations issues des rapports de l'Auditeur externe. Ces procédures devront prévoir une consultation préalable et un commentaire de l'Auditeur sur le compte-rendu adressé au GR-PBA. Il conviendrait que ce nouveau dispositif soit opérationnel avant la réunion du GR-PBA de juillet 2022.

### III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

#### 1. Observation liminaire

10. Le Conseil de l'Europe présente ses états financiers conformément à la norme IPSAS 1 relative à la présentation des états financiers. Néanmoins, cette présentation s'écarte d'une convention d'écriture généralement admise : les éléments du passif dans l'état de la situation financière ainsi que les charges dans l'état de la performance financière y sont en effet présentés en négatif, et la même convention est appliquée aux notes explicatives des états financiers, alors que la convention d'écriture généralement admise dans ce domaine est inverse : les éléments du passif dans l'état de la situation financière et les charges dans l'état de la performance financière sont habituellement présentés en positif.

11. Cette différence de présentation n'affecte en rien l'exactitude des états financiers, ni de leurs notes explicatives. Néanmoins, par souci d'harmonisation et d'une meilleure comparabilité avec les autres organisations internationales présentant leurs états financiers selon la norme IPSAS 1, l'Auditeur externe suggère au Conseil de l'Europe d'appliquer, à partir de 2021 la convention d'écriture habituelle en matière de signes positifs et négatifs.

**Constat** : les états financiers du Conseil de l'Europe sont présentés selon une convention de signe inverse de la pratique habituelle, notamment observée par les autres organisations internationales, sans que cela soit contraire à la norme IPSAS 1, qui est muette sur ce sujet, et sans que cela n'affecte leur exactitude, ni celle de leurs notes explicatives.

**Recommandation n°1. L'Auditeur externe recommande d'appliquer à partir de 2021 la convention d'écriture généralement admise en matière de signes positifs et négatifs pour la présentation des actifs, passifs, charges et produits, ainsi que dans les notes explicatives.**

**Priorité : 1**

12. Les principales observations d'audit des états financiers présentées dans le présent rapport sont consacrées successivement :

- au cadre comptable général : revue analytique des états financiers pour l'exercice 2020 et observations sur le dispositif de contrôle interne en place au Conseil de l'Europe ;
- aux éléments opérationnels que retracent les comptes : contributions et autres produits/créances, stocks, dettes et autres comptes à payer, avantages au personnel, provisions/passifs éventuels, impact de l'exécution budgétaire ;
- aux investissements : immobilisations ;
- au bouclage financier de l'exercice : trésorerie et dépôts, situation nette ;
- à la certification des états financiers 2020 d'Eurimages et du Centre Nord-Sud et à leur consolidation dans les états financiers du Conseil de l'Europe.

#### 2. Revue analytique des états financiers pour l'exercice 2020

13. En 2020, les revenus opérationnels du Conseil de l'Europe sont restés inchangés à 469,5 millions d'euros (M €), la baisse des contributions aux comptes spéciaux (-22,8 M €) étant compensée par la légère augmentation des contributions obligatoires (+9 M €), des recettes EDQM (+4,1 M €) et par la reprise d'une provision pour contentieux pour 8 M €.

14. L'importante augmentation des dépenses opérationnelles (+83,6 M € soit +18 %) résulte de la forte hausse des dépenses de personnel (+112,3 M € soit +36 %), qui s'explique par l'impact de la provision pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi (+110,2 M €).

15. Dans le même temps, les autres dépenses opérationnelles baissaient significativement en raison de la pandémie de la covid-19, la plupart des activités n'ayant pu être maintenues dans leur forme « présente » : les frais de voyage ont chuté de 83 % (soit -23 M €) pour s'établir à 4,8 M €.

16. De leur côté, les produits financiers ont très fortement diminué (-42,6 M €) et se sont élevés à 25,8 M €. Cette situation est presque exclusivement attribuable à la moindre performance des investissements du Fonds de réserve pour les pensions.

## 17. Au total :

- le Conseil de l'Europe, en partie du fait de la pandémie, a pu générer un excédent de trésorerie opérationnelle de 107,6 M € en 2020 (119,7 M € en 2019), lui permettant de financer ses activités d'investissement pour 27,1 M € et de financement pour 5,3 M € : en net, la trésorerie a augmenté de 75,1 M € en 2020 (après une hausse de 73 M € en 2019) et s'établit à 323,3 M € au 31 décembre 2020 ;
- la provision pour avantages du personnel a crû de 706,3 M € pour s'établir à 4 646,3 M € au 31 décembre 2020 en raison d'une perte actuarielle (559,8 M €) résultant de la baisse du taux d'actualisation qui est passé de 0,90% en 2019 à 0,29% en 2020. Du fait de cette perte actuarielle, le passif net s'est dégradé de 616,8 M € pour atteindre 3 753 M €.

**Constat** : la revue analytique des états financiers de l'exercice 2020 montre que :

- à court terme, avec une trésorerie disponible atteignant 323,3 M € au 31 décembre 2020, le Conseil de l'Europe disposait à cette date d'une certaine aisance financière, en partie due à la pandémie ;
- à long terme en revanche, principalement par l'effet mécanique de la baisse des taux d'actualisation, le passif net de l'organisation continue à s'alourdir pour atteindre près de 3,8 milliards d'euros.

### 3. Contrôle interne

18. Le contrôle de l'Auditeur externe sur le dispositif de contrôle interne du Conseil de l'Europe a plus particulièrement porté sur :

- les systèmes d'information de gestion ;
- le dispositif interne de prévention et de détection de la fraude ;
- l'identification et la surveillance des parties liées.

#### 3.1 Audit des systèmes d'information

19. L'Auditeur externe relève les efforts engagés par l'Organisation afin de répondre aux enjeux de gouvernance du système d'information, en particulier sur les dispositifs de pilotage de ce système. Les observations réalisées lors de nos précédentes interventions ont été prises en compte et des actions ont été menées pour y répondre.

20. Pour les applications FIMS, PeopleSoft et SAP, l'Auditeur externe n'a pas d'observation à formuler sur les processus d'exploitation, de sauvegarde, de gestion du changement et de création des comptes utilisateurs.

21. Il relève cependant que le Conseil de l'Europe et la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM) ne disposent pas d'un plan de continuité d'activité, mais seulement d'un plan de continuité informatique (PCI), destiné à contribuer à redémarrer l'activité métier le plus rapidement possible et à minimiser la perte d'activité en cas d'incidents majeurs ou de sinistres.

22. Le progiciel de gestion intégré du Conseil de l'Europe (FIMS), le logiciel des ressources humaines (PeopleSoft) et le progiciel de gestion intégré financier de l'EDQM (SAP) avaient déjà fait l'objet de tests de reprise en 2019. Suite à nos recommandations, la Direction des Technologies de l'Information (DIT<sup>10</sup>) et l'EDQM ont élaboré un nouveau plan de continuité d'activité. Ce dernier sera mis en place en 2021 pour la DIT et en 2022 pour l'EDQM.

<sup>10</sup> Directorate of Information Technology.

23. Le Conseil de l'Europe dispose de deux principales salles de serveurs situées sur le campus de Strasbourg et d'un site de secours externe en Allemagne. Comme déjà relevé l'an passé, une des principales salles de serveurs est située au sein du bâtiment informatique. La visite de ce bâtiment a permis de constater des fragilités liées au caractère vieillissant du bâtiment : des fenêtres donnant sur rue, une salle attenante de préparation des équipements comprenant du matériel facilement inflammable, une salle en surchauffe durant les périodes caniculaires nécessitant des dispositifs de climatisation additionnels, voire l'ouverture de la salle de serveur pour aération. Si des mesures ont été mises en œuvre pour atténuer les risques d'intrusion ou de rupture de service, il convient de rappeler que le Conseil de l'Europe dispose d'une salle de serveurs neuve et mieux sécurisée au sein du bâtiment Agora dont l'usage actuel par la DIT reste très limité. Il conviendrait de déplacer la salle de serveurs dans le bâtiment Agora au plus vite ou de sécuriser davantage la salle serveurs actuelle.

24. Le système informatique du Conseil de l'Europe se caractérise par son aspect hétérogène et peu interconnecté. Par exemple, le progiciel de gestion intégrée (FIMS) n'est pas connecté avec l'outil de programmation budgétaire, ni avec l'outil de création des fournisseurs (formulaire dématérialisé disponible sur l'Assistant Multiservice), ni avec le logiciel d'achat, ni enfin avec le progiciel de gestion intégré de l'EDQM. En conséquence, de nombreuses opérations ne sont pas automatisées entre les différents systèmes et font l'objet de multiples ressaisies manuelles, par nature sources d'erreurs.

25. Concernant la gestion des accès au progiciel de gestion intégrée du Conseil de l'Europe (FIMS), les responsabilités, qui étaient partagées entre la DIT et la Direction du Programme et du Budget, ont été centralisées à la DIT depuis octobre 2020. Des procédures décrivant les processus de gestion et de revue de comptes applicatifs ont été rédigées et vont être partagées avec les responsables applicatifs.

26. Les tests menés sur l'application PeopleSoft n'ont pas conduit à déceler d'anomalie dans le processus de suppression des comptes utilisateurs, mais bien qu'une revue annuelle des comptes utilisateurs soit réalisée, cette dernière n'est pas documentée.

27. Les tests menés ont mis en lumière quelques anomalies sur les applications FIMS et SAP dont les risques ont pu être maîtrisés. Concernant les accès aux systèmes :

- pour l'application SAP, le contrôle effectué montre que trois comptes utilisateurs dont les droits auraient dû être révoqués demeuraient actifs dans l'application<sup>11</sup> ;
- pour l'application FIMS, trois comptes utilisateurs demeuraient également actifs dans l'application, alors que les accès auraient dû être révoqués, mais la DIT n'avait pas reçu l'information concernant les départs des agents concernés.

28. L'Auditeur externe a vérifié que ces anciens utilisateurs ne s'étaient pas connectés après leur départ. La DIT estime que le projet de gestion des identités en cours (« IAG » – *Identity and Access Governance*) devrait contribuer à améliorer et à simplifier la gestion des identités, des droits et des comptes.

29. Concernant la revue de la séparation des fonctions (« SoD » – *Separation of Duties*), les travaux ont mis en évidence que :

- en ce qui concerne le processus d'achat au sein de l'application FIMS, cinq profils disposaient, en décembre 2020, d'accès à des transactions incompatibles. Ils avaient simultanément la capacité de créer des fournisseurs (incluant leurs relevés d'identité bancaire – « RIB »), d'émettre des factures et de valider les paiements. Des contrôles compensatoires a posteriori ont été mis en place pour atténuer les risques liés à cette insuffisante séparation des tâches ;
- pour l'application PeopleSoft, il n'existe pas de matrice de séparation des fonctions ou de revue de séparation des tâches. Les travaux de l'Auditeur externe n'ont toutefois pas identifié d'anomalie sur ce sujet.

---

<sup>11</sup> EDQM souligne que « les comptes des agents qui quittent l'EDQM sont rapidement supprimés du répertoire actif après leur départ. De plus, SAP n'est accessible que pour les agents présents dans le réseau EDQM, ce qui est impossible pour un agent ne figurant pas dans l'annuaire actif. Bien qu'il considère que le risque d'accès à SAP est minime, EDQM reverra le processus pour les agents qui quittent l'organisation afin d'identifier comment réduire davantage le risque. »

30. Le progiciel FIMS donne lieu à de nombreuses ressaisies manuelles. Cependant, il existe peu de rapports automatisés dont la revue permettrait de garantir l'intégrité et la conformité des données saisies et transmises. Pour exemple, en matière d'achats, de tels rapports permettraient de réviser la base fournisseurs, afin d'identifier :

- les fournisseurs n'ayant fait l'objet d'aucune commande ;
- les fournisseurs en doublon ;
- les RIB modifiés ;
- les factures ne correspondant à aucune commande.

31. Des constats analogues avaient été faits lors de l'exercice précédent et avaient donné lieu à des recommandations – le point sur la mise en œuvre de ces dernières est présenté en quatrième partie du présent rapport.

**Constat :** les contrôles et tests informatiques effectués au titre de l'exercice 2020 conduisent à relever, comme pour l'année précédente, l'absence d'un plan de continuité d'activité incluant les métiers, des lacunes dans la sécurité de la salle de serveurs du bâtiment informatique, le maintien d'accès aux systèmes informatiques pour des agents ayant quitté l'organisation, et des insuffisances dans la séparation des accès de certains agents à des fonctions incompatibles. Les recommandations du précédent rapport sont donc maintenues.

### 3.2 Prévention et détection de la fraude

32. La norme ISA 240, tout en indiquant dans ses § 5 à 8, les limites de la responsabilité de l'Auditeur externe en matière de prévention et de détection des fraudes, précise dans son § 17 b), que « *l'auditeur doit s'enquérir auprès de la direction [...] des procédures qu'elle a mises en place pour identifier les risques de fraude dans l'entité et pour y répondre, et notamment des risques spécifiques de fraude qu'elle a identifiés ou qui ont été portés à son attention* ».

33. L'unité Investigations de la direction de l'audit interne et de l'évaluation (DIO) est chargée de mener des investigations sur les cas présumés de fraude ou de corruption concernant le personnel, les fonds et les ressources du Conseil de l'Europe. Elle reçoit et agit sur la base des informations fournies par le personnel ou par des tiers.

34. Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe s'est doté d'un système anti-fraude basé sur un mécanisme de lanceurs d'alertes, qui propose un lien figurant sur le site Intranet et internet, à la rubrique « investigations : comment déclarer ? [une fraude ou une corruption] ». Plusieurs moyens permettent d'adresser un signalement à la DIO : formulaire en ligne, courriel, téléphone, courrier postal.

35. Ce dispositif est régi par un ensemble de dispositions juridiques dont, notamment, l'arrêté n° 1327 du 10 janvier 2011 relatif à la vigilance et à la prévention en matière de fraude et de corruption, qui garantit l'anonymat du lanceur d'alerte et sa protection contre d'éventuelles mesures de rétorsion, et l'instruction 65 du 26 juin 2016 relative à l'investigation.

36. L'unité Investigation sensibilise également les personnels à la prévention de la fraude et de la corruption à travers diverses activités de sensibilisation et d'atténuation des risques. Elle a notamment développé deux *e-learning*s « éthique » et « vigilance et prévention en matière de fraude ».

37. Quatorze signalements ont été reçus en 2020. Une enquête a été achevée en 2020, concluant à l'absence de preuve de fraude. Lors de la mission d'audit, aucune investigation sur la fraude n'était en cours.

**Constat :** des procédures de prévention et de détection de la fraude sont en place au Conseil de l'Europe et donnent effectivement lieu à des signalements, dont aucun n'a eu, en 2020 un impact significatif sur les comptes de l'Organisation.

### 3.3 Identification et surveillance des parties liées

38. Le Conseil de l'Europe considère les États membres, l'Observatoire européen de l'audiovisuel et la Banque de Développement comme des parties liées. Le Conseil de l'Europe compte huit principaux dirigeants également considérés comme parties liées.

39. L'Auditeur externe s'est assuré, que les informations présentées dans la note 23 des états financiers, dédiée aux parties liées, étaient cohérentes et conformes aux principes édictés par la norme IPSAS 20.

**Constat** : les critères d'identification des parties liées sont conformes aux normes IPSAS, et les données fournies dans la note explicative 23 n'appellent pas d'observation.

#### 4. Contributions

40. Globalement, le total des contributions (obligatoires et volontaires) accordées au Conseil de l'Europe a légèrement fléchi par rapport à l'exercice précédent, passant de 345,6 M € en 2019 à 324,8 M € en 2020, la légère hausse des contributions obligatoires n'ayant pas compensé la baisse des contributions aux comptes spéciaux.

##### 4.1 Contributions obligatoires

41. De 2019 à 2020, les contributions obligatoires enregistrent une croissance de 3,11 %, passant de 288 133 K € à 297 096 K €. Ce montant n'inclut pas les 1 000 K € repris en produits différés et reportés en crédits budgétaires, conformément à une décision du Comité des Ministres adoptée lors de sa 1386<sup>ème</sup> réunion.

42. L'Auditeur externe a vérifié la concordance des montants appelés avec les décisions budgétaires correspondantes (document CM/Res(2019)6).

43. Il a également vérifié les créances présentées dans la note 4.1 des états financiers, dont les trois principales au moment de la revue d'avril 2021 étaient dues par la Fédération de Russie (au titre des intérêts moratoires) pour 8 837 K €, l'Argentine (Eurimages) pour 1 067 K € et le Cap Vert (Centre Nord-Sud) pour 38 K €.

44. Il a enfin contrôlé les comptes créditeurs au titre des contributions, présentés dans la note 8 aux états financiers pour un montant de 6 176 K €.

##### 4.2 Contributions volontaires

45. Dans le cadre de ses travaux de certification des états financiers de l'exercice 2019, l'Auditeur externe avait constaté que le Conseil de l'Europe appliquait aux contributions volontaires la norme IPSAS 9 applicable à des achats de biens et services, et non la norme IPSAS 23 applicable aux transactions sans contrepartie directe – ce qui est le cas pour toutes les contributions accordées à l'Organisation, qu'elles soient obligatoires ou volontaires. Cette anomalie a été corrigée dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice 2019<sup>12</sup>. Les montants correspondants, constatés pour la première fois dans leur intégralité dans les comptes de l'exercice 2019, demeurent stables pour la part à court terme, passant de 53,2 M € en 2019 à 52,7 M € en 2020. Ils connaissent, en revanche, une forte baisse en ce qui concerne les engagements à long terme, qui passent de 60,8 M € à 48,9 M €, ce qui peut laisser présager à terme un ralentissement des activités extrabudgétaires du Conseil de l'Europe.

46. A l'occasion de cette rectification, l'Auditeur externe avait relevé des faiblesses de deux ordres dans la valorisation des créances comptabilisées au titre des contributions volontaires :

- celles qui étaient libellées en devises auraient dû être valorisées en euros au 31 décembre 2019, alors que dans l'outil PMM, qui servait de source d'information, elles étaient valorisées à la date de signature des accords par les donateurs ;
- le suivi des contributions volontaires dans PMM, qui est une base de données indépendante du progiciel de gestion intégré (FIMS), exposait le Conseil de l'Europe à un défaut d'exhaustivité et à un risque d'erreurs, dans la mesure où leur intégration en comptabilité était effectuée manuellement. Cette situation avait amené l'Auditeur externe à recommander la mise en place par TPA, ODGP et la DIT d'une procédure de collecte et de traitement des informations relatives aux ressources extrabudgétaires mieux adaptée à une comptabilisation selon la norme IPSAS 23.

<sup>12</sup> La conséquence pratique de l'application de la norme IPSAS 23 réside dans la reconnaissance au bilan, en actif et au passif, lors de la passation d'accords, d'une créance et d'une dette représentant la valeur des ressources extrabudgétaires promises par les donateurs : elle impose, en effet, que dès lors qu'un donateur a signé l'accord de contribution volontaire, cette dernière doit être intégralement constatée au bilan du Conseil de l'Europe au lieu de faire l'objet d'une simple mention dans les notes aux états financiers.

47. Ces deux points ont fait l'objet d'une nouvelle vérification dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2020. Il en ressort que :

- la valorisation des contrats de contributions volontaires en devises est désormais effectuée manuellement sur la base des cours des devises au 31 décembre, conformément à la norme IPSAS 4. Le contrôle n'a pas conduit à détecter d'erreur dans ce domaine ;
- le suivi des contributions volontaires dans PMM donne toujours lieu à de nombreux ajustements manuels. Le Conseil de l'Europe a indiqué que l'interfaçage entre la base de données PMM et le système comptable devrait intervenir avant la fin du premier semestre 2021, mais il n'était pas en place lors de la mission finale de l'Auditeur externe (voir suivi des recommandations antérieures en partie IV du présent rapport).

**Constat :** la comptabilisation de l'ensemble des contributions est désormais conforme à la norme IPSAS 23 (activation au bilan) et à la norme IPSAS 4 (valorisation des contributions libellées en devises). En revanche, l'amélioration de la procédure de collecte et de traitement des informations relatives aux ressources extrabudgétaires, en vue de limiter les ajustements manuels, et l'interfaçage entre PMM et FIMS, n'étaient toujours pas mis en œuvre lors de la mission finale d'audit des états financiers consolidés de l'exercice 2020.

## 5. Autres créances/dettes

48. Les autres créances à court terme s'élèvent à 88,1 M €, en augmentation de 2,5 M € par rapport au 31 décembre 2019. Elles se composent :

- des ressources extrabudgétaires à recevoir pour 52,7 M € (en diminution de 0,5 M €), comptabilisées conformément à la norme IPSAS 23 ;
- de la TVA récupérable pour 10 M € (stable par rapport à l'année précédente) ;
- des intérêts moratoires sur la Fédération de Russie pour 8,8 M € (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2019) ;
- des créances d'EDQM pour 4,8 M € (montant également stable par rapport à l'année précédente) ;
- et de créances diverses telles qu'un versement en attente par l'assureur pour 2,2 M € et un versement en attente de la sécurité sociale pour 2,3 M € suite à une demande de rescrit social.

49. Des tests ont été effectués sur les créances fiscales et sociales. Une circularisation avec les clients EDQM n'a apporté qu'un nombre limité de réponses, mais n'a pas conduit à constater des écarts. La balance âgée des créances EDQM a été analysée.

50. Les comptes créditeurs s'élèvent à 57,8 M € au 31 décembre 2020 en diminution de 3,4 M € par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse résulte de la reprise de la provision de 8 M € pour le contentieux relatif à l'ajustement des rémunérations et pensions, le Tribunal Administratif ayant rendu sa décision le 20 décembre 2020 et rejeté les recours.

51. Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation des dettes fournisseurs de 1,8 M € et de la provision pour congés à payer de 3,3 M €.

52. Suite à la recommandation de l'Auditeur externe sur les états financiers 2019, le Conseil de l'Europe a constitué en 2020 une provision pour frais de voyages des congés au foyer. Elle s'élève à 464 K € au 31 décembre 2020.

**Constat :** les différents tests effectués sur les autres créances et autres dettes ne révèlent aucune anomalie.

## 6. Stocks

53. Les stocks ont augmenté de 5,5 M € au cours de l'année 2020 et s'élèvent à 41,6 M € au 31 décembre 2020 en valeur nette.

54. Ils sont constitués à hauteur de 38,3 M € (41,4 M € en valeur brute) par des produits de l'EDQM (« substances de référence » - c'est-à-dire des matières premières, des produits en cours de production et des produits finis) évalués selon la méthode du coût standard. Leur valeur nette a augmenté de 5,1 M € au cours de l'année 2020. Cette hausse résulte d'une augmentation des quantités en stocks pour 3,3 M €, de la revalorisation des coûts standard pour 2,3 M €, compensées par l'augmentation de la provision pour dépréciation des matières premières pour 0,5 M €. Par ailleurs :

- la hausse des quantités en stock s'explique par l'effort continu de l'EDQM de constituer un stock de précaution disponible sur un site secondaire dans le cadre du plan de gestion des risques et de reprise de l'activité en cas de sinistre ;
- la revalorisation des coûts standard<sup>13</sup> fait suite à une étude réalisée en 2020 sur la méthode d'application des coûts additionnels, qui vise à aligner au mieux cette valorisation sur les coûts réels, ce qui a conduit à la révision de certaines variables (taux horaire et quotes-parts des coûts additionnels).

55. Les autres stocks s'établissent à 3,3 M € en valeur nette (5,2 M € en valeur brute) et concernent des publications destinées à la vente ou à la distribution gratuite, des emballages et consommables de l'EDQM, du matériel publicitaire, des fournitures de bureau, etc. Ces stocks ont augmenté de 0,3 M € en 2020 du fait de la constitution d'un stock de sécurité de consommables de l'EDQM afin d'assurer la continuité de la production face à la crise sanitaire.

56. Pour valider les données comptables concernant les stocks, l'Auditeur externe :

- a procédé par sondages au contrôle des stocks de produits de l'EDQM (10 emplacements testés lors de la mission intérimaire en décembre 2020 et 10 emplacements testés lors de la mission finale en avril 2021) ;
- s'est assuré qu'un inventaire physique des stocks de publications avait été effectué ;
- a vérifié la cohérence de la revalorisation des coûts standard des produits de l'EDQM.

57. Aucune anomalie n'a été décelée.

**Constat** : l'Auditeur externe valide les données comptables concernant les stocks.

## 7. Achats et comptes fournisseurs

58. Les tests d'audit ont porté sur les agrégats suivants, répartis au bilan entre les comptes créditeurs et les autres créances à court terme, et, au compte de résultat, entre les achats de biens et services et les honoraires et frais de voyages.

**Tableau 1 : Agrégats testés (en milliers d'euros)**

Comptes consolidés	31/12/2020	31/12/2019	Variation
<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>81 154</b>	<b>104 770</b>	<b>- 23 616</b>
<i>Achats de biens et services</i>	<i>50 148</i>	<i>54 340</i>	<i>- 4 192</i>
<i>Honoraires et frais de voyage</i>	<i>31 006</i>	<i>50 430</i>	<i>- 19 424</i>
<b>Comptes créditeurs</b>	<b>23 668</b>	<b>22 012</b>	<b>+ 1 656</b>
<i>Fournisseurs</i>	<i>22 899</i>	<i>21 089</i>	<i>+ 1 810</i>
<i>Créditeurs liés aux aides « Eurimages »</i>	<i>769</i>	<i>923</i>	<i>- 154</i>
<b>Autres créances à court terme</b>	<b>2 364</b>	<b>1 563</b>	<b>+ 801</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>1 071</i>	<i>747</i>	<i>+ 324</i>
<i>Fournisseurs - avances</i>	<i>1 293</i>	<i>816</i>	<i>+ 477</i>

Source : Auditeur externe.

<sup>13</sup> La méthode des coûts standard a été mise en place en 2019.

59. Les honoraires et frais de voyage et les achats de biens et services s'établissent en 2020 respectivement à 31 M € et 50,1 M €. Ils s'élevaient respectivement à 50,4 M € et 54,3 M € en 2019. Les principales variations constatées entre 2019 et 2020 ont été expliquées par TPA lors de la mission intérimaire. La pandémie explique l'essentiel de ces variations :

- le nombre de déplacements a été réduit d'environ 95 % et de nombreuses missions, réunions, conférences/séminaires et visites sur place ont été annulées ou reportées. Ces activités ont été remplacées par d'autres activités pouvant être exercées dans le cadre des restrictions sanitaires pour atteindre les objectifs, ainsi que par l'attribution de subventions à des organismes externes ;
- si les achats et honoraires sont globalement en diminution, certains besoins nouveaux, également liés à la pandémie, ont limité la baisse des dépenses : les achats de masques, gel et lingettes, l'accès aux plateformes pour réunions avec télé-participation et services associés, ou encore la modification du fonctionnement des centrales de traitement de l'air dans les locaux du Conseil de l'Europe.

### 7.1 Contrôles généraux

60. Les diligences de l'Auditeur externe ont notamment consisté à rapprocher les balances auxiliaires fournisseurs des balances générales et à effectuer une revue des écritures en rapprochement, à s'assurer de la justification des soldes fournisseurs débiteurs ou présentant une forte ancienneté, et à réconcilier les retours de circularisation auprès des fournisseurs avec les données comptables.

61. S'agissant des factures non parvenues, des charges constatées d'avance et des avances fournisseurs, des tests visant à s'assurer de leur existence et de leur correcte mesure ont été mis en œuvre sans qu'aucune anomalie significative n'ait été décelée.

62. Les notes 4 (créances à court terme), 8 (comptes créditeurs), 14 (dépenses opérationnelles) et 17 (engagements de dépenses) de l'annexe aux comptes consolidés ont également été revues et n'appellent pas de commentaires.

### 7.2 Tests de « cut-off »

63. Les tests de « cut-off » consistent à vérifier, sur un échantillon, que les dépenses de fin d'année sont correctement imputées, au regard des normes IPSAS (« comptabilité d'exercice »), à l'exercice en cours ou à l'exercice suivant. Une mauvaise imputation altère le résultat du compte de performance de l'exercice.

64. Les tests effectués par l'Auditeur externe ont montré plusieurs anomalies dont l'incidence cumulée est une surestimation des achats de l'exercice 2020 à hauteur de 407 K €, qui se décompose entre les opérations suivantes :

- un achat de sous-traitance informatique de la DIT auprès du fournisseur Microsoft Ireland Operations LTD, pour 132 K €, a été comptabilisé intégralement sur l'exercice 2020 alors que la facture reçue en décembre 2020 fait état d'une prestation rendue sur la période s'étalant de janvier 2021 à février 2023 ;
- une dotation accordée par la DIT à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), pour 65 K €, a été comptabilisée intégralement sur l'exercice 2020 alors que la convention sur le dépôt du fonds de publications des Archives du Conseil de l'Europe à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg du 8 décembre 2020 indique dans son article 1 que cette dotation est « destinée à financer le recrutement d'un agent ou d'une agente chargée(e) de signaler, cataloguer et équiper le fonds déposé durant une période de 24 mois à compter de la date de son arrivée dans les locaux de la BNU » ;
- une avance de 97 K € versée en décembre 2020 au fournisseur LMC Project & Consulting à la demande du Bureau du Conseil de l'Europe en Tunisie, a été comptabilisée au titre de l'exercice 2020 – elle correspondait à 30 % d'une prestation d'acquisition, d'installation, de test et de documentation des prises et câbles du réseau informatique local des tribunaux tunisiens. En tant qu'avance versée, cette dépense n'aurait pas dû avoir d'incidence sur le résultat de l'année 2020 ;

- des honoraires de Gartner France SARL ont été comptabilisés pour 212 K € sur l'exercice 2020, au titre d'une prestation d'aide à la négociation d'un contrat SaaS Microsoft conclus pour trois ans. Ces 212 K € correspondent à la facturation attendue en 2020 au titre de cette prestation par la DIT et la CEDH. Deux autres échéances de facturation de 73 K € sont attendues respectivement en 2021 et en 2022 par la DIT et l'EDQM, portant le coût total de la prestation pour le Conseil de l'Europe, sur la durée du contrat Microsoft, à 358 K €. Invitées à préciser la logique du rattachement de ces factures à deux exercices différents, TPA et la DIT considèrent que la prestation a été en fait intégralement effectuée au titre de l'exercice 2020, l'étalement des paiements n'étant qu'une facilité commerciale offerte par le fournisseur : dans ce cas, la charge de l'exercice aurait dû s'établir à 358 K €, et les honoraires de l'exercice ont été sous-estimés à hauteur de 146 K €.

**Constat** : les tests de « *cut-off* » ont conduit à détecter des cas de surestimation ou de sous-estimation des achats imputés sur l'exercice 2020 pour un solde correspondant à une surestimation de 148 K €. Des tests similaires avaient conduit l'Auditeur externe à identifier un écart du même ordre (304 K €) et dans le même sens (surcharge de l'exercice en cours) pour 2019.

**Recommandation n°2. L'Auditeur externe recommande de mettre en place, dans le cadre de la préparation des prochains états financiers, un contrôle de deuxième niveau portant sur la correcte séparation des exercices comptables pour les achats et honoraires effectués durant le mois de décembre et les deux mois suivants.**

**Priorité 1**

### 7.3 Autres observations

65. Lors de sa mission intérimaire, l'Auditeur externe avait constaté que les données relatives à la procédure de mise en concurrence étaient conservées localement par les entités et ne faisaient pas l'objet d'un contrôle interne par un service tiers.

**Constat** : l'Auditeur externe constate l'absence de contrôle de deuxième niveau permettant de s'assurer du respect de la procédure de mise en concurrence par les ordonnateurs.

**Recommandation n°3. L'Auditeur externe recommande de mettre en place un contrôle de deuxième niveau portant sur le respect des procédures de mise en concurrence par les acheteurs locaux.**

**Priorité 3**

66. La réception des biens ou des services non encore facturés à la date de clôture annuelle n'est pas formalisée dans FIMS. TPA a mis en place une procédure de circularisation des différents gestionnaires de centres de coûts (*Cost Center Managers*, CCM) dans le cadre de la préparation des états financiers en vue d'obtenir communication des ordres d'achats (*purchase orders*, ou PO) ouverts, n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande de paiement, mais pour lesquels le service fait est intervenu. La procédure de collecte des informations et de comptabilisation des factures non parvenues est actuellement manuelle et consommatrice de temps.

**Constat** : la réception des biens ou des services non encore facturés à la date de clôture annuelle n'est pas formalisée dans FIMS. Une procédure compensatoire est néanmoins mise en œuvre lors de l'arrêt des comptes par TPA pour identifier, parmi les ordres d'achats ouverts n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande de paiement, ceux qui ont donné lieu à livraison de biens ou à fourniture de prestations de services intervenues avant la fin de l'année. Cette procédure est actuellement manuelle et consommatrice de temps

**Recommandation n°4. L'Auditeur externe recommande de mettre en place, dans un délai de deux ans, une procédure de notification directe dans l'outil FIMS de la réception des biens ou services non encore facturés.**

**Priorité 3**

67. L'article 46 du Règlement financier mentionne les documents originaux à produire par l'ordonnateur (CCM) au trésorier (TPA) pour le paiement de toute dépense. La procédure actuelle, imposée dans le contexte de la pandémie, prévoit au contraire la transmission des pièces justificatives par courriel à TPA.

**Constat** : les procédures de communication des pièces à l'appui pour la mise en paiement des factures rendues nécessaires par la pandémie ne sont plus conformes à l'article 46 du Règlement financier qui requiert que des documents originaux soient produits par l'ordonnateur au trésorier pour que celui-ci puisse procéder au paiement.

**Recommandation n°5. L'Auditeur externe recommande d'adapter, dans le cadre de la mise à jour du Règlement financier, l'article 46, afin de le mettre en adéquation avec les pratiques du Conseil de l'Europe en matière de communication des pièces à l'appui des paiements.**

**Priorité 2**

## 8. Dépenses et avantages du personnel

### 8.1 Dépenses et engagements

68. Les dépenses de personnel s'élèvent à 272,9 M € sur l'exercice 2020, en hausse de 1,14 % par rapport à l'exercice précédent pour lequel ces dépenses s'élevaient à 269,8 M €. La hausse s'explique principalement par l'augmentation de 2,60 % de la grille des traitements de 2020 et de l'avancement des agents du fait de leur ancienneté. La variation des dépenses de personnel s'explique également par des incidences baissières telles que l'absence d'indemnités de perte d'emploi versées en 2020 alors qu'elles s'élevaient à 3,8 M € en 2019.

69. Les engagements en faveur du personnel comptabilisés au passif s'élèvent à 4 646,3 M € à fin 2020. Ils s'élevaient à 3 940 M € à la fin de l'exercice précédent. Cette hausse de 706,3 M € s'explique principalement par :

- une perte actuarielle de 559,8 M € expliquée par la baisse des taux d'actualisation ;
- les dépenses liées aux avantages de personnel pour 146,5 M €, dont le principal composant est le coût lié à l'augmentation de l'ancienneté des agents d'une année (« *coût des services rendus* ») : ce coût s'élève à 165,8 M €.

70. L'Auditeur externe a effectué, sans relever d'anomalies :

- des tests de détails aléatoires sur les dossiers du personnel. Ces tests visaient à s'assurer de l'exactitude et de la réalité des éléments de rémunérations comptabilisés en fonction de la situation professionnelle et personnelle des agents ;
- des analyses visant à vérifier la cohérence des dépenses de personnel comptabilisées sur l'exercice ;
- des tests visant à réconcilier les données issues des systèmes d'information utilisés par le département des ressources humaines et les données issues des systèmes d'information utilisés par le département de la comptabilité.

71. L'Auditeur externe a par ailleurs :

- vérifié la réalité des créances et des dettes sociales non soldées à fin 2020. Il a effectué des tests visant à vérifier l'apurement de ces créances et dettes ;
- revu l'exactitude et la cohérence des paramètres utilisés dans l'étude de l'actuaire (taux d'actualisation, table de mortalité, effectif par catégorie de régime de pension, caractéristiques des régimes de pension) ;
- examiné les écritures comptables relatives aux engagements en faveur du personnel. Il s'est assuré qu'elles étaient conformes aux principes énoncés par la norme IPSAS 39, notamment en ce qui concerne la distinction entre les flux à comptabiliser en passif net dans l'état de la situation financière et les flux à comptabiliser au compte de résultat (état financier de la performance financière).

**Constat** : les analyses et tests effectués par l'Auditeur externe sur les dépenses et engagements relatifs au personnel n'ont pas conduit à relever d'anomalies.

## 8.2 Fonds de réserve pour les pensions

72. Les actifs financiers du Fonds représentent 474,6 M € au 31 décembre 2020, en hausse de 44,4 M € par rapport au 31 décembre 2019, date à laquelle le portefeuille du fonds était évalué à 430,2 M €. La hausse s'explique par des acquisitions pour 19,3 M €, et par des plus-values latentes pour 25,1 M €. Aucune cession n'a été réalisée pendant l'exercice 2020.

73. Le portefeuille est composé :

- de fonds actions pour 286,5 M €, en hausse de 33,1 M € par rapport à l'année précédente à l'issue de laquelle ils étaient évalués à 253,4 M €. La hausse s'explique par des acquisitions pour 14,6 M € et par des plus-values latentes pour 18,5 M € ;
- de fonds obligataires pour 165,9 M €, en hausse de 10,4 M € par rapport à l'année précédente à l'issue de laquelle ils étaient évalués à 155,5 M €. La hausse s'explique par des acquisitions pour 4 M € et des plus-values latentes pour 6,4 M € ;
- de fonds alternatifs pour 22,3 M €, en hausse de 1 M € par rapport à l'année précédente, à l'issue de laquelle ils étaient évalués à 21,3 M €. La hausse s'explique par des acquisitions pour 0,7 M € et des plus-values latentes pour 0,3 M €.

74. L'Auditeur externe s'est assuré de l'évaluation du portefeuille en procédant à une demande de confirmation auprès de l'établissement bancaire teneur du compte. Il a revu le calcul des plus-values latentes comptabilisées à partir des coûts d'acquisition, des cours au 31 décembre 2020 et des plus-values latentes déjà comptabilisées au 31 décembre 2019.

**Constat** : les vérifications effectuées par l'Auditeur externe sur les actifs du Fonds de réserve pour les pensions le conduisent à valider les données figurant dans les états financiers pour 2020.

## 9. Provisions/passifs éventuels

75. L'Auditeur externe a pris connaissance de la note du service juridique du Conseil de l'Europe afin d'identifier les litiges et les procédures en cours. Il s'est assuré que les litiges ayant une incidence comptable significative et probable faisaient bien l'objet de la comptabilisation d'une provision. Il a vérifié la réconciliation entre les provisions comptabilisées au passif et les dotations et reprises comptabilisées au compte de résultat.

### 9.1 Litige sur le non-ajustement des rémunérations 2018

76. Les provisions pour recours contentieux s'élevaient à 8 M € à l'ouverture de l'exercice de 2020. Elle représentait le risque lié au contentieux initié par des requérants contre la décision du Conseil de l'Europe de ne pas ajuster les rémunérations et pensions au titre l'exercice de 2018. Le Tribunal Administratif avait déjà rejeté cette requête par sa décision le 20 juin 2019, mais à la suite du paiement en 2019 par la Fédération de Russie de la totalité des contributions obligatoires impayées, le Tribunal Administratif a enregistré plusieurs nouveaux recours.

77. Il a rendu sa nouvelle sentence le 20 décembre 2020 et a de nouveau conclu au rejet. La provision, n'ayant plus de justification, a été reprise en intégralité dans les états financiers pour l'exercice 2020.

### 9.2 Autres litiges et procédures en cours

78. En 2020, plusieurs recours ont été introduits auprès du Tribunal Administratif du Conseil de l'Europe, par lesquels les requérants contestaient la décision des délégués de modifier les modalités d'ajustement des pensions versées au titre du Régime de pensions coordonné, ces dernières étant ajustées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur la base de l'inflation des prix et non plus sur la base de l'ajustement annuel des barèmes de traitements.

79. Le Tribunal Administratif a rendu sa décision le 20 avril 2021 et a rejeté les recours. Cette décision postérieure à la clôture a éteint le risque pour le Conseil de l'Europe : aucun passif n'était dès lors enregistré à ce titre au 31 décembre 2020, conformément à la norme IPSAS 19 (prise en compte des événements post-clôture en matière de provisionnement des litiges).

80. Sept autres litiges de moindre importance, en cours au 31 décembre 2020, n'ont pas donné lieu à constitution de provisions.

### 9.3 Intérêts moratoires non payés

81. Les intérêts moratoires dus par la Fédération de Russie sont estimés à 8 837 K € au 31 décembre 2020 et sont comptabilisés en créances à court terme.

82. Bien que contestées, ces créances ne donnent actuellement pas lieu à provision : le paiement des intérêts moratoires fait partie des obligations financières des États membres, et l'analyse de la situation faite au moment de la clôture annuelle des comptes n'a pas conclu sur la nécessité de constituer une provision au titre de la norme IPSAS 19.

83. Néanmoins, par principe de prudence au regard du risque associé à cette créance, après décision du Comité des Ministres :

- une partie du résultat budgétaire de 2018 et 2019 du Budget ordinaire n'a pas été redistribuée aux États membres et a été affectée à un compte de réserve à hauteur de 6 027 K € ;
- un autre montant a également été gelé à hauteur de 1 648 K € sur le compte spécial dépenses différées-contributions impayées, qui fait partie des produits différés ;
- enfin, une partie du surplus budgétaire annuel d'Eurimages et du Fonds Européen pour la Jeunesse n'a pas été reportée : des montants correspondant à des intérêts moratoires (139 K € pour « Eurimages » et 131 K € pour le FEJ) restent gelés budgétairement.

84. L'essentiel du solde correspond à un montant d'intérêts moratoires à recevoir, figurant pour 873 K € dans les créances du Fonds de réserve pour les pensions.

**Constat :** au 31 décembre 2020, les états financiers ne comportaient aucune provision pour litige. Par prudence cependant, le risque éventuel correspondant aux intérêts moratoires non payés par un État membre a été couvert budgétairement par le « gel » de surplus budgétaires des exercices antérieurs, non redistribués ou non reportés.

## 10. Exécution budgétaire et états financiers

85. La norme IPSAS 24 *« impose une comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels résultant de l'exécution du budget à inclure dans les états financiers d'entités qui sont tenues ou décident de rendre publics leurs budgets approuvés et desquels elles sont donc tenues publiquement responsables »*.

86. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, cette exigence de la norme IPSAS concerne l'ensemble des fonds qui relèvent du Budget général (Budget ordinaire, budgets annexes, budget extraordinaire, budget des pensions et budget du Fonds européen pour la Jeunesse) et des accords partiels. En revanche, elle ne s'applique pas aux comptes spéciaux, car ils sont financés par des ressources extrabudgétaires<sup>14</sup>.

### 10.1 État financier de la comparaison budget/montants réels

87. Par rapport au précédent exercice, la présentation de l'état financier de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (État V) a été, en accord avec l'Auditeur externe, recentrée sur l'objet précis visé par la norme IPSAS 24. C'est pourquoi, à la différence de l'exercice précédent, elle ne reprend pas le détail de la ventilation budgétaire qui figure dans le rapport sur l'exécution budgétaire, mais uniquement les grandes masses de ressources et de dépenses budgétaires par piliers. Cette version simplifiée présente l'avantage de mieux concentrer l'analyse sur le solde global de l'exécution budgétaire, soit en 2020 un résultat de +112 147 K € (excédent des ressources définitives par rapport aux dépenses réelles, tous budgets confondus).

<sup>14</sup> Les contributions volontaires éventuellement versées par le Conseil de l'Europe sur ces comptes spéciaux sont certes des dépenses budgétaires pour ce dernier, mais n'en constituent pas moins des ressources extrabudgétaires pour les comptes spéciaux qui en bénéficient.

88. La note 21 qui explicite cet état financier doit, selon la norme IPSAS 24, permettre une réconciliation de cet excédent budgétaire, d'une part avec le résultat comptable (état de la performance, soit un déficit de -52 396 K € en 2020) et d'autre part, avec la variation de la trésorerie (état des flux de trésorerie, soit une croissance de +75 140 K € en 2020). La présentation de ces réconciliations a également été simplifiée par rapport à l'exercice précédent, afin de la rendre plus lisible, en évitant des redondances inutiles avec le rapport sur l'exécution budgétaire sans lien direct avec les préconisations de la norme IPSAS 24.

89. Il en ressort que l'écart entre l'excédent budgétaire (112,1 M €) et le déficit comptable (-52,4 M €), analysé dans la note 21.1, s'explique essentiellement par la prise en compte différente, selon l'approche budgétaire (comptabilité de caisse modifiée<sup>15</sup>) ou selon l'approche comptable IPSAS (comptabilité d'exercice), des engagements reçus et donnés. Ces engagements sont comptabilisés en recettes et en dépenses sous la norme IPSAS alors que, dans la plupart des cas, dans l'approche budgétaire, seuls les encaissements et décaissements relatifs à ces engagements effectués pendant l'exercice en cours sont pris en compte. La différence peut être considérable, notamment en matière d'avantages du personnel, pour lesquels les engagements à terme et leurs fluctuations actuarielles excèdent largement les paiements annuels. L'autre grande source de différence vient du fait que la comptabilité IPSAS prend en compte les ressources extrabudgétaires et les dépenses relatives aux comptes spéciaux, alors que ces derniers ne sont pas inclus dans le résultat budgétaire. Le tableau suivant, qui a été établi et inclus dans la note 21.1 en accord avec l'Auditeur externe, résume de façon simplifiée les principaux écarts.

**Tableau 2 : Écart entre l'excédent budgétaire et le déficit comptable  
(en millions d'euros)**

<b>Résultat budgétaire</b>	<b>112,1</b>
<b>Éléments à ajouter au résultat budgétaire</b>	
Variation de l'obligation au titre des avantages du personnel	-146,5
Variation de l'actif net du fonds de réserve pour pensions	+50,7
Incidence du compte spécial Plan de départ du personnel	+6,2
<b>Éléments à ajouter au résultat IPSAS</b>	
Reports budgétaires EDQM/Eurimages/FEJ (*)	-75,1
<b>Autres écarts</b>	
Divers	+0,2
<b>Résultat IPSAS</b>	<b>-52,4</b>

(\*) Le tableau de la note 21.1 indique un chiffre de 75,2 M € qui inclut d'autres reports d'incidence minime (publications, autres accords partiels).  
Source : Auditeur externe à partir des états financiers 2020.

<sup>15</sup> La comptabilité de caisse dite « modifiée » consiste à combiner des éléments des deux principales méthodes comptables que sont la comptabilité de caisse (qui ne rend compte que des encaissements/décaissements de l'année) et la comptabilité d'exercice (qui prend en compte, outre les mouvements de caisse, les engagements donnés et reçus de l'année). La comptabilité budgétaire est qualifiée de « comptabilité de caisse modifiée », principalement parce que les reports budgétaires d'un exercice sur l'autre y sont également pris en compte, bien qu'ils ne correspondent à aucun mouvement de caisse en cours d'année. D'autres ajustements ne correspondant pas à des encaissements/décaissements de l'année peuvent également exister, tels que la prise en compte de paiements rattachables au budget de l'année en cours, mais dont le versement est décalé en début d'année suivante, la constitution de provisions budgétaires, etc.

90. La différence entre l'excédent budgétaire (112,1 M €) et le surplus de trésorerie constaté en 2020 (+75,1 M €), analysée dans la note 21.2, s'explique principalement a) d'une part, par le report sur 2020 des excédents budgétaires de 2019 pour l'EDQM (45,9 M €), Eurimages (27,6 M €) et le fonds européen pour la jeunesse (1,6 M €), soit un total de 75,1 M €<sup>16</sup>, alors que ces ressources préexistantes n'ont engendré aucun flux de trésorerie en 2020, et b) d'autre part, par le fait que les comptes spéciaux ont apporté en 2020 une croissance extrabudgétaire de trésorerie à hauteur de 38,5 M €, qui est par définition étrangère à l'excédent budgétaire. Par rapport à l'accroissement de trésorerie de 75,1 M €, il convient donc de retrancher 38,5 M € de trésorerie d'origine extra-budgétaire, et par rapport au résultat budgétaire de 112,1 M €, il convient également de retrancher 75,1 M € d'autorisations préexistantes « héritées » du budget 2019 et qui n'ont donc donné lieu à aucun nouveau versement en 2020 – dans les deux cas, on aboutit à un montant de l'ordre de 37 M €. Il subsiste une demi-douzaine d'autres écarts de moindre impact qui expliquent que le solde du rapprochement décrit ci-dessus ne soit pas nul (369 K €). Ces écarts n'ont pas été individuellement chiffrés. L'Auditeur externe considère que leur solde global n'est pas matériel, mais estime que l'on pourrait à l'avenir envisager une réconciliation plus poussée.

91. L'Auditeur externe a vérifié la cohérence entre toutes ces données et celles qui figurent dans l'état de la performance et dans l'état de la variation des flux de trésorerie, ainsi que dans le rapport sur les comptes de gestion budgétaire (ce dernier ayant lui-même fait l'objet d'une certification de sa part).

**Constat :** l'état V de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réellement dépensés est conforme aux exigences de la norme IPSAS 24, ainsi que la note 21 qui l'explique. L'Auditeur externe n'y a décelé aucune inexactitude matérielle. Néanmoins, la réconciliation entre le résultat budgétaire et le tableau des flux de trésorerie ne chiffre pas plusieurs sources d'écarts inexpliqués, dont le solde est de l'ordre de 369 K € pour l'exercice 2020.

## 11. Immobilisations

92. Les immobilisations corporelles et incorporelles s'établissent en valeur nette comptable à 254,2 M € au 31 décembre 2020, en baisse de 6,9 M € par rapport au 31 décembre 2019. Cette évolution s'explique principalement par la mise en service, et le début de l'amortissement associé, du site secondaire de l'EDQM à Metz sur le premier trimestre 2020 dont l'essentiel des composants, dont la valeur brute comptable s'élève au total à 14,5 M €, figurait en immobilisations en cours au 31 décembre 2019.

93. Les nouvelles acquisitions de l'exercice ont donné lieu à des tests de détail sur la base d'une sélection. Aucune anomalie significative n'a été relevée, qu'il s'agisse de leur caractère immobilisable, de leur date de mise en service ou des modalités d'amortissement retenues. Les sorties d'immobilisations de l'exercice ont également été testées sur la base d'une sélection sans qu'aucune anomalie significative n'ait été décelée.

94. Les notes explicatives 6 (immobilisations corporelles), 7 (immobilisations incorporelles), et la partie de la note 17 (risques et engagements de dépenses) sur les contrats de location financement de l'annexe aux comptes consolidés ont également été revues, et n'appellent pas de commentaires.

95. L'Auditeur externe a également examiné la concordance entre les inventaires et les comptes et le suivi des contrats de location-financement.

### 11.1 Inventaires

96. Les diligences de l'Auditeur externe ont notamment consisté à revoir les registres d'inventaires physiques transmis à TPA par chaque entité détentrice d'immobilisations.

97. Il résulte de cette revue que les procédures d'inventaire physique mises en œuvre par ces entités ne sont pas conformes à l'article 54 du Règlement financier qui requiert qu'un inventaire physique soit effectué au minimum une fois par an. Certaines immobilisations, dont la valeur brute est significative, n'ont pas été inventoriées depuis plusieurs années. Si le recours à un inventaire tournant sur une période de plusieurs années n'est pas problématique en soi, il conviendrait d'amender le Règlement financier.

<sup>16</sup> Le fait que ce montant est identique au flux de trésorerie est une pure coïncidence.

**Constat** : les procédures d'inventaire physique ne sont pas conformes à l'article 54 du Règlement financier qui requiert qu'un inventaire physique soit effectué au minimum une fois par an.

**Recommandation n°6. L'Auditeur externe recommande d'adapter, dans le cadre de la mise à jour du Règlement financier, l'article 54, afin de le mettre en adéquation avec les pratiques du Conseil de l'Europe en matière d'inventaire physique des immobilisations.**

**Priorité 2**

98. Il en ressort que le rapprochement entre les registres d'inventaires physiques transmis à TPA par chaque entité et les informations contenues dans le logiciel de gestion intégrée FIMS est manuel et laisse apparaître de nombreux écarts de montants significatifs. La quasi-totalité des écarts constatés, d'un montant cumulé de 82,9 M € en valeur brute, s'explique par une différence de périmètre : les registres d'inventaires incluent les biens acquis avant 2006 toujours en service, tandis que la base FIMS ne contient que les biens acquis à partir de cette date. De leur côté, les installations générales, dans la mesure où elles ne sont pas étiquetables, sont pour la plupart exclues des registres d'inventaires tenus par les entités. D'autres sources d'écarts ont été identifiées, mais mériteraient d'être clarifiées avec les entités, et les données devraient être présentées de façon homogène dans les deux bases afin de faciliter ce rapprochement. Les écarts non expliqués par les différences de périmètre s'établissent au 31 décembre 2020 à un solde de 322 K € en valeur brute, le montant des immobilisations inventoriées étant supérieur aux immobilisations comptabilisées. L'Auditeur externe considère que ce solde inexpliqué n'est pas matériel.

**Constat** : le rapprochement entre les registres d'inventaires physiques transmis à TPA par chaque entité et le logiciel de gestion intégrée FIMS est manuel et laisse apparaître de nombreuses sources d'écarts provenant pour la plupart de différences de périmètre entre les registres tenus par les entités et les immobilisations comptabilisées. L'explication des écarts constatés nécessite des analyses complexes, qui laissent un solde d'écarts inexpliqués en valeur brute, mais non significatifs en valeur nette au 31 décembre 2020.

**Recommandation n°7. L'Auditeur externe recommande de préciser à l'attention des entités détentrices d'immobilisations, d'ici la préparation des états financiers pour l'exercice 2021, les besoins de TPA en matière de suivi des inventaires, de façon à limiter le nombre d'écarts à analyser lors du rapprochement entre les inventaires transmis et la comptabilité. Cela pourrait passer par un amendement des « lignes directrices pour la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles », et en particulier de son paragraphe 4.7 (instructions à suivre en matière de compte-rendu d'inventaire).**

**Priorité 1.**

## 11.2 Contrats de location-financement

99. Les écritures comptables liées aux retraitements des charges locatives des contrats de location-financement ont été revues et aucune anomalie significative n'est relevée. Le suivi des immobilisations en location-financement est réalisé de manière extracomptable : de ce fait, les actifs ainsi contrôlés ne sont pas individuellement identifiés dans le module « *fixed assets* » du logiciel de gestion intégrée FIMS, mais un registre d'inventaire des biens concernés est tenu à jour et validé avec les entités qui les détiennent, ce qui permet d'identifier le matériel faisant l'objet de contrats en cours, ainsi que le matériel restitué totalement ou partiellement. Les actifs conservés au terme des contrats sont cependant maintenus, pour des raisons de suivi interne, dans la catégorie « matériel en location-financement » (397 K € en valeur brute au 31 décembre 2020), ce qui pourrait porter à confusion. Néanmoins, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020 est négligeable.

**Constat** : les actifs conservés par le Conseil de l'Europe à l'issue de contrats de location-financement sont maintenus dans la catégorie « matériel en location-financement », de sorte que cette catégorie comprend en fait diverses immobilisations ne faisant pas l'objet d'un contrat de location-financement en cours.

**Recommandation n°8. L'Auditeur externe recommande de ne pas maintenir l'inscription des immobilisations conservées à l'issue de contrats de location-financement dans la catégorie « matériel en location-financement », mais les reclasser au sein d'autres rubriques des immobilisations corporelles et incorporelles.**

**Priorité 3**

## 12. Trésorerie, dépôts et emprunts

100. Les disponibilités de trésorerie ont progressé de 75,1 M € en 2020. Cette augmentation est notamment liée à l'impact de la pandémie sur les activités du Conseil de l'Europe.

**Tableau 3 : Disponibilités de trésorerie du Conseil de l'Europe (en milliers d'euros)**

	2020	2019	Evolution
Comptes courants	50 378	80 651	(30 273)
Dépôts et comptes d'épargne	272 935	167 522	105 413
<b>Total des disponibilités de trésorerie</b>	<b>323 313</b>	<b>248 173</b>	<b>+75 140</b>

Source : Auditeur externe

### 12.1 Gestion de la trésorerie

101. Depuis plusieurs mois, TPA rencontre des difficultés en matière de placements du fait de la faiblesse des taux d'intérêt actuels. Malgré la mise en concurrence des banques lors du placement des disponibilités de trésorerie, ces dernières continuent à offrir des taux d'intérêts quasiment nuls, voire négatifs pour les placements de courte durée. La plupart des banques ont également mis en place des plafonds pour les versements en euros sur les dépôts à terme ou les comptes d'épargne. Pour contourner ces difficultés, les dépôts ont été redéployés vers des banques, en majorité françaises, qui ne pratiquent pas encore de taux négatifs. Cette stratégie a permis au Conseil d'obtenir des produits financiers nets positifs en 2020, et de rester optimiste pour 2021.

102. Toutefois, le contexte financier pourrait perdurer, et il est possible que d'autres banques appliquent des taux négatifs à l'avenir, ce qui pourrait entraîner à terme une charge financière pour le Conseil de l'Europe, qui à l'heure actuelle se refuse à placer ses fonds dans des produits plus risqués ou moins liquides. Les placements financiers du Conseil doivent en effet être effectués auprès d'établissements bénéficiant d'une notation « A » ou supérieure (la note « A- » étant admise pour le maintien de placements passés auprès d'établissements financiers dont la note a été dégradée depuis lors). L'Auditeur externe considère que, malgré ses inconvénients, cette approche prudente est adaptée à la situation.

103. L'Auditeur externe a vérifié par sondages la comptabilisation des intérêts courus et autres produits et charges financiers. Ces tests n'appellent aucune observation particulière.

### 12.2 Circularisations bancaires

104. Les rapprochements bancaires, ainsi que les confirmations bancaires issues des 35 banques du Conseil de l'Europe, ont été vérifiées par l'Auditeur externe. Les réponses reçues ont fait apparaître initialement, pour sept banques, des différences concernant les signataires habilités à manier les comptes bancaires, des écarts étant constatés entre les signataires mentionnés par les banques et la liste des signataires fournie par le Conseil de l'Europe. TPA a mené une investigation sur ces différences, à la suite de laquelle six corrections sur sept ont été apportées, qui correspondaient à des erreurs de compréhension sur le processus même de circularisation. Pour le septième cas, la réponse à la circularisation était en cours de clarification à l'issue de la mission finale de certification.

105. TPA ne procède pas à une revue annuelle des autorisations de signature, mais répond aux questionnaires envoyés chaque année par les banques, et modifie sa liste des signataires autorisés en cas de changement de personnel. Les anomalies relevées par les circularisations bancaires montrent que ces contrôles ne sont pas suffisants.

### 12.3 Emprunts

106. Le Conseil de l'Europe rembourse par échéances fixes en janvier et juillet un emprunt contracté en 2006 auprès de la banque Dexia. Le capital restant dû est d'environ 15 M €, et les intérêts versés par le Conseil de l'Europe sont calculés conformément au tableau d'amortissement de cet emprunt. Le prêt sera intégralement remboursé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Constat** : l'examen des habilitations bancaires laisse apparaître des différences entre les listes d'agents autorisés tenues par TPA d'un côté et par certaines banques de l'autre.

**Recommandation n°9. L'Auditeur externe recommande de mettre en place, d'ici la fin de l'exercice en cours, une procédure formalisée de revue annuelle des autorisations de signature pour chaque banque auprès de laquelle le Conseil de l'Europe dispose de comptes courants ou d'épargne, à Strasbourg comme dans les bureaux extérieurs.**

**Priorité 1**

### 13. Situation nette

107. La situation nette au 31 décembre 2020 est débitrice et s'établit à 3,754 milliards d'euros, le passif net progressant de 617 M € par rapport à l'exercice précédent.

108. Cette situation fortement débitrice résulte des engagements de retraite, qui figurent au passif du bilan pour un montant de 4,646 milliards d'euros (4,5 milliards hors incidence du résultat de l'année), largement supérieur à l'actif que représente le Fonds de réserve pour les pensions qui s'établit à 488,2 M € en fin d'exercice (437,5 M € hors incidence résultat de l'année). Le Fonds de réserve pour les pensions avait été adopté par les délégués lors de leur 818<sup>ème</sup> réunion avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

109. Divers ajustements IPSAS, notamment ceux relatifs aux immobilisations, constituent les autres principales composantes du passif net, mais l'aggravation enregistrée en 2020 résulte principalement de l'augmentation des engagements de retraite sur la période.

**Constat** : l'Auditeur externe a revu la cohérence des éléments composant le passif net du Conseil de l'Europe ainsi que le respect des résolutions prises par le Comité des Ministres en la matière. Il valide l'état des variations passif net / fonds propres nets pour l'exercice 2020.

### 14. Eurimages, Centre Nord-Sud et consolidation

#### 14.1. Contributions obligatoires à Eurimages et au Centre Nord-Sud

110. Conformément aux pratiques professionnelles en matière d'audit, la certification des états financiers produits par Eurimages et par le Centre Nord-Sud se fonde sur des seuils de matérialité<sup>17</sup> proportionnels aux revenus totaux de chaque entité comptable concernée – ces revenus étant très inférieurs à ceux du Conseil de l'Europe, les seuils de matérialité pour chacun de ces deux accords, qui pourraient, en cas d'anomalies portant sur des montants les dépassant, conduire à une éventuelle qualification de l'opinion de l'Auditeur externe, sont de ce fait très inférieurs à ceux qui sont retenus pour les comptes consolidés du Conseil de l'Europe.

111. L'Auditeur externe a relevé, pour chacun des deux accords partiels-élargis, une situation qui accroît le risque de devoir, à l'avenir, mettre effectivement en œuvre les seuils dans le cadre de l'audit des états financiers de l'un et/ou l'autre de ces accords, lorsque des contributions obligatoires ne sont durablement pas versées :

- pour Eurimages, il s'agit de la contribution d'un pays qui a adhéré à l'accord en 2019, qui n'a versé sa contribution d'adhésion au titre de l'exercice 2019 qu'en 2020, qui n'avait pas à l'issue de la mission finale de l'Auditeur externe (fin avril 2021) versé sa contribution au titre de l'exercice 2020, et qui a quitté l'accord le 31 décembre 2020. Des négociations sont en cours avec le contributeur concerné, et ce n'est qu'au vu des résultats de ces négociations qu'il conviendra ou non de constater une éventuelle dépréciation de la créance au bilan de l'accord ;

<sup>17</sup> En matière de certification, le « seuil de matérialité » se définit comme le niveau au-dessous duquel les erreurs ou risques d'erreurs relevés par l'Auditeur externe ne sont pas de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des états financiers sur lesquels il est amené à porter une opinion.

- pour le Centre Nord-Sud, une situation similaire concerne l'un des contributeurs, pour un montant de 48 K €<sup>18</sup>, qui dépasse à la fois le montant de signalement d'éventuels écarts non corrigés et celui d'une éventuelle modification de l'opinion, alors qu'il n'en dépasse aucun au niveau consolidé du Conseil de l'Europe.

112. Dans les deux cas, s'agissant de retards récents de paiement (moins de deux ans pour Eurimages, un peu plus pour le Centre Nord-Sud), l'Auditeur externe estime que les paragraphes 67 et suivants de norme IPSAS 29 (instruments financiers : comptabilisation et évaluation) n'imposent pas de déprécier ces créances financières dès l'exercice 2020. Toutefois, la question devra être réexaminée au cas où elle perdurerait et/ou s'aggraverait au cours des prochains exercices.

#### 14.2. Eurimages

113. L'état de la performance financière d'Eurimages s'est soldé en 2020 par un excédent de 8,1 M €, en hausse de 7,1 M € par rapport à l'excédent de l'exercice de 2019 (1 M €). Cette hausse s'explique principalement par une baisse de 5,1 M € des dotations aux provisions pour risques de non-remboursement des avances sur recettes (activité de coproduction cinématographique) et par l'augmentation des contributions obligatoires pour 1,7 M €.

114. Les avances remboursables relatives à l'activité de coproduction cinématographique s'élèvent à 159,2 M € en 2020, en baisse de 3,9 M € par rapport au solde de l'exercice précédent, (163,1 M €). Cette baisse s'explique par la dé-comptabilisation des avances allouées en 2010 pour 17,1 M €, les versements alloués au cours de l'exercice pour 14,6 M € et les remboursements reçus au cours de l'exercice sur les films coproduits ces dix dernières années pour 1,3 M €<sup>19</sup>.

115. Compte tenu des risques de non-remboursements, les avances remboursables sont entièrement dépréciées.

116. L'Auditeur externe a notamment contrôlé, sur la base d'un échantillon, les engagements contractuels pris dans le cadre de l'activité de coproduction cinématographique, ainsi que les encaissements et décaissements relatifs aux contrats sélectionnés. Il n'a pas été relevé d'anomalie significative.

#### 14.3. Centre Nord-Sud

117. Le Centre Nord-Sud est compris dans le périmètre des contrôles généraux effectués par l'Auditeur externe sur les comptes consolidés du Conseil de l'Europe. L'audit des états financiers établis par ce Centre n'a pas conduit à relever d'anomalies.

118. L'excédent de l'exercice est de 51 000 €, contre 8 000 € en 2019. Cette évolution est due à la diminution des dépenses opérationnelles, la pandémie ayant eu un fort impact sur les activités du Centre. Ainsi, les honoraires et frais de voyage n'ont représenté que 85 000 € en 2020, contre 385 000 € en 2019 (diminution de 300 000 €).

119. L'Auditeur externe a également relevé une diminution substantielle (358 000 €) des contributions au compte spécial, passant à 237 000 € en 2020 contre 595 000 euros en 2019. Cela s'explique, d'une part, par la finalisation du projet conjoint JP/178 d'un montant de 304 919 € (Convention de subvention EP iLegend) qui a été finalisé fin juillet 2019 et, d'autre part, par le préfinancement du nouveau projet conjoint JP/2482 (Convention de subvention EP iLegend II) signé en octobre 2019 pour une durée de 36 mois (523 649 €).

<sup>18</sup> Le montant de 48 K € représente le montant cumulé des contributions obligatoires non versées au titre des exercices 2017 à 2020, auquel s'ajoutent 10 K € d'intérêts moratoires.

<sup>19</sup> Les avances remboursables comptabilisées à l'actif comprennent l'ensemble des avances engagées ces dix dernières années (de 2011 à 2020).

#### 14.4. Consolidation

120. Lors de l'exercice précédent, l'Auditeur externe avait constaté que la définition du périmètre des comptes consolidés du Conseil de l'Europe (qui englobent les états financiers d'Eurimages et du Centre Nord-Sud) n'était formellement pas conforme au référentiel IPSAS en matière de consolidation. Il avait « *recommandé au Service de la trésorerie, des paiements et de la comptabilité (TPA), dans le cadre du processus permanent de mise à jour du Manuel des procédures comptables (MPC), d'actualiser et d'affiner l'analyse du périmètre de consolidation au regard de la norme IPSAS 35, la norme IPSAS 6 n'étant plus en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.* »

121. La difficulté de trouver une argumentation convaincante pour justifier une exception aux principes IPSAS de consolidation provient du fait qu'une telle argumentation rendrait difficile d'expliquer pourquoi, sur un plan purement comptable, elle ne s'applique pas à tous les accords partiels/élargis se trouvant dans une situation similaire. En sens inverse, il serait évidemment absurde, en termes de coûts/avantages, d'exiger la production d'états financiers séparés pour chaque accord partiel/élargi.

122. Pour éviter cette anomalie, que ne permettait pas de résoudre sa recommandation de l'an passé, l'Auditeur externe a étudié les avantages et inconvénients d'une approche inverse, consistant à aligner Eurimages et le Centre Nord-Sud sur le traitement comptable appliqué à tous les autres accords partiels/élargis inclus dans le périmètre comptable du Conseil de l'Europe.

123. Son analyse a porté sur les avantages/inconvénients de la production d'états financiers séparés pour Eurimages et le Centre Nord-Sud selon trois points de vue : utilité technique, efficacité dans la préparation et l'utilisation des comptes, et contraintes juridiques pesant sur le cadre comptable actuel.

124. D'un point de vue technique, l'alignement d'Eurimages et du Centre Nord-Sud sur le régime comptable commun des autres accords partiels élargis permettrait d'éviter l'incohérence, au regard de l'application des principes IPSAS de consolidation, consistant à appliquer des traitements comptables différents à des situations similaires.

125. L'Auditeur externe estime que cet alignement pourrait être réalisé sans nuire à la fiabilité des comptes, ni à la qualité des informations concernant ces deux accords partiels/élargis :

- en ce qui concerne la fiabilité, lorsqu'il procède à l'audit des états financiers du Conseil de l'Europe, d'Eurimages et du Centre Nord-Sud, l'Auditeur externe ne sépare pas ses diligences par entités comptables, puisque l'essentiel des recettes et dépenses (notamment de personnel) sont traitées dans le même progiciel de gestion intégré et reposent sur le même dispositif de contrôle interne, qui font tous deux systématiquement l'objet d'un contrôle annuel dans le cadre de la mission intérimaire. En ce qui concerne les tests de détails de la mission finale, la norme ISA impose qu'ils couvrent les divers domaines d'activité de la totalité des entités budgétaires ou extrabudgétaires du Conseil de l'Europe, et le fait de produire des comptes séparés pour deux accords spécifiques n'implique ni plus ni moins de tests de détail que pour les autres accords partiels/élargis. En revanche, comme indiqué plus haut, le bas niveau des seuils de matérialité applicables à ces deux accords, accroît le risque d'aboutir à des opinions modifiées sur leurs états financiers, au titre d'écarts qui seraient demeurés non significatifs au niveau du Conseil de l'Europe ;
- quant à la qualité des informations, si les organes délibérants d'Eurimages et du Centre Nord-Sud estiment que les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe et les notes explicatives, ainsi que les annexes qui les accompagnent, ne précisent pas suffisamment certains agrégats financiers ou comptables spécifiques qui leur sont utiles ou nécessaires, ces derniers pourraient aisément être directement demandés auprès des secrétariats des deux accords partiels, sans avoir à recourir à un cadre de préparation de comptes séparés donnant lieu à une consolidation non conforme à la norme IPSAS 35.

126. D'un point de vue d'efficacité, c'est-à-dire de rapport entre les ressources mobilisées et le résultat obtenu, la production d'états financiers séparés n'est certainement pas optimale, et cela à trois niveaux :

- TPA estime, pour sa part, que la préparation d'états financiers séparés pour Eurimages et pour le Centre Nord Sud, mobilise dans le processus de clôture annuelle l'équivalent d'un ETP pendant 20 jours, alors même que tous les éléments de base de ces travaux sont intégrés dans la préparation des états financiers consolidés du Conseil de l'Europe ;

- s'y ajoute une charge de travail pour les secrétariats des deux accords partiels, qui doivent tenir, fournir et vérifier des informations spécifiques à seule fin que les divers éléments fournis, en général déjà disponibles pour la gestion courante, soient techniquement mis aux normes spécifiques exigibles en vue d'une comptabilité séparée ;
- enfin, ce dispositif entraîne également une surcharge pour les instances de décision, car ces états financiers séparés sont soumis aux comités des accords partiels/élargis concernés, au Comité du budget et au Comité consultatif d'Audit et d'Évaluation.

127. D'un point de vue juridique, et selon le service juridique, l'établissement d'états financiers séparés repose uniquement sur une décision du Comité des Ministres pour le Centre Nord-Sud et sur une disposition statutaire dans le cas d'Eurimages. Cette disposition n'est pas prévue pour les autres accords partiels/ élargis du Conseil de l'Europe, alors même que ces deux accords ne se distinguent juridiquement pas des autres. Aucune des résolutions régissant l'établissement des accords partiels élargis ne nécessite l'établissement d'un état financier séparé.

128. Juridiquement, rien n'empêcherait donc le Comité des Ministres de décider l'abandon de cette pratique :

- pour le Centre Nord-Sud, les Délégués devraient directement adopter une nouvelle décision en ce sens ;
- pour Eurimages, ils devraient adopter une nouvelle décision visant à modifier le statut de l'accord.

129. Dans les deux cas, ces décisions devraient être prises dans la composition restreinte aux États membres de l'accord partiel élargi concerné :

- sur proposition du Comité de Direction pour Eurimages ;
- sur proposition du Comité exécutif pour le Centre Nord-Sud.

130. Si de telles décisions étaient prises, une modification du Règlement financier du Conseil de l'Europe ne serait pas nécessaire. Le Service de la trésorerie, des paiements et de la comptabilité devrait seulement identifier d'éventuels textes réglementaires internes applicables afin de faire procéder le cas échéant à leur alignement, qui ne nécessiterait aucune décision des organes délibérants.

131. L'Auditeur externe rappelle que ces décisions iraient dans le sens de la recommandation n°2 exprimée lors de la 1263<sup>ème</sup> réunion du Comité consultatif d'Audit et d'Évaluation (document CM(2016)86, page 6) : « le CCAE recommande [...] de simplifier et éventuellement de fusionner tout ou du moins une partie des quatre états financiers annuels [...] émis par le Conseil de l'Europe »<sup>20</sup>. La recommandation ci-dessous permettrait de réduire ce nombre à deux.

**Constat** : l'audit des états financiers d'Eurimages et du Centre Nord-Sud n'a conduit à déceler aucune anomalie. Toutefois, ce dernier renouvelle son constat de l'an passé, selon lequel le périmètre de consolidation actuellement défini n'est pas cohérent et difficilement conciliable avec la norme IPSAS 35. Il constate par ailleurs que la production de comptes séparés pour Eurimages et pour le Centre Nord-Sud est techniquement inutile du point de vue de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable, est source d'inefficience en termes de préparation des comptes annuels, et que la seule contrainte juridique sur laquelle elle se fonde pourrait être levée par simples décisions du Comité des Ministres dans la composition restreinte aux États participant à des accords partiels élargis.

**Recommandation n°10. L'Auditeur externe recommande au Comité des Ministres de décider, en lien avec le Comité de Direction d'Eurimages et le Comité exécutif du Centre Nord-Sud, l'arrêt de la production d'états financiers séparés, si possible dès l'exercice 2021.**

**Priorité 1**

<sup>20</sup> Le CCAE intégrait dans sa recommandation non seulement les trois états financiers IPSAS (Conseil de l'Europe, Eurimages et Centre Nord-Sud), mais également le rapport annuel d'exécution budgétaire, également certifié par l'Auditeur externe.

#### IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

##### 1. Situation des recommandations antérieures au 30 avril 2021

###### 1.1 Recommandations émises par les auditeurs précédents

132. L'Auditeur externe a examiné la situation de l'ensemble des recommandations issues de précédents rapports d'audit des états financiers consolidés et des comptes formulées par ses prédécesseurs et portées à la connaissance du Comité des Ministres et de ses organes délégués. Il s'est principalement appuyé sur le rapport GR-PBA (2021)5 du 16 mars 2021 et sur l'extraction de données issues de l'outil JCAD au 12 avril 2021.

133. L'Auditeur externe constate que 28 recommandations issues des audits précédents et portées à la connaissance du Comité des Ministres restaient à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2021, dont 25 provenant des rapports d'audit des états financiers et trois provenant des rapports d'audit des comptes de gestion budgétaire.

134. Sur les 25 recommandations en suspens issues des rapports d'audit sur les états financiers consolidés, 16 remontaient à des exercices antérieurs à 2019, et neuf figuraient dans le rapport d'audit sur les états financiers consolidés de l'exercice 2019.

135. Le tableau suivant présente le niveau de mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'audit externe sur les états financiers consolidés et sur les comptes de gestion budgétaire formulées au titre des exercices 2019 et antérieurs.

**Tableau 4 : Suites des recommandations antérieures de l'Auditeur externe**

	Recommandations mises en œuvre depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020	Recommandations restant en cours de mise en œuvre au 1 <sup>er</sup> mars 2021
Rapports d'audit sur les états financiers consolidés pour 2019 et années antérieures	7	25
Rapports d'audit sur la gestion budgétaire pour 2019 et années antérieures	2	3
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>28</b>

Source : JCAD.

###### 1.2 Recommandations émises par l'Auditeur actuel

136. En ce qui concerne le suivi de ses propres recommandations antérieures :

- l'Auditeur externe a examiné le niveau de mise en œuvre des onze recommandations émises dans le cadre de la certification des états financiers de 2019<sup>21</sup>, en se fondant sur les entretiens conduits en avril 2021 et sur la documentation fournie par le Conseil de l'Europe ;
- en revanche, l'analyse de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports de performance<sup>22</sup> sera effectuée lors de la mission intérimaire sur les états financiers consolidés pour l'exercice 2021.

137. Sur les 11 recommandations liées à l'audit des états financiers consolidés 2019, deux ont été considérées par le Secrétariat général comme mises en œuvre, et neuf ont été présentées comme étant en cours de mise en œuvre. Les nouvelles recommandations formulées dans le présent rapport et les recommandations résultant des derniers audits de performance déjà transmis à l'Organisation (gestion de la CEDH, achats de prestations intellectuelles et frais de missions des agents et experts du Conseil de l'Europe) seront examinées dans nos futurs rapports d'audit. Les recommandations résultant des audits de performance menés au premier semestre 2021 seront également incluses dans la prochaine revue de suivi.

138. Le tableau suivant présente le statut des recommandations en suspens issues de la vérification des états financiers à la fin de la revue, au 30 avril 2021.

<sup>21</sup> Le suivi des recommandations issues des rapports sur les comptes de gestion budgétaire est présenté dans le dernier rapport accompagnant cette certification – il n'est donc pas traité dans la présente observation.

<sup>22</sup> En raison de la pandémie de covid-19, les rapports d'audit de performance ont été transmis au Conseil de l'Europe à une date postérieure à la présentation de ses rapports devant le Comité des Ministres lors de sa session de novembre 2020.

**Tableau 5 : Résumé de la mise en œuvre des recommandations de l'Auditeur externe relatives à l'audit des états financiers du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2019**

<i>Sujet</i>	<i>Mis en œuvre</i>	<i>En cours de mise en œuvre</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Total</i>
<u>Contributions volontaires</u>				
1. Poursuivre les développements de l'outil PMM ( <i>Project Management Methodology</i> ) avec l'appui de la Direction des Technologies de l'Information et mettent en place une procédure de collecte et de traitement des informations relatives aux montants prévus selon les contrats de ressources extrabudgétaires signés avec les donateurs, de façon à assurer la conformité de leur traitement comptable aux normes IPSAS, et notamment aux normes IPSAS 23 et 4.		X		
<u>Systèmes d'information</u>				
2. Mettre en place un plan de continuité d'activité, en prenant en compte toutes les mesures permettant d'assurer la continuité des activités métiers et en intégrant les directions métier et leurs procédures manuelles de gestion de crise. Dans cette perspective, les rôles et les responsabilités des directions métiers et de la Direction des Technologies de l'Information devraient être définis au niveau supérieur de gouvernance de l'Organisation.			X	
3. Au cas où des travaux de rénovation du bâtiment abritant les services informatiques ne pourraient pas être programmés dans un futur proche renforcer la sécurité de la salle des serveurs du bâtiment informatique en délocalisant les serveurs informatiques vers le bâtiment Agora, plus récent.	X			
4. Mettre en place une procédure de gestion des accès logiques aux applications financières à destination des directions métiers. Cette procédure devrait préciser les modalités de création, de désactivation et de revue des comptes, et de modification des accès. Elle devrait inclure les rôles et responsabilités des parties prenantes ainsi que les dispositifs de contrôle mis en place. Les revues de comptes devraient inclure une analyse des tâches permettant d'éliminer les profils incompatibles en vue de prévenir ou de limiter les risques d'erreurs ou d'irrégularités.	X			
<u>Trésorerie</u>				
5. Classer les flux d'investissement et les flux de financement du tableau des flux de trésorerie conformément à la norme IPSAS 2.	X			
6. Compléter le fichier de suivi des mouvements du portefeuille qui détaille l'ensemble des éléments pour le calcul des plus-values, et particulièrement des plus-values réalisées, afin de permettre une meilleure traçabilité et un rapprochement plus direct avec la comptabilité.	X			
<u>TVA</u>				
7. systématiser la signature de Mémoires d'entente (MoU) avec les États concernés, afin d'obtenir une exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aussi large que possible dans les pays auprès desquels il effectue des achats.		X		

<i>Sujet</i>	<i>Mis en œuvre</i>	<i>En cours de mise en œuvre</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Total</i>
<u>Avantages du personnel</u>				
8. Compte tenu de la forte probabilité des demandes de remboursement des frais de voyage d'agents expatriés prenant leur congé annuel.	X			
<u>Dettes du personnel</u>				
9. Reclassement, dans les notes aux états financiers consolidés, certains postes de dettes relatives au personnel dans un agrégat distinct des dettes fournisseurs.	X			
<u>Consolidation</u>				
10. Dans le cadre du processus continu de mise à jour du Manuel de procédures comptables (MPC), actualiser et affiner l'analyse du périmètre de consolidation au regard de la norme IPSAS 35, la norme IPSAS 6 n'étant plus en vigueur depuis le 1er janvier 2017.		X <sup>23</sup>		
11. si son analyse au regard de la norme IPSAS 35 venait confirmer celle effectuée au regard de la norme IPSAS 6, selon laquelle le Conseil ne contrôle ni Eurimages ni le Centre Nord-Sud, que :		X		
- le Manuel des procédures comptables explicite davantage les raisons pour lesquelles le Conseil choisit de s'écarter du périmètre de consolidation qui résulterait d'une application stricte de la norme IPSAS 35, en recourant à la possibilité offerte par la norme IPSAS 1 (paragraphe 31 et 32) de ne pas appliquer une norme si l'application de celle-ci conduisait à ne pas donner une image fidèle de la situation financière de l'entité, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie ;				
- une mention soit ajoutée dans les notes aux futurs états financiers consolidés explicitant le périmètre retenu et la dérogation à la norme IPSAS 35 par recours aux paragraphes 31 et 32 de la norme IPSAS 1.				
<b>Nombre total : 11</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

139. Sur les 11 recommandations portant sur les états financiers consolidés de l'exercice 2019, six ont été mises en œuvre, quatre sont en cours de mise en œuvre et une n'a pas encore été mise en œuvre.

140. La recommandation 1 relative aux contributions volontaires est considérée comme partiellement mise en œuvre. La comptabilisation de l'ensemble des contributions est désormais conforme à la norme IPSAS 23 (activation au bilan) et à la norme 4 (valorisation des contributions libellées en devises). En revanche, l'amélioration de la procédure de collecte et de traitement des informations relatives aux ressources extrabudgétaires, en vue de limiter les ajustements manuels, et le développement des fonctionnalités de PMM, n'étaient toujours pas en œuvre. ODGP indique que ces fonctionnalités étaient en cours de test en avril pour une mise en production prévue avant fin mai 2021.

<sup>23</sup> Les recommandations 10 et 11 ont été fermées. Ces recommandations étant partiellement mises en œuvre, il a été décidé de les clôturer et de préciser les attentes de l'Auditeur externe dans de nouvelles recommandations présentées dans la section correspondante de ce rapport.

141. Les recommandations 2 et 3 relatives au plan de continuité d'activité incluant les métiers et la sécurité de la salle des serveurs sont considérées comme en cours de mise en œuvre. L'Auditeur externe note cependant l'absence d'un plan de continuité d'activité incluant les métiers. S'agissant de la sécurité des serveurs, une étude de faisabilité budgétaire pour le déménagement de la salle des serveurs du bâtiment D vers l'Agora est toujours pendante car les travaux d'électricité et de climatisation nécessaires au bâtiment Agora n'ont pas été effectués à cause de l'indisponibilité budgétaire. Une étude préliminaire budgétaire a été réalisée par la DGS et la DIT. Du fait de la criticité et des besoins financiers (entre 350 et 400 K €) de ce projet, la DGS a décidé de faire appel à de la prestation externe pour réaliser une étude complémentaire en vue des travaux.

142. La recommandation 4 est considérée comme mise en œuvre. Dans son rapport sur les états financiers 2019, l'Auditeur externe avait invité le Conseil de l'Europe à mettre en place une procédure de gestion des accès logiques aux au système FIMS. Une procédure de gestion des accès a été mise en place par la DIT et validée par la TPA et la DPB. Cette procédure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

143. La recommandation 5 relative au classement des flux de trésorerie selon la norme IPSAS 2 est considérée comme mise en œuvre, les investissements financiers étant dorénavant présentés au sein des flux de trésorerie des activités d'investissement et non plus au sein des activités de financement.

144. La recommandation 6 est considérée comme mise en œuvre. L'Auditeur externe avait constaté que, pour les plus-values réalisées sur des opérations initiées sur plusieurs exercices antérieurs, et non pas sur le seul exercice pendant lequel la cession est intervenue, la piste d'audit était plus complexe à retracer et a nécessité des explications complémentaires, qui ont été fournies. Le Conseil de l'Europe devait ainsi compléter le fichier de suivi des mouvements du portefeuille.

145. La recommandation 7 relative à la signature de Mémoires d'entente (MoU) avec les États concernés, afin d'obtenir une exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est en cours de mise en œuvre mais demeure compliquée à être réalisée dans les faits. En effet, des négociations sont en cours et une clause formelle sur la TVA est en cours de rédaction pour le modèle de négociation de MoU ;

146. La recommandation 8 relative à la constitution d'une provision comptable au titre des frais de congés annuels a été mise en œuvre. Dans les états financiers du 31 décembre 2020, une provision de 464 K € a été comptabilisée à cet effet.

147. La recommandation 9 relative au classement des dettes afférentes au personnel a été mise en œuvre. Cette recommandation portait sur l'amélioration de l'information délivrée dans la note 8 aux états financiers dédiée aux « comptes créditeurs ». La ligne « Personnel : charges à payer » intègre dorénavant la provision pour prestations de départ à verser aux agents (324 k €) qui était jusqu'alors présentée dans la ligne « Fournisseurs ».

148. Les recommandations 10 et 11 portent sur le périmètre de la consolidation des états financiers. Le périmètre de consolidation actuellement défini n'est pas cohérent et est difficilement conciliable avec la norme IPSAS 35 ; la production de comptes séparés pour Eurimages et pour le Centre nord-sud est techniquement inutile du point de vue de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable. Compte tenu de ces éléments, l'Auditeur externe estime que les deux recommandations décrites ci-dessus ont été partiellement mises en œuvre. Il formule dans la partie 13.4 du présent rapport une nouvelle recommandation qui précise ses attentes et met l'accent sur les points qu'il conviendrait d'approfondir l'année prochaine. Ces deux recommandations de 2019 sont donc clôturées.

## **2. Procédure interne de suivi des recommandations**

149. L'Auditeur externe a également constaté que le Trésorier du Conseil de l'Europe procède à une revue annuelle du suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations en suspens en portant une attention particulière aux recommandations figurant dans les rapports soumis au Comité des Ministres et à ses organes délégués, plus particulièrement le GR-PBA lors du suivi des rapports d'audit externe sur les états financiers consolidés et sur la gestion budgétaire.

150. La revue s'appuie sur l'outil de suivi JCAD et donne lieu en fin d'année à une procédure systématique de consultation des personnes et services responsables de la mise en œuvre des recommandations. Cet outil de suivi JCAD devrait être remplacé en 2021 par le progiciel de gestion des audits, TeamMate. Dans ce cadre général, l'Auditeur externe constate :

- qu'il n'est pas consulté dans le cadre de ce processus interne : de ce fait, certaines recommandations peuvent être déclarées mises en œuvre par les services sans que l'Auditeur n'ait eu la possibilité d'émettre un avis différent, notamment dans le cadre du document de suivi annuellement soumis au GR-PBA ;
- que la procédure de suivi n'est pas formalisée, c'est-à-dire ni écrite, ni validée par le Secrétariat.

151. Le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations s'inscrit parfaitement dans une logique de gestion axée sur les résultats. Il permet une gestion des risques efficace et favorise l'amélioration continue des pratiques opérationnelles et du contrôle de l'Organisation. Il serait opportun de faire figurer dans le document de suivi annuel soumis au GR-PBA les observations de l'Auditeur externe à cet égard.

**Constat** : l'Auditeur externe, après avoir fait le point sur le degré de mise en œuvre de ses recommandations passées, ainsi que de celles de ses prédécesseurs, constate

- qu'un document de suivi de ses recommandations a été adressé au GR-PBA le 16 mars 2021 ;
- qu'il n'existe pas de procédure formalisée de suivi interne des recommandations ;
- qu'il n'a pas été associé au compte rendu proposé dans le rapport du Trésorier au GR-PBA du premier semestre.

**Recommandation n°11. L'Auditeur externe recommande de formaliser par écrit et de valider la procédure interne de mise en œuvre et de suivi des recommandations issues des rapports de l'Auditeur externe. Ces procédures devront prévoir une consultation préalable et un commentaire de l'Auditeur sur le compte-rendu adressé au GR-PBA. Il conviendrait que ce nouveau dispositif soit opérationnel avant la réunion du GR-PBA de juillet 2022.**

**Priorité 1**

## V. REMERCIEMENTS

152. L'équipe d'audit tient à adresser ses vifs remerciements à l'ensemble des équipes du Conseil de l'Europe pour leur disponibilité et la précision des informations fournies.

*Fin des observations d'audit.*







